

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	1497
1. Questions écrites (du n° 14894 au n° 15036 inclus)	1498
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1477
<i>Index analytique des questions posées</i>	1487
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1498
Action et comptes publics	1498
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	1499
Agriculture et alimentation	1500
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	1503
Culture	1504
Économie et finances	1505
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	1517
Éducation nationale et jeunesse	1517
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	1520
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1520
Europe et affaires étrangères	1521
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	1523
Intérieur	1523
Justice	1526
Numérique	1527
Personnes handicapées	1527
Solidarités et santé	1528
Transition écologique et solidaire	1540
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	1542
Transports	1542
Travail	1543
Ville et logement	

1545

2. Réponses des ministres aux questions écrites 1557*Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses* 1548*Index analytique des questions ayant reçu une réponse* 1553

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Action et comptes publics 1557

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales 1561

Collectivités territoriales 1563

Éducation nationale et jeunesse 1564

Personnes handicapées 1566

3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois 1579

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 14965 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Moratoire sur les suppressions de postes dans l'éducation nationale* (p. 1519).
- 14996 Économie et finances. **Épidémies.** *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les kinésithérapeutes* (p. 1511).
- 14999 Économie et finances. **Épidémies.** *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les orthoptistes libéraux* (p. 1512).

Artigalas (Viviane) :

- 14909 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élections municipales.** *Second tour des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 1503).

B

Bazin (Arnaud) :

- 14919 Travail. **Épidémies.** *Indemnisation de l'activité partielle dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 1544).
- 14998 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Refus administratif de réaliser des tests de diagnostic du SARS-CoV-2 par des laboratoires vétérinaires* (p. 1538).

Benbassa (Esther) :

- 15001 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Transport des animaux vivants dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19* (p. 1502).

Berthet (Martine) :

- 15017 Économie et finances. **Industrie pharmaceutique.** *Demande de mesures contre le risque de fermeture d'un site industriel pharmaceutique* (p. 1513).
- 15025 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Inquiétudes quant à la situation des infirmiers libéraux de montagne* (p. 1539).

Bonne (Bernard) :

- 14941 Transition écologique et solidaire. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Projet d'arrêté de prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau* (p. 1541).

Bonnefoy (Nicole) :

- 14939 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes charentais face à la pandémie* (p. 1532).

15031 Économie et finances. **Épidémies.** *Adaptation législative pour assurer les pertes d'exploitation et de stock des entreprises face au Covid-19* (p. 1516).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

14896 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Protection des bénévoles des associations agréementées de sécurité civile durant l'épidémie de Covid-19* (p. 1528).

Bulin (Céline) :

14943 Ville et logement. **Épidémies.** *Situation des personnes sans domicile fixe dans la crise sanitaire* (p. 1546).

14947 Culture. **Épidémies.** *Situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19* (p. 1504).

C

Cabanel (Henri) :

15032 Solidarités et santé. **Matériel médico-chirurgical.** *Gestion durable et solidaire des fauteuils roulants et du matériel médical* (p. 1540).

15033 Solidarités et santé. **Puériculture.** *Délivrance du diplôme d'auxiliaire de puériculture aux sages-femmes* (p. 1540).

15034 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Frais de justice des communes rurales et périurbaines* (p. 1504).

15035 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Insuffisance du critère des 500 mètres pour déterminer les communes éligibles à la taxe sur les incinérateurs* (p. 1541).

15036 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonction publique.** *Recours abusifs aux agents contractuels* (p. 1499).

1478

Cadic (Olivier) :

14942 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Crise sanitaire et organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet dans les lycées français à l'étranger* (p. 1518).

Chaize (Patrick) :

14915 Travail. **Assurance chômage.** *Assurance chômage pour les conjoints salariés* (p. 1544).

Cohen (Laurence) :

14932 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Manque d'application de la loi de 2005 sur le handicap* (p. 1527).

15022 Économie et finances. **Laboratoires.** *Financement du laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies* (p. 1514).

Constant (Agnès) :

15018 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des sapeurs-pompiers de France face à l'épidémie de Covid-19* (p. 1539).

Conway-Mouret (Hélène) :

14916 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Modalités des déclarations de candidature pour les élections consulaires 2020* (p. 1521).

14917 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Élargissement du droit de visite et d'hébergement pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 1530).

Courteau (Roland) :

14922 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Mise en place de la « météorisation augmentée »* (p. 1540).

14923 Culture. **Langues régionales.** *Ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (p. 1504).

14937 Économie et finances. **Médicaments.** *Situation critique du site français de production de chloroquine de Saint-Genis-Laval* (p. 1506).

14938 Éducation nationale et jeunesse. **Médecine scolaire.** *Médecine scolaire* (p. 1518).

Cukierman (Cécile) :

15005 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Nécessité du maintien des marchés alimentaires de France* (p. 1503).

D

Dagbert (Michel) :

14981 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Conditions de prise en charge des transports des structures mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 1536).

14982 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des professionnels paramédicaux* (p. 1508).

14985 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Mesures relatives à l'accouchement dans le cadre de la propagation du Covid-19* (p. 1537).

1479

Darcos (Laure) :

15008 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Situation économique des professions indépendantes liée à l'épidémie de coronavirus* (p. 1498).

15010 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Conséquences de la crise sanitaire sur la situation économique des salariés souffrant d'une affection de longue durée* (p. 1499).

Delahaye (Vincent) :

14983 Économie et finances. **Épidémies.** *Accès au fonds de solidarité pour les professionnels libéraux touchés par les conséquences de l'épidémie de Covid-19* (p. 1509).

Delattre (Nathalie) :

15016 Intérieur. **Sécurité.** *Rôle et compétences des gardes particuliers assermentés* (p. 1526).

Deroche (Catherine) :

14969 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer* (p. 1535).

Détraigne (Yves) :

14956 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des restaurateurs* (p. 1507).

14957 Travail. **Épidémies.** *Soutien aux petites et moyennes entreprises* (p. 1544).

14958 Travail. **Apprentissage.** *Travail des apprentis mineurs* (p. 1545).

- 14959 Économie et finances. **Épidémies.** *Fermeture des bureaux de postes en milieu rural pendant la pandémie* (p. 1508).
- 14960 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Tenues des épreuves communes de contrôle continu* (p. 1519).
- 14961 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Maintien des marchés alimentaires* (p. 1501).
- 15029 Économie et finances. **Épidémies.** *Fonds de solidarité des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus covid-19* (p. 1515).
- 15030 Économie et finances. **Épidémies.** *Instruction décalée des autorisations d'urbanisme* (p. 1516).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 15021 Économie et finances. **Épidémies.** *Perte d'exploitation des commerces, entreprises artisanales et industrielles liée au Covid-19* (p. 1514).

F

Férat (Françoise) :

- 14894 Intérieur. **Épidémies.** *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le Covid-19* (p. 1523).
- 15011 Économie et finances. **Épidémies.** *Kinésithérapeutes et dispositifs de soutien face au Covid-19* (p. 1513).

Filleul (Martine) :

- 14903 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Violence.** *Situation des victimes de violences conjugales en période de crise d'urgence sanitaire* (p. 1520).
- 14994 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Précarisation des infirmiers libéraux* (p. 1538).

Fouché (Alain) :

- 14906 Économie et finances. **Épidémies.** *Augmentation du plafond de paiement par carte bancaire « sans contact »* (p. 1505).
- 14944 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire* (p. 1506).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 14940 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger* (p. 1518).
- 15020 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Accès des Français de l'étranger aux aides attribuées par le fonds de solidarité créé par la loi du 23 mars 2020* (p. 1522).

Gay (Fabien) :

- 14934 Ville et logement. **Épidémies.** *Situation des personnes sans domicile fixe en période de confinement obligatoire* (p. 1545).
- 14991 Économie et finances. **Épidémies.** *Droit au dispositif de chômage partiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19* (p. 1511).

Gilles (Bruno) :

14895 Économie et finances. **Épidémies.** *Santé des salariés et continuité de l'activité du bâtiment et des travaux publics* (p. 1505).

Gold (Éric) :

14933 Solidarités et santé. **Élus locaux.** *Situation des fonctionnaires élus en arrêt maladie* (p. 1532).

Gontard (Guillaume) :

14899 Justice. **Épidémies.** *Application des mesures de confinement au sein des lieux de privation de liberté* (p. 1526).

14900 Économie et finances. **Épidémies.** *Nécessité de garantir le respect et l'application des règles de sécurité sur les sites Seveso* (p. 1505).

14901 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Production et distribution des masques FFP2 et des masques chirurgicaux dans le contexte de pandémie du coronavirus* (p. 1528).

14902 Travail. **Épidémies.** *Respect des mesures sanitaires dans les entreprises où le télétravail est impossible* (p. 1543).

Gremillet (Daniel) :

15026 Économie et finances. **Épidémies.** *Fonds de solidarité et report du paiement des loyers pour les plus petites entreprises en difficulté du fait du Covid-19* (p. 1515).

15028 Premier ministre. **Épidémies.** *Règlement général sur la protection des données et distribution des masques aux professionnels de santé du Grand Est* (p. 1498).

1481

Grosdidier (François) :

14936 Intérieur. **Épidémies.** *Équipement en masques des agents des forces de l'ordre et stocks de la police nationale* (p. 1523).

Guerriau (Joël) :

14988 Économie et finances. **Épidémies.** *Relèvement du plafond de paiement sans contact* (p. 1510).

H**Harribey (Laurence) :**

15003 Économie et finances. **Épidémies.** *Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies* (p. 1512).

Henno (Olivier) :

14925 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des hôpitaux psychiatriques face au coronavirus* (p. 1531).

Hervé (Loïc) :

14971 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Généralisation du paiement sans contact par prévention contre le Covid-19* (p. 1517).

Herzog (Christine) :

14946 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Communication sur le nombre de décès liés au Covid-19* (p. 1533).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 15009 Économie et finances. **Épidémies.** *Mesures de compensation liées à la perte d'activité des artisans et des indépendants dans le cadre de l'épidémie* (p. 1512).

J**Jacquin (Olivier) :**

- 14979 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Protection des personnels travaillant auprès de personnes âgées* (p. 1536).

Joly (Patrice) :

- 14968 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes face à la pandémie* (p. 1534).
- 14990 Économie et finances. **Épidémies.** *Pertes d'exploitation de nombreuses entreprises face à la catastrophe sanitaire du Covid-19* (p. 1510).
- 14992 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Covid-19 et accueil des enfants des fonctionnaires d'astreinte et des professionnels du secteur privé* (p. 1537).

K**Kanner (Patrick) :**

- 15015 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Mobilisation des chercheurs dans la lutte contre le Covid-19* (p. 1538).

L**Laborde (Françoise) :**

- 14962 Intérieur. **Épidémies.** *Conseil scientifique contre le covid-19 et accompagnement spirituel* (p. 1524).

Lassarade (Florence) :

- 14935 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Chloroquine* (p. 1532).

Laugier (Michel) :

- 14945 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Inquiétude pour les chirurgiens dentistes* (p. 1533).

Leconte (Jean-Yves) :

- 14978 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Prolongation des courts séjours dans l'espace Schengen durant la pandémie Covid-19* (p. 1525).

Lherbier (Brigitte) :

- 14949 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Soins aux animaux domestiques de plein air en période de confinement* (p. 1501).
- 14950 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Absence de suivi et de cours en ligne dans certaines universités* (p. 1521).
- 14951 Justice. **Épidémies.** *Suivi des individus libérés en raison de leurs courtes peines* (p. 1527).
- 14952 Transports. **Épidémies.** *Mesures de précaution face au Covid-19 lors de l'entrée d'individus sur le territoire français* (p. 1543).

14953 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Acheminement de savon et d'eau potable dans les camps illégaux de Roms* (p. 1533).

Loisier (Anne-Catherine) :

14980 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire* (p. 1536).

Longeot (Jean-François) :

14914 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). **Déchets.** *Recrudescence des dépôts sauvages en situation de confinement* (p. 1542).

Lopez (Vivette) :

14963 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Refuges d'animaux et stérilisation de chats errants* (p. 1502).

14966 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Crise sanitaire et conséquences sur les cabinets dentaires* (p. 1534).

14967 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Crise sanitaire et conséquences sur les orthoptistes* (p. 1534).

15012 Intérieur. **Élections municipales.** *Candidats aux municipales ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France* (p. 1526).

15027 Ville et logement. **Épidémies.** *Instruction décalée des autorisations d'urbanisme* (p. 1546).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

14926 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation des paysans pratiquant la vente directe* (p. 1501).

Mandelli (Didier) :

15002 Économie et finances. **Épidémies.** *Attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes* (p. 1512).

Masson (Jean Louis) :

14908 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Chloroquine* (p. 1529).

14984 Intérieur. **Épidémies.** *Reporter d'un an les élections municipales dans les communes concernées par un second tour* (p. 1525).

15023 Numérique. **Internet.** *Coupures intempestives du réseau internet dans le quartier du Pontiffroy à Metz* (p. 1527).

15024 Économie et finances. **Débts de boisson et de tabac.** *Conséquences du confinement sur les ventes de tabac par les buralistes installés à proximité des frontières allemandes et luxembourgeoises* (p. 1515).

Maurey (Hervé) :

15006 Éducation nationale et jeunesse. **État.** *Classement des communes rurales au sens de l'éducation nationale* (p. 1519).

Mazuir (Rachel) :

14993 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation de l'horticulture en période de confinement* (p. 1502).

Menonville (Franck) :

14973 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Annulations de voyages liées à la crise sanitaire* (p. 1523).

- 14974 Économie et finances. **Épidémies.** *Prise en compte dans les contrats d'assurances des conséquences liées à une crise sanitaire* (p. 1508).
- 14975 Travail. **Épidémies.** *Responsabilité des employeurs en cas de maintien de l'activité en cette période d'épidémie* (p. 1545).
- 14976 Économie et finances. **Épidémies.** *Difficultés rencontrées les artisans du bâtiment pendant la crise sanitaire* (p. 1508).
- 14977 Travail. **Épidémies.** *Mise en œuvre du chômage partiel* (p. 1545).

Micouleau (Brigitte) :

- 14924 Économie et finances. **Épidémies.** *Impacts économiques du coronavirus dans le secteur de l'horlogerie* (p. 1505).

Monier (Marie-Pierre) :

- 14928 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Covid-19 et accueil des enfants d'agricultrices et agriculteurs dans les écoles* (p. 1517).

Montaugé (Franck) :

- 14987 Économie et finances. **Épidémies.** *Adaptation législative pour assurer les pertes d'exploitation et de stock des entreprises face au Covid-19* (p. 1509).

O

Ouzoulias (Pierre) :

- 14912 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Préconisation du conseil scientifique pour l'organisation d'un « soin pastoral »* (p. 1530).

P

Paccaud (Olivier) :

- 14911 Travail. **Épidémies.** *Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration* (p. 1544).

Panunzi (Jean-Jacques) :

- 14910 Agriculture et alimentation. **Corse.** *Création d'un fonds régional des licences de pêche* (p. 1500).

Pellevat (Cyril) :

- 14905 Intérieur. **Police.** *Difficultés d'utilisation de l'attestation de déplacement dérogatoire pour certaines personnes* (p. 1523).
- 14930 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Réouverture des structures de vente des horticulteurs* (p. 1501).
- 14995 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences du confinement pour les guides de haute montagne* (p. 1511).
- 14997 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences du confinement pour certaines professions libérales* (p. 1511).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 14897 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Recherche et innovation.** *Inquiétude du monde de la recherche face à l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche* (p. 1520).
- 14898 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Pénurie de vétérinaires d'animaux d'élevage* (p. 1500).

Perrot (Évelyne) :

14907 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Situation des toxicomanes* (p. 1529).

Piednoir (Stéphane) :

14954 Intérieur. **Épidémies.** *Manque d'équipement des forces de police pour faire face à la crise sanitaire* (p. 1524).

Préville (Angèle) :

14904 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Équipements de protection individuels contre le covid-19 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1529).

Priou (Christophe) :

14918 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Protection des dentistes face au Covid-19* (p. 1531).

14970 Économie et finances. **Épidémies.** *Impact du Covid-19 sur la garantie des pertes d'exploitation du secteur de l'hôtellerie et de la restauration* (p. 1508).

Prunaud (Christine) :

14927 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Épidémies.** *Continuité du numéro d'appel 3919* (p. 1520).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14920 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Aides sociales accordées aux Français de l'étranger* (p. 1521).

14921 Transports. **Français de l'étranger.** *Tarifs des vols permettant aux Français bloqués à l'étranger de revenir en métropole* (p. 1542).

Roux (Jean-Yves) :

15013 Transition écologique et solidaire. **Épidémies.** *Délais supplémentaires pour la déclaration de la redevance pour l'eau* (p. 1541).

15014 Économie et finances. **Banques et établissements financiers.** *Défaut d'approvisionnement des distributeurs de billets de la Banque postale* (p. 1513).

S

Saury (Hugues) :

14955 Économie et finances. **Commerce et artisanat.** *Situation des entreprises et commerces dans le cadre de la lutte contre le Covid-19* (p. 1507).

15019 Économie et finances. **Épidémies.** *Conditions à remplir pour bénéficier du fonds de solidarité créé face à l'épidémie de coronavirus* (p. 1514).

Savoldelli (Pascal) :

14931 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Moyens des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le Val-de-Marne* (p. 1531).

Schillinger (Patricia) :

- 14972 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Soutien au secteur de la dépendance suite à la crise du Covid-19* (p. 1535).
- 15004 Transports. **Épidémies.** *Sécurité sanitaire sur les plateformes de transit international routier en période d'épidémie de coronavirus* (p. 1543).

Sollogoub (Nadia) :

- 14964 Intérieur. **Épidémies.** *Dotations de masques de protection contre le Covid-19* (p. 1524).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 14929 Économie et finances. **Épidémies.** *Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies* (p. 1506).

T**Temal (Rachid) :**

- 14948 Économie et finances. **Épidémies.** *Nationalisation de l'entreprise Luxfer* (p. 1507).
- 14986 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Institut Pasteur du Laos* (p. 1522).

V**Van Heghe (Sabine) :**

- 14913 Transports. **Épidémies.** *Gratuité des péages sur les autoroutes* (p. 1542).
- 15000 Premier ministre. **Épidémies.** *Reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs lors de la crise sanitaire du covid-19* (p. 1498).

Vermeillet (Sylvie) :

- 14989 Économie et finances. **Épidémies.** *Covid-19 et mesures de soutien aux foyers les plus modestes* (p. 1510).
- 15007 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Covid-19 et situation financière des petites communes* (p. 1503).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Animaux

Lopez (Vivette) :

14963 Agriculture et alimentation. *Refuges d'animaux et stérilisation de chats errants* (p. 1502).

Apprentissage

Détraigne (Yves) :

14958 Travail. *Travail des apprentis mineurs* (p. 1545).

Assurance chômage

Chaize (Patrick) :

14915 Travail. *Assurance chômage pour les conjoints salariés* (p. 1544).

B

Banques et établissements financiers

Roux (Jean-Yves) :

15014 Économie et finances. *Défaut d'approvisionnement des distributeurs de billets de la Banque postale* (p. 1513).

1487

C

Commerce et artisanat

Saury (Hugues) :

14955 Économie et finances. *Situation des entreprises et commerces dans le cadre de la lutte contre le Covid-19* (p. 1507).

Communes

Cabanel (Henri) :

15034 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Frais de justice des communes rurales et périurbaines* (p. 1504).

Corse

Panunzi (Jean-Jacques) :

14910 Agriculture et alimentation. *Création d'un fonds régional des licences de pêche* (p. 1500).

Cours d'eau, étangs et lacs

Bonne (Bernard) :

14941 Transition écologique et solidaire. *Projet d'arrêt de prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau* (p. 1541).

D**Débites de boisson et de tabac**

Masson (Jean Louis) :

- 15024 Économie et finances. *Conséquences du confinement sur les ventes de tabac par les buralistes installés à proximité des frontières allemandes et luxembourgeoises* (p. 1515).

Déchets

Cabanel (Henri) :

- 15035 Transition écologique et solidaire. *Insuffisance du critère des 500 mètres pour déterminer les communes éligibles à la taxe sur les incinérateurs* (p. 1541).

Longeot (Jean-François) :

- 14914 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). *Recrudescence des dépôts sauvages en situation de confinement* (p. 1542).

Drogues et stupéfiants

Perrot (Évelyne) :

- 14907 Solidarités et santé. *Situation des toxicomanes* (p. 1529).

E**Élections municipales**

Artigalas (Viviane) :

- 14909 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Second tour des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 1503).

Lopez (Vivette) :

- 15012 Intérieur. *Candidats aux municipales ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France* (p. 1526).

Élus locaux

Gold (Éric) :

- 14933 Solidarités et santé. *Situation des fonctionnaires élus en arrêt maladie* (p. 1532).

Environnement

Courteau (Roland) :

- 14922 Transition écologique et solidaire. *Mise en place de la « météorisation augmentée »* (p. 1540).

Épidémies

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 14996 Économie et finances. *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les kinésithérapeutes* (p. 1511).

- 14999 Économie et finances. *Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les orthoptistes libéraux* (p. 1512).

Bazin (Arnaud) :

- 14919 Travail. *Indemnisation de l'activité partielle dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 1544).

- 14998 Solidarités et santé. *Refus administratif de réaliser des tests de diagnostic du SARS-CoV-2 par des laboratoires vétérinaires* (p. 1538).

Benbassa (Esther) :

- 15001 Agriculture et alimentation. *Transport des animaux vivants dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19* (p. 1502).

Bonnefoy (Nicole) :

- 14939 Solidarités et santé. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes charentais face à la pandémie* (p. 1532).
- 15031 Économie et finances. *Adaptation législative pour assurer les pertes d'exploitation et de stock des entreprises face au Covid-19* (p. 1516).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

- 14896 Solidarités et santé. *Protection des bénévoles des associations agrémentées de sécurité civile durant l'épidémie de Covid-19* (p. 1528).

Brulin (Céline) :

- 14943 Ville et logement. *Situation des personnes sans domicile fixe dans la crise sanitaire* (p. 1546).
- 14947 Culture. *Situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19* (p. 1504).

Constant (Agnès) :

- 15018 Solidarités et santé. *Situation des sapeurs-pompiers de France face à l'épidémie de Covid-19* (p. 1539).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 14917 Solidarités et santé. *Élargissement du droit de visite et d'hébergement pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 1530).

Cukierman (Cécile) :

- 15005 Agriculture et alimentation. *Nécessité du maintien des marchés alimentaires de France* (p. 1503).

Dagbert (Michel) :

- 14982 Économie et finances. *Situation des professionnels paramédicaux* (p. 1508).
- 14985 Solidarités et santé. *Mesures relatives à l'accouchement dans le cadre de la propagation du Covid-19* (p. 1537).

Darcos (Laure) :

- 15008 Action et comptes publics. *Situation économique des professions indépendantes liée à l'épidémie de coronavirus* (p. 1498).
- 15010 Action et comptes publics. *Conséquences de la crise sanitaire sur la situation économique des salariés souffrant d'une affection de longue durée* (p. 1499).

Delahaye (Vincent) :

- 14983 Économie et finances. *Accès au fonds de solidarité pour les professionnels libéraux touchés par les conséquences de l'épidémie de Covid-19* (p. 1509).

Deroche (Catherine) :

- 14969 Solidarités et santé. *Mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer* (p. 1535).

Détraigne (Yves) :

- 14956 Économie et finances. *Situation des restaurateurs* (p. 1507).
- 14957 Travail. *Soutien aux petites et moyennes entreprises* (p. 1544).
- 14959 Économie et finances. *Fermeture des bureaux de postes en milieu rural pendant la pandémie* (p. 1508).

14960 Éducation nationale et jeunesse. *Tenues des épreuves communes de contrôle continu* (p. 1519).

14961 Agriculture et alimentation. *Maintien des marchés alimentaires* (p. 1501).

15029 Économie et finances. *Fonds de solidarité des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus covid-19* (p. 1515).

15030 Économie et finances. *Instruction décalée des autorisations d'urbanisme* (p. 1516).

Espagnac (Frédérique) :

15021 Économie et finances. *Perte d'exploitation des commerces, entreprises artisanales et industrielles liée au Covid-19* (p. 1514).

Férat (Françoise) :

14894 Intérieur. *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le Covid-19* (p. 1523).

15011 Économie et finances. *Kinésithérapeutes et dispositifs de soutien face au Covid-19* (p. 1513).

Fouché (Alain) :

14906 Économie et finances. *Augmentation du plafond de paiement par carte bancaire « sans contact »* (p. 1505).

14944 Économie et finances. *Situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire* (p. 1506).

Gay (Fabien) :

14934 Ville et logement. *Situation des personnes sans domicile fixe en période de confinement obligatoire* (p. 1545).

14991 Économie et finances. *Droit au dispositif de chômage partiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19* (p. 1511).

Gilles (Bruno) :

14895 Économie et finances. *Santé des salariés et continuité de l'activité du bâtiment et des travaux publics* (p. 1505).

Gontard (Guillaume) :

14899 Justice. *Application des mesures de confinement au sein des lieux de privation de liberté* (p. 1526).

14900 Économie et finances. *Nécessité de garantir le respect et l'application des règles de sécurité sur les sites Seveso* (p. 1505).

14901 Solidarités et santé. *Production et distribution des masques FFP2 et des masques chirurgicaux dans le contexte de pandémie du coronavirus* (p. 1528).

14902 Travail. *Respect des mesures sanitaires dans les entreprises où le télétravail est impossible* (p. 1543).

Gremillet (Daniel) :

15026 Économie et finances. *Fonds de solidarité et report du paiement des loyers pour les plus petites entreprises en difficulté du fait du Covid-19* (p. 1515).

15028 Premier ministre. *Règlement général sur la protection des données et distribution des masques aux professionnels de santé du Grand Est* (p. 1498).

Grosdidier (François) :

14936 Intérieur. *Équipement en masques des agents des forces de l'ordre et stocks de la police nationale* (p. 1523).

Guerriau (Joël) :

14988 Économie et finances. *Relèvement du plafond de paiement sans contact* (p. 1510).

Harribey (Laurence) :

15003 Économie et finances. *Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies* (p. 1512).

Henno (Olivier) :

14925 Solidarités et santé. *Situation des hôpitaux psychiatriques face au coronavirus* (p. 1531).

Hervé (Loïc) :

14971 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Généralisation du paiement sans contact par prévention contre le Covid-19* (p. 1517).

Herzog (Christine) :

14946 Solidarités et santé. *Communication sur le nombre de décès liés au Covid-19* (p. 1533).

Hugonet (Jean-Raymond) :

15009 Économie et finances. *Mesures de compensation liées à la perte d'activité des artisans et des indépendants dans le cadre de l'épidémie* (p. 1512).

Jacquin (Olivier) :

14979 Solidarités et santé. *Protection des personnels travaillant auprès de personnes âgées* (p. 1536).

Joly (Patrice) :

14968 Solidarités et santé. *Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes face à la pandémie* (p. 1534).

14990 Économie et finances. *Pertes d'exploitation de nombreuses entreprises face à la catastrophe sanitaire du Covid-19* (p. 1510).

14992 Solidarités et santé. *Covid-19 et accueil des enfants des fonctionnaires d'astreinte et des professionnels du secteur privé* (p. 1537).

Kanner (Patrick) :

15015 Solidarités et santé. *Mobilisation des chercheurs dans la lutte contre le Covid-19* (p. 1538).

Laborde (Françoise) :

14962 Intérieur. *Conseil scientifique contre le covid-19 et accompagnement spirituel* (p. 1524).

Lassarade (Florence) :

14935 Solidarités et santé. *Chloroquine* (p. 1532).

Laugier (Michel) :

14945 Solidarités et santé. *Inquiétude pour les chirurgiens dentistes* (p. 1533).

Lherbier (Brigitte) :

14949 Agriculture et alimentation. *Soins aux animaux domestiques de plein air en période de confinement* (p. 1501).

14950 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Absence de suivi et de cours en ligne dans certaines universités* (p. 1521).

14951 Justice. *Suivi des individus libérés en raison de leurs courtes peines* (p. 1527).

14952 Transports. *Mesures de précaution face au Covid-19 lors de l'entrée d'individus sur le territoire français* (p. 1543).

14953 Solidarités et santé. *Acheminement de savon et d'eau potable dans les camps illégaux de Roms* (p. 1533).

Loisier (Anne-Catherine) :

14980 Solidarités et santé. *Situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire* (p. 1536).

Lopez (Vivette) :

14966 Solidarités et santé. *Crise sanitaire et conséquences sur les cabinets dentaires* (p. 1534).

14967 Solidarités et santé. *Crise sanitaire et conséquences sur les orthoptistes* (p. 1534).

15027 Ville et logement. *Instruction décalée des autorisations d'urbanisme* (p. 1546).

Magner (Jacques-Bernard) :

14926 Agriculture et alimentation. *Situation des paysans pratiquant la vente directe* (p. 1501).

Mandelli (Didier) :

15002 Économie et finances. *Attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes* (p. 1512).

Masson (Jean Louis) :

14908 Solidarités et santé. *Chloroquine* (p. 1529).

14984 Intérieur. *Reporter d'un an les élections municipales dans les communes concernées par un second tour* (p. 1525).

Mazuir (Rachel) :

14993 Agriculture et alimentation. *Situation de l'horticulture en période de confinement* (p. 1502).

Menonville (Franck) :

14973 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Annulations de voyages liées à la crise sanitaire* (p. 1523).

14974 Économie et finances. *Prise en compte dans les contrats d'assurances des conséquences liées à une crise sanitaire* (p. 1508).

14975 Travail. *Responsabilité des employeurs en cas de maintien de l'activité en cette période d'épidémie* (p. 1545).

14976 Économie et finances. *Difficultés rencontrées les artisans du bâtiment pendant la crise sanitaire* (p. 1508).

14977 Travail. *Mise en œuvre du chômage partiel* (p. 1545).

Micouleau (Brigitte) :

14924 Économie et finances. *Impacts économiques du coronavirus dans le secteur de l'horlogerie* (p. 1505).

Monier (Marie-Pierre) :

14928 Éducation nationale et jeunesse. *Covid-19 et accueil des enfants d'agricultrices et agriculteurs dans les écoles* (p. 1517).

Montaugé (Franck) :

14987 Économie et finances. *Adaptation législative pour assurer les pertes d'exploitation et de stock des entreprises face au Covid-19* (p. 1509).

Ouzoulias (Pierre) :

14912 Solidarités et santé. *Préconisation du conseil scientifique pour l'organisation d'un « soin pastoral »* (p. 1530).

Paccaud (Olivier) :

14911 Travail. *Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration* (p. 1544).

Pellevat (Cyril) :

- 14930 Agriculture et alimentation. *Réouverture des structures de vente des horticulteurs* (p. 1501).
- 14995 Économie et finances. *Conséquences du confinement pour les guides de haute montagne* (p. 1511).
- 14997 Économie et finances. *Conséquences du confinement pour certaines professions libérales* (p. 1511).

Piednoir (Stéphane) :

- 14954 Intérieur. *Manque d'équipement des forces de police pour faire face à la crise sanitaire* (p. 1524).

Préville (Angèle) :

- 14904 Solidarités et santé. *Équipements de protection individuels contre le covid-19 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1529).

Priou (Christophe) :

- 14918 Solidarités et santé. *Protection des dentistes face au Covid-19* (p. 1531).
- 14970 Économie et finances. *Impact du Covid-19 sur la garantie des pertes d'exploitation du secteur de l'hôtellerie et de la restauration* (p. 1508).

Prunaud (Christine) :

- 14927 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Continuité du numéro d'appel 3919* (p. 1520).

Roux (Jean-Yves) :

- 15013 Transition écologique et solidaire. *Délais supplémentaires pour la déclaration de la redevance pour l'eau* (p. 1541).

Saury (Hugues) :

- 15019 Économie et finances. *Conditions à remplir pour bénéficier du fonds de solidarité créé face à l'épidémie de coronavirus* (p. 1514).

Savoldelli (Pascal) :

- 14931 Solidarités et santé. *Moyens des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le Val-de-Marne* (p. 1531).

Schillinger (Patricia) :

- 14972 Solidarités et santé. *Soutien au secteur de la dépendance suite à la crise du Covid-19* (p. 1535).
- 15004 Transports. *Sécurité sanitaire sur les plateformes de transit international routier en période d'épidémie de coronavirus* (p. 1543).

Sollogoub (Nadia) :

- 14964 Intérieur. *Dotations de masques de protection contre le Covid-19* (p. 1524).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 14929 Économie et finances. *Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies* (p. 1506).

Temal (Rachid) :

- 14948 Économie et finances. *Nationalisation de l'entreprise Luxfer* (p. 1507).
- 14986 Europe et affaires étrangères. *Institut Pasteur du Laos* (p. 1522).

Van Heghe (Sabine) :

- 14913 Transports. *Gratuité des péages sur les autoroutes* (p. 1542).

- 15000 Premier ministre. *Reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs lors de la crise sanitaire du covid-19* (p. 1498).

Vermeillet (Sylvie) :

- 14989 Économie et finances. *Covid-19 et mesures de soutien aux foyers les plus modestes* (p. 1510).

- 15007 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Covid-19 et situation financière des petites communes* (p. 1503).

Établissements scolaires

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 14965 Éducation nationale et jeunesse. *Moratoire sur les suppressions de postes dans l'éducation nationale* (p. 1519).

État

Maurey (Hervé) :

- 15006 Éducation nationale et jeunesse. *Classement des communes rurales au sens de l'éducation nationale* (p. 1519).

F

Fonction publique

Cabanel (Henri) :

- 15036 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Recours abusifs aux agents contractuels* (p. 1499).

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

- 14942 Éducation nationale et jeunesse. *Crise sanitaire et organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet dans les lycées français à l'étranger* (p. 1518).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 14916 Europe et affaires étrangères. *Modalités des déclarations de candidature pour les élections consulaires 2020* (p. 1521).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 14940 Éducation nationale et jeunesse. *Baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger* (p. 1518).

- 15020 Europe et affaires étrangères. *Accès des Français de l'étranger aux aides attribuées par le fonds de solidarité créé par la loi du 23 mars 2020* (p. 1522).

Leconte (Jean-Yves) :

- 14978 Intérieur. *Prolongation des courts séjours dans l'espace Schengen durant la pandémie Covid-19* (p. 1525).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 14920 Europe et affaires étrangères. *Aides sociales accordées aux Français de l'étranger* (p. 1521).

- 14921 Transports. *Tarifs des vols permettant aux Français bloqués à l'étranger de revenir en métropole* (p. 1542).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Cohen (Laurence) :

14932 Personnes handicapées. *Manque d'application de la loi de 2005 sur le handicap* (p. 1527).

I

Industrie pharmaceutique

Berthet (Martine) :

15017 Économie et finances. *Demande de mesures contre le risque de fermeture d'un site industriel pharmaceutique* (p. 1513).

Infirmiers et infirmières

Berthet (Martine) :

15025 Solidarités et santé. *Inquiétudes quant à la situation des infirmiers libéraux de montagne* (p. 1539).

Filleul (Martine) :

14994 Solidarités et santé. *Précarisation des infirmiers libéraux* (p. 1538).

Internet

Masson (Jean Louis) :

15023 Numérique. *Coupures intempestives du réseau internet dans le quartier du Pontiffroy à Metz* (p. 1527).

L

Laboratoires

Cohen (Laurence) :

15022 Économie et finances. *Financement du laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies* (p. 1514).

Langues régionales

Courteau (Roland) :

14923 Culture. *Ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (p. 1504).

M

Matériel médico-chirurgical

Cabanel (Henri) :

15032 Solidarités et santé. *Gestion durable et solidaire des fauteuils roulants et du matériel médical* (p. 1540).

Médecine scolaire

Courteau (Roland) :

14938 Éducation nationale et jeunesse. *Médecine scolaire* (p. 1518).

Médicaments

Courteau (Roland) :

- 14937 Économie et finances. *Situation critique du site français de production de chloroquine de Saint-Genis-Laval* (p. 1506).

P

Police

Pellevat (Cyril) :

- 14905 Intérieur. *Difficultés d'utilisation de l'attestation de déplacement dérogatoire pour certaines personnes* (p. 1523).

Puériculture

Cabanel (Henri) :

- 15033 Solidarités et santé. *Délivrance du diplôme d'auxiliaire de puériculture aux sages-femmes* (p. 1540).

R

Recherche et innovation

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 14897 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Inquiétude du monde de la recherche face à l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche* (p. 1520).

S

Sécurité

Delattre (Nathalie) :

- 15016 Intérieur. *Rôle et compétences des gardes particuliers assermentés* (p. 1526).

U

Urgences médicales

Dagbert (Michel) :

- 14981 Solidarités et santé. *Conditions de prise en charge des transports des structures mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 1536).

V

Vétérinaires

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 14898 Agriculture et alimentation. *Pénurie de vétérinaires d'animaux d'élevage* (p. 1500).

Violence

Filleul (Martine) :

- 14903 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Situation des victimes de violences conjugales en période de crise d'urgence sanitaire* (p. 1520).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Stockage du carbone dans les sols et initiative « 4 pour 1 000 »

1181. – 2 avril 2020. – M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation que l'initiative « 4 pour 1 000 », visant à accroître le stockage de carbone dans les sols, démontre que la lutte contre les dérèglements climatiques et la sécurité alimentaire sont complémentaires. Elle prouve aussi que l'agriculture peut évidemment apporter nombre de solutions. En fait, cette initiative se veut un complément des efforts indispensables de réduction globale et générale des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de l'économie. Ainsi, une augmentation même infime du stock de carbone des sols notamment agricoles et forestiers constituerait un levier essentiel permettant, d'une part, de participer à l'atteinte de l'objectif de long terme, de limiter la hausse des températures à 1,5 voire 2 degrés celsius, (seuil au-delà duquel les conséquences climatiques seraient d'une ampleur inquiétante) et, d'autre part, d'améliorer la fertilité des sols et la production agricole et donc la capacité de la planète à nourrir 9,5 milliards d'humains, en 2050. Cette initiative qui est construite autour de deux grands volets - un programme d'actions multi-acteurs étatiques et non étatiques par une meilleure gestion du carbone des sols, et un programme international de recherche et de coopération scientifique - répond pleinement aux objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015. Il lui demande donc, cinq ans après son lancement et quatre ans après la déclaration d'intention créant les instances de gouvernance de bien vouloir faire le point sur les avancées de cette initiative « 4 pour 1 000 » sur le plan national et international.

Accueil et accompagnement des enfants handicapés

1182. – 2 avril 2020. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accompagnement des enfants handicapés. Sollicitée par plusieurs familles confrontées au manque de places dans les structures d'accueil de Moselle, cette situation se répète malheureusement chaque année. Les demandes d'accompagnements pour les élèves en situation de handicap affluent, mais les moyens ne suivent pas. Aujourd'hui, 1 500 enfants handicapés sont hébergés dans des établissements en Belgique, faute de places en France. Qu'il s'agisse d'obtenir une place dans un établissement spécialisé ou de bénéficier d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les parents se heurtent à des listes d'attente qui les laissent totalement démunis et isolés. Plusieurs mesures ont été adoptées pour améliorer le traitement des dossiers et l'affectation des élèves handicapés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), mais leur déploiement reste insuffisant dans les départements. De même, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit le recrutement d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), mais les efforts financiers ne permettent toujours pas de rendre cette profession plus attractive. Sur le terrain, les retards s'accumulent dans la prise en charge de ces élèves, alors que l'année scolaire a commencé depuis plusieurs mois. Enfin, le 11 février 2020, lors de la cinquième conférence nationale du handicap, le président de la République a annoncé que « plus aucun enfant ne serait sans solution de scolarisation à la rentrée de septembre 2020 ». Il a également annoncé « le recrutement de 11 500 AESH supplémentaires d'ici à 2022 ». Par conséquent, elle lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement compte atteindre ces objectifs et quels moyens seront déployés dans les départements afin que chaque enfant handicapé soit enfin scolarisé.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs lors de la crise sanitaire du covid-19

15000. – 2 avril 2020. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les très grands sacrifices faits par les Français durant cette crise sanitaire sans précédent du covid-19. Tout d'abord, il faut saluer tous ceux qui dans leur écrasante majorité respectent le confinement, ils contribuent ainsi, en se pliant strictement aux consignes des autorités, à sauver des vies. Il faut bien sûr, saluer ceux qui sont en première ligne pour tenter de sauver des vies : le personnel soignant qui dans des conditions d'exercice très éprouvantes à la fois psychologiquement et physiquement, se battent pour la collectivité. D'autres travailleurs de secteurs dits essentiels font également preuve d'héroïsme au quotidien pour que tout un chacun puisse continuer à vivre : dans les secteurs de l'alimentation, dans la grande distribution, dans les transports, dans les services publics si essentiels en ces périodes... Il faut qu'il y ait un avant et un après crise sanitaire, rien ne pourra être comme avant. L'investissement extraordinaire de travailleurs de secteurs d'activités parfois oubliés par les pouvoirs publics doit être salué à court et moyen terme, ce qui doit se traduire par des revalorisations salariales, l'octroi de jours de récupération supplémentaires.... Elle lui demande quelles sont les pistes du Gouvernement pour marquer la reconnaissance de la Nation à tous les travailleurs qui se trouvent en première ligne qui agissent magnifiquement pour le bien commun lors de la crise sanitaire du covid-19.

Règlement général sur la protection des données et distribution des masques aux professionnels de santé du Grand Est

15028. – 2 avril 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le Premier ministre** sur l'impact actuel du règlement général européen sur la protection des données personnelles sur la distribution des masques aux professionnels de santé du Grand Est. La région Grand Est est l'une des régions françaises les plus impactées par le Covid-19. Elle semble d'ailleurs être le point d'entrée du virus en France. Au 29 mars 2020 ; la préfecture de la région Grand Est et l'agence régionale de santé Grand Est ont communiqué les chiffres suivants : 3 940 personnes hospitalisées, 774 en réanimation, 1 357 personnes sorties de l'hôpital, 816 décès de patients déclarés par les établissements sanitaires du Grand Est. Depuis mai 2018, toutes les organisations sont soumises au règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD), soit quand elles sont situées en Europe, soit quand elles traitent des données de citoyens européens. Légalement, le RGPD protège les utilisateurs européens en renforçant notamment le recueil préalable de leur consentement pour la collecte de certaines données. Or, actuellement, il pose un sérieux problème aux instances politiques régionales ainsi qu'aux instances mises en place par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, telles que les unions régionales des professionnels de santé - voix officielle pour intervenir dans la gestion et l'amélioration du système de soins - en ce qu'il complique la distribution de masques aux professionnels de santé et donc la lutte actuelle contre le coronavirus. Deux situations étranges sont, notamment, à déplorer en Grand Est. D'une part, le RGPD empêche la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de communiquer la liste des professionnels de santé à l'union régionale des professions de santé chargée de répartir les masques de protection contre le coronavirus dans le Grand Est, d'autre part, alors qu'une quarantaine d'infirmiers libéraux sur les 8 500 que compte le Grand Est sont testés positifs au coronavirus, il empêche les infirmiers libéraux de communiquer entre eux. En outre, l'union régionale des professionnels de santé est empêchée pour envoyer un mail à l'ensemble des professionnels libéraux. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures pouvant être mises en œuvre afin de pouvoir lever, à titre exceptionnel, face à l'urgence de cette catastrophe sanitaire, les contraintes juridiques imposées par le RGPD.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Situation économique des professions indépendantes liée à l'épidémie de coronavirus

15008. – 2 avril 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation économique très préoccupante de nombreux professionnels libéraux, notamment les kinésithérapeutes, ostéopathes, orthophonistes, podologues, dentistes, orthodontistes, orthoptistes ... Par

déontologie, ils ont décidé, dans leur immense majorité, de fermer leurs cabinets dès le lundi 16 mars 2020 afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger ni participer à l'expansion de l'épidémie, faute de pouvoir disposer de protections adaptées et d'être en capacité de mettre en place les mesures barrières demandées. Si le réseau de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et l'État ont décidé d'accompagner leurs entreprises confrontées à de sérieuses difficultés de trésorerie (report et lissage des cotisations URSSAF, octroi de délais de paiement sans majoration de retard ni pénalité, report des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels), il n'en demeure pas moins que ces mesures sont insuffisantes au regard de l'importance des charges fiscales et sociales qu'ils acquittent habituellement et de l'absence de prévisibilité de la reprise de l'activité économique liée à la propagation à grande échelle de l'épidémie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si, conformément au souhait exprimé par ces professionnels, une mesure d'allègement général des charges, cotisations et impôts, peut être envisagée pour la période correspondant au confinement.

Conséquences de la crise sanitaire sur la situation économique des salariés souffrant d'une affection de longue durée

15010. – 2 avril 2020. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation dans laquelle se trouvent les salariés souffrant d'affections de longue durée et placés en confinement total en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19. Si des facilités telles que les arrêts de travail pour maladie ont bien été mises en place, cette situation de confinement total va générer de nouvelles injustices alors même qu'ils connaissent souvent la précarité. Ainsi, au sein d'une même entreprise qui cesse son activité sans pouvoir recourir au télétravail, les salariés en bonne santé bénéficient des mesures de soutien prévues par le Gouvernement comme le dispositif d'activité partielle, leur permettant de percevoir une indemnité égale à 84 % de leur salaire net, tandis que les salariés en affection de longue durée sont soumis au régime de l'arrêt de travail pour maladie, leur assurant le versement d'indemnités journalières par l'assurance maladie limité à seulement 50 % de leur salaire brut et pour une durée maximale de vingt-et-un jours. En conséquence, ces salariés, qui sont souvent reconnus travailleurs handicapés et disposent de revenus moyens généralement plus faibles que ceux du reste de la population, à travail et niveau de formation équivalents, vont voir leur situation financière se dégrader considérablement. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures spécifiques sont envisagées par le Gouvernement afin de mettre un terme à une iniquité de traitement inacceptable.

1499

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Recours abusifs aux agents contractuels

15036. – 2 avril 2020. – M. Henri Cabanel rappelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur les détournements de la possibilité qu'ont les employeurs publics de recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire. Cette facilité d'embauche est en effet parfois détournée. De nombreux agents contractuels (notamment de catégorie C) voient alors leur contrat à durée déterminée être renouvelé, à de nombreuses reprises, pour des courtes périodes, et ce pendant plusieurs années. Ils se trouvent alors exposés à une grande précarité dans les domaines du logement, du prêt bancaire ou de la stabilité de la vie familiale. Or, le droit français ne prévoit pas la requalification en contrat à durée indéterminée pour ces agents contractuels, même en cas de recours abusif pourtant fréquents. Cette pratique n'est pas sanctionnée efficacement contre les employeurs publics qui utilisent ces personnes comme des variables d'ajustement à leurs besoins. Le recours abusif à des contrats précaires donne seulement lieu, devant la juridiction administrative, à une indemnisation dérisoire au regard du préjudice subi par ces agents contractuels, au terme d'une procédure contentieuse de plusieurs années. Ainsi, le Conseil d'État considère, en effet, que le renouvellement de contrats à durée déterminée afin de pourvoir au remplacement temporaire d'agents indisponibles répond, en principe, à une raison objective au sens de la directive 1999/70/CE du 28 juin 1999, « y compris lorsque l'employeur est conduit à procéder à des remplacements temporaires de manière récurrente, voire permanente, et alors même que les besoins en personnel de remplacement pourraient être couverts par le recrutement d'agents sous contrats à durée indéterminée » (CE, 20 mars 2015, n° 371664). Le Conseil d'État a ainsi considéré que « les dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ne font pas obstacle à ce qu'un renouvellement abusif de contrats à durée déterminée ouvre à l'agent concerné un droit à l'indemnisation du préjudice qu'il subit lors de l'interruption de la relation d'emploi, évalué en fonction des avantages financiers

auxquels il aurait pu prétendre en cas de licenciement s'il avait été employé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. » Dans ce cas d'espèce, l'agent concerné était une personne ayant exercé des fonctions d'agent d'entretien au sein d'un institut médico-éducatif entre 2001 et 2009. Ces fonctions avaient été exercées en remplacement d'agents indisponibles ou autorisés à travailler à temps partiel. Elles avaient donné lieu à vingt-huit contrats et avenants successifs. Dans ces conditions, alors qu'il avait bien recouru abusivement à une succession de contrats à durée déterminée et qu'un besoin en réalité permanent était reconnu, l'employeur n'a ni été sanctionné ni contraint à engager l'agent en contrat à durée indéterminée. Finalement, cet agent n'a été indemnisé qu'à hauteur de 6 500 euros, au terme de la procédure par la cour administrative d'appel de Lyon, en octobre 2015. Il résulte de ce qui précède qu'il n'existe pas de dispositif vraiment dissuasif contraignant les employeurs publics à respecter les principes régissant l'utilisation des contrats temporaires, conformément à l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée annexé à la directive précitée du 28 juin 1999. Ces agents contractuels ne bénéficient ainsi que de très peu de protection, ni celle du droit du travail, ni celle des fonctionnaires. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Pénurie de vétérinaires d'animaux d'élevage

14898. – 2 avril 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la pénurie de vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage. Sur les 18 500 vétérinaires en France, 6 546 se déclarent compétents auprès des animaux d'élevage en 2019. Selon l'observatoire national démographique de la profession, depuis de nombreuses années, le nombre de ce type de praticien diminue : 6 892 en 2017, 6 782 en 2018, 6 546 en 2019. En outre, une accélération du phénomène est à craindre suite à deux phénomènes : les départs en retraite dans dix ans des 2 370 vétérinaires de cette spécialité de plus de 50 ans, soit 36 % du groupe, et le manque de renouvellement des générations en raison des conditions de travail peu attractives – moins rémunératrices que le soin des animaux de compagnie et plus contraignantes pour la vie personnelle. Pourtant, ce vétérinaire est en lien direct avec les exigences sociétales – écologie, risque sanitaire, bien-être animal, qualité de l'alimentation, circuits courts – et son rôle est fondamental pour le monde agricole. Ainsi, elle demande au Gouvernement quels moyens il entend mettre en œuvre pour enrayer la pénurie de vétérinaires d'animaux de rente compétents.

1500

Création d'un fonds régional des licences de pêche

14910. – 2 avril 2020. – **M. Jean-Jacques Panunzi** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des pêcheurs corses. Ceux-ci sont confrontés à une conjoncture difficile marquée par une raréfaction de la ressource liée aux effets néfastes de la pollution de l'environnement marin, par un prix élevé du carburant en comparaison avec le continent, ou encore par une augmentation des charges liées à l'exercice de leur activité. La Corse compte 205 licences de pêche dont 182 PMC (petits métiers côtiers), 5 PML (petits métiers du large), 8 chalutiers et 10 corailleurs, couvrant 1043 kilomètres de côtes, organisées en quatre prud'hommies (Ajaccio, Bastia, Balagne, Bonifacio). L'activité représente une production de 1 200 tonnes par an, 300 emplois directs dont deux tiers de propriétaires exploitants, un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros. Un potentiel qui se trouve confronté à un défi de renouvellement des professionnels. Si le contrôle de la pêche et la réglementation de la puissance motrice par l'Union européenne sont pertinents pour les chaluts, ils ne le sont pas pour les PMC (la grande majorité des professionnels insulaires) pour lesquels l'effort de pêche n'est pas lié à la puissance des bateaux. En conséquence, la mise en commun à l'échelle nationale de l'ensemble de la puissance disponible et du nombre de licences entrave le développement et le perfectionnement de la pêche insulaire puisqu'en cas de cessation d'activité, ladite licence est réintroduite dans l'enveloppe nationale avant même qu'un autre pêcheur insulaire ait pu la racheter pour augmenter la puissance de son navire. Une situation inédite qui contrevient à la transmission d'entreprises et au développement du secteur en Corse. Comme demandé à plusieurs reprises par des professionnels et des élus, la seule façon de remédier à cet état de fait revient à créer un fonds régional des licences de pêche afin que la flotte insulaire conserve sa puissance et maintienne son volume de licences. Il lui demande son avis et son soutien sur la création de ce fonds régional des licences de pêche qui permettrait aux pêcheurs corses de pérenniser et de développer leur activité.

Situation des paysans pratiquant la vente directe

14926. – 2 avril 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des paysannes et paysans en vente directe suite à la fermeture des marchés alimentaires. S'ils ne prennent pas la menace sanitaire à la légère, ces producteurs locaux déplorent néanmoins cette décision unilatérale alors que, pour la plupart, ils ont travaillé avec les mairies pour mettre en place des mesures barrières exigeantes. La pérennité de leurs fermes est à présent gravement menacée, parfois à très court terme. De plus, il leur paraît inconcevable de devoir détruire tout ou partie de leur production. Ils demandent le rétablissement de l'autorisation des marchés sauf interdiction de ceux qui ne respectent pas les consignes sanitaires. Ils demandent aussi des mesures pour indemniser les inévitables préjudices subis. Il souhaite savoir quelles suites il entend réserver à ces demandes urgentes.

Réouverture des structures de vente des horticulteurs

14930. – 2 avril 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les réouvertures des structures de vente des horticulteurs. Depuis l'annonce du Premier ministre le 14 mars 2020 de la décision de fermer tous les commerces non essentiels au fonctionnement du pays, les horticulteurs ne sont plus autorisés à ouvrir leurs structures de vente au public. De ce fait, ces derniers se trouvent dans l'incapacité d'écouler leurs marchandises qui sont des plants vivants et qui ne peuvent donc pas se conserver indéfiniment. Ils semblent de plus contradictoire que les magasins de grande distribution soient toujours autorisés à vendre des plantes et des fleurs tandis que les horticulteurs ne peuvent pas accueillir de public dans leurs structures alors même qu'ils peuvent aisément mettre en place les consignes de sécurité sanitaire préconisées par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisagerait de ré-autoriser l'ouverture des structures de vente des horticulteurs.

Soins aux animaux domestiques de plein air en période de confinement

14949. – 2 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés qu'éprouvent certains administrés pour s'occuper de leurs animaux domestiques de plein air en période de confinement. Sur l'ensemble du territoire national - et plus particulièrement dans les zones rurales - nombre de Français éprouvent des difficultés pour aller s'occuper de leurs animaux domestiques de plein air (chevaux, moutons, chèvres, poules, cochons...) dans la mesure où, n'étant pas agriculteurs de profession, ils se retrouvent dans l'incapacité de justifier leurs déplacements via les attestations de déplacement dérogatoire et s'exposent donc à des sanctions de la part des autorités. De telles sanctions ont d'ailleurs déjà été mises en place pour des individus s'étant déplacés brièvement pour aller nourrir ou abreuver leurs animaux. Ces contraventions sont perçues comme une véritable injustice par nombre de nos concitoyens qui refusent, malgré le confinement, d'abandonner des bêtes qu'ils soignent dans certains cas depuis de nombreuses années. Elle lui demande par conséquent si des mesures vont être prises pour permettre des déplacements brefs d'au-delà d'un kilomètre pour les individus souhaitant nourrir ou abreuver leurs animaux domestiques, par exemple en ajoutant une case à cocher sur les attestations de déplacement dérogatoire.

Maintien des marchés alimentaires

14961. – 2 avril 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les demandes répétées du monde agricole de maintenir, le plus possible, les marchés alimentaires. S'il est évidemment nécessaire de veiller au bon respect des gestes barrières (mise en place de clôture autour de la zone de marché, point unique de filtrage faisant office d'entrée et géré par un gardien, mise en œuvre des mesures sanitaires...), les marchés dans les villes permettent le désengorgement des grandes et moyennes surfaces (dont l'espace est de surcroît clos) d'aider les populations à se nourrir près de chez elles et à certains agriculteurs de pouvoir vendre leur stock. En effet, cette décision met en péril les petits producteurs en vente directe qui voient leur survie économique menacée. Aussi, afin de ne pas créer du gaspillage alimentaire et une rupture d'égalité entre des grandes surfaces et les marchés tenus par des acteurs locaux, il convient de soutenir notre agriculture paysanne. L'alimentation étant un secteur stratégique, il lui demande de veiller à soutenir et sécuriser les marchés et les initiatives de vente directe.

Refuges d'animaux et stérilisation de chats errants

14963. – 2 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation particulière des refuges face aux mesures de confinement alors que ceux-ci font habituellement appel, pour soigner et nourrir les animaux, à des bénévoles. Ces bénévoles sont la force vive des refuges, particulièrement les petites structures qui ne disposent pas (ou peu) de salariés. Les responsables d'associations sont à cet égard légitimement inquiets face aux mesures de confinement qui mettent en péril les déplacements des bénévoles sur lesquels ils avaient l'habitude de compter. Dans la même perspective, elle souhaite également attirer son attention sur la stérilisation des chats errants et leur nourrissage. Ces chats qui vivent en liberté sont regroupés le plus souvent sur des spots, c'est-à-dire des lieux où ils sont nourris et « trappés » pour être stérilisés en clinique vétérinaire et remis sur leur territoire d'origine, conformément à la loi. Elle souhaite ainsi lui demander les mesures qu'il entend prendre afin de ne pas mettre ces bénévoles dans une situation passible de sanction et de bien vouloir autoriser la poursuite de la stérilisation des chats en liberté afin de ne pas mettre les refuges en situation de surpeuplement à la fin de période de confinement.

Situation de l'horticulture en période de confinement

14993. – 2 avril 2020. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation catastrophique des horticulteurs et pépiniéristes en cette période d'épidémie de Covid-19. Dans l'Ain, les professionnels du secteur tirent la sonnette d'alarme, la région Rhône-Alpes étant la première région de France en termes d'exploitations (486), qui représentent près de 2 600 emplois équivalents temps pleins. Les jours qui arrivent vont être très compliqués car, avec les consignes de sécurité en vigueur, les systèmes de commercialisation (vente à des jardinerie, vente au détail sur l'exploitation, vente sur les marchés...) seront durablement perturbés. Les productions vont rapidement être impactées. Selon la fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières, la période de mars à juin représente 70 % du chiffre d'affaires de la production française, et jusqu'à 80 % ou 90 % pour certains producteurs, qui ne vendent qu'aux particuliers et qu'au printemps. En outre, la moitié des 3 000 entreprises du secteur était déjà en situation de fragilité financière avant le printemps. Même si les professionnels tentent de s'organiser pour vendre sur internet et livrer à domicile, sans aides publiques, ils seront condamnés d'ici à la fin de l'année. Ces derniers réclament une indemnisation des producteurs, en plus des mesures de soutien aux entreprises déjà annoncées par le Gouvernement, comme le report de charges sociales et fiscales ou l'étalement de créances. Il lui demande donc de prendre des mesures d'urgence afin de sauvegarder l'activité de la filière horticole et les nombreux emplois qui lui sont attachés.

Transport des animaux vivants dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19

15001. – 2 avril 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les transports des animaux vivants, au sein de l'Union européenne (UE), dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19. Alors que la population en Europe et dans le monde traverse une épidémie dramatique, les instances européennes demandent la poursuite des transports de marchandises au sein de l'Union, y compris les transports des animaux vivants. Cette décision ne tient pas compte des graves problèmes rencontrés aux frontières par les flux de marchandises. Les transporteurs attendent parfois plusieurs heures, afin que des contrôles sanitaires et douaniers soient exécutés. Des files d'attente de 40 km à la frontière entre la Lituanie et la Pologne ont, par exemple, été constatées. De même, du côté allemand de la frontière avec la Pologne, des bouchons de 65 km sont à déplorer, ce qui entraîne une attente pouvant aller jusqu'à 18 heures. Ces temps d'arrêt impactent évidemment la santé et le bien-être des animaux présents dans les cargaisons, en particulier pour ceux transportés entre des pays de l'UE et des États tiers. Le ministre, lors du Conseil européen des ministres de l'agriculture du 25 mars 2020, a déclaré "qu'il est primordial d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, sans entrave et en facilitant la circulation aux frontières des denrées périssables et des animaux vivants". Or, la situation exceptionnelle actuellement entrave la liberté d'aller et venir en Europe et rend de ce fait tout bonnement impossible un fonctionnement efficient du marché intérieur. Ainsi, des dispositions doivent être prises afin que des conditions de transport décentes soient assurées pour l'importation et l'exportation d'animaux. Alors que les fermetures de frontières se multiplient en Europe, certains États membres, comme les Pays-Bas, ont déjà pris des mesures restrictives afin d'éviter les souffrances animales. En ce sens, elle souhaiterait savoir s'il va demander la suspension des exportations et importations d'animaux vivants, vers ou des pays tiers de l'Union européenne, pendant la durée de la crise sanitaire liée au covid-19, s'il compte modifier à la sortie de la pandémie, dans de brefs délais, l'article L.214 du code rural et de la pêche maritime, afin d'y limiter à huit heures le temps de transport des animaux vivants.

Nécessité du maintien des marchés alimentaires de France

15005. – 2 avril 2020. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité du maintien des marchés alimentaires de France. Depuis le 23 mars 2020, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures restrictives faisant suite aux mesures mises en œuvre en application de l'état d'urgence sanitaire. Parmi ces nouvelles mesures, la décision unilatérale du Gouvernement de la fermeture des marchés alimentaires de France. Elle souhaite alerter sur la situation préoccupante des producteurs locaux en vente direct. Ces fermetures de marchés auront des conséquences graves et directes sur la pérennité des exploitations des paysans, sur la production alimentaire qui est menacée de destruction, dans un contexte de tension sur l'accès à l'alimentation de nos concitoyens, aboutissant de facto à une nécessaire indemnisation de l'État. Aussi, en supprimant les marchés, un engorgement des moyennes et grandes surfaces est à prévoir, dans lesquelles un risque accru de contamination est avéré. Cette décision regrettable intervient alors que nombres de producteurs ont travaillé avec les mairies afin de mettre en place des mesures barrières exigeantes, appliquées strictement sur l'ensemble du territoire. Le rétablissement des marchés est ainsi une nécessité pour les communes de notre pays, la règle qui se veut être la plus cohérente est la suivante : l'autorisation des marchés par principe et non par exception. Seul l'interdiction municipale ou préfectorale doit pouvoir interdire les marchés qui ne respectent pas les consignes sanitaires. Dans ces circonstances et compte tenu de l'urgence de la situation, elle lui saurait gré de faire connaître à nos producteurs locaux les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de les soutenir dans cette situation de crise exceptionnelle.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Second tour des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants*

14909. – 2 avril 2020. – Mme Viviane Artigalas attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la situation des communes, dont le conseil municipal est incomplet à l'issue du premier tour des municipales du 15 mars 2020, à la suite de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette loi prévoit notamment que les élus, dont l'élection est « acquise » à l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, ne verront pas leur mandat électif remis en cause. Elle précise également que le Premier ministre doit prendre un décret, avant le 27 mai 2020, pour convoquer le second tour de scrutin, devant intervenir en juin si la situation sanitaire le permet. Dans la négative, l'élection devra être entièrement recommencée. Mais dans les communes de moins de 1 000 habitants, et dans le cas d'un report au-delà du mois de juin, de nombreux élus locaux s'interrogent sur les modalités du second tour et sur l'installation des conseillers municipaux dont l'élection a été acquise à l'issue du premier tour. Ces derniers, qui ont dû obligatoirement candidater de manière individuelle, même si un regroupement de candidatures restait possible, ont été élus démocratiquement avec un taux de participation bien plus élevé que dans les grandes villes. Cette faible abstention garantissant la sincérité du scrutin. Ils ont ainsi toute légitimité à siéger au sein de leurs assemblées, de la même façon que ceux des communes ayant pourvu totalement leurs conseils municipaux dès le premier tour. Le Parlement ayant habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures pour l'organisation de ce second tour de scrutin, elle lui demande donc des précisions sur ce point particulier, et sur les modalités d'installation des conseillers municipaux élus au premier tour dans les communes de moins de 1 000 habitants. Ces points étant seulement abordés dans la synthèse des dispositions concernant les collectivités territoriales publiée par son ministère.

Covid-19 et situation financière des petites communes

15007. – 2 avril 2020. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences financières de l'arrêt de l'activité économique pour les petites communes. À travers la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ainsi que la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement, à juste titre, a apporté un soutien massif aux entreprises en difficulté impactées par cette crise sanitaire, devenue également crise économique. L'aide immédiate s'élève à 45 milliards d'euros, à laquelle s'ajoute une garantie de l'État de 300 milliards d'euros mise en œuvre par la banque publique d'investissement (BPI) France pour assurer les prêts bancaires des entreprises. Le ministre délégué chargé des collectivités territoriales a rappelé que les collectivités devaient aussi faire des efforts, et elles en feront. Toutefois, la santé financière des communes et notamment des petites communes, comme Pillemoine dans le Jura, doit aussi faire partie des priorités du Gouvernement. Une des ressources importantes de cette petite commune est la vente de bois. Malheureusement, avec le confinement, la vente de bois est reportée à

une date inconnue, et compte tenu du contexte actuel, il est fort probable que les ventes se feront dans un climat peu favorable, avec le risque de baisse de prix ou l'impossibilité de vente. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement a prévu de mettre en place des mesures d'aides telles que le report des prêts en cours ou des facilités à obtenir des prêts relais pour les communes qui rencontrent des difficultés dans leur gestion financière.

Frais de justice des communes rurales et périurbaines

15034. – 2 avril 2020. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 10520 posée le 23/05/2019 sous le titre : "Frais de justice des communes rurales et périurbaines", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. **M. Henri Cabanel** rappelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la situation financière difficile des communes qui est accentuée lorsque celles-ci doivent faire face à des frais de justice en augmentation. Cette situation se rencontre notamment dans des communes rurales ou périurbaines soumises à une certaine pression foncière et qui voient arriver de nouveaux propriétaires procéduriers, contestant notamment des refus de permis de construire ou des permis de construire accordés dans le voisinage. Des procès peuvent naître aussi de défaillances de locataires de logements communaux. Le fait qu'une commune gagne un procès ne lui assure pas automatiquement le remboursement de ses frais de justice. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage un soutien financier aux petites communes qui voient se multiplier les contentieux administratifs ou judiciaires et dont la partie adverse n'est pas condamnée aux dépens lorsqu'elle est perdante.

CULTURE

Ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires

14923. – 2 avril 2020. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de la culture** que de nombreux États ont ratifié la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Plusieurs autres États, comme la France, ont signé la charte mais n'ont pas encore procédé à sa ratification. Il lui rappelle que la charte vise à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'« aspect menacé du patrimoine culturel européen » et à favoriser leur emploi dans la vie publique. Il s'agit donc de mettre fin au processus de disparition des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe et de fixer le point de départ d'une renaissance de ces langues. Il lui rappelle également que, selon le préambule de la charte, la protection et la promotion des langues régionales sont défendues, comme participant au renforcement de la démocratie, de la diversité culturelle, tout en restant dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre, permettant enfin la ratification, par la France, de cette charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19

14947. – 2 avril 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation de la presse écrite face à l'épidémie du covid-19. Dans cette période exceptionnelle, la presse écrite constitue un des vecteurs essentiels d'information de nos concitoyens. Les acteurs de ce secteur d'activités sont impactés de plein fouet par la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du coronavirus. Les personnels s'adaptent pour maintenir quotidiennement, la production, l'impression et la distribution des parutions. Toutefois, les premières difficultés commencent à se manifester avec les restrictions relatives à la distribution postale par le groupe La Poste. En raison de la fermeture de certains points de vente, le secteur s'inquiète légitimement des conséquences de cette réduction de la diffusion de la presse écrite alors que son modèle économique était déjà grandement fragilisé avant même la crise sanitaire. Le Président de la République a annoncé des nationalisations possibles afin « qu'aucune entreprise ne soit en faillite ». Il semblerait opportun de l'envisager dès à présent pour la presse écrite, notamment via sa principale entreprise de distribution, Presstalis. Cela permettrait de sauvegarder 80 000 emplois. La presse écrite participe pleinement à une mission de service public et au final au développement de notre démocratie. Mais pour cela, il est nécessaire de permettre le pluralisme des titres disponibles. C'est pourquoi, en lui rappelant l'impérieuse obligation d'accès pour tous nos concitoyens à une information fiable et vérifiée, elle lui demande les mesures envisagées pour d'une part assurer une distribution de la presse écrite avec le maintien des points de vente et d'autre part si il entend mener des dispositions en faveur d'une nationalisation des outils de production et de distribution.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Santé des salariés et continuité de l'activité du bâtiment et des travaux publics

14895. – 2 avril 2020. – M. **Bruno Gilles** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises du bâtiment et de travaux publics (BTP), sur les inquiétudes légitimes des salariés de ces entreprises au regard des risques sanitaires qu'ils courent en cette période de propagation du coronavirus SARS-CoV-2 mais aussi sur les risques que fait courir à toute entreprise pour sa pérennité, la cessation d'activité notamment pour les plus petites, pour respecter les mesures de confinement. Face à des mesures de protection qui ne sont pas toujours en mesure d'être assurées pour les salariés, en l'absence notamment de masques de protection, face à des donneurs d'ordre qui, de manière éparpillée, arrêtent certains chantiers, face à des difficultés majeures d'approvisionnement, le secteur du BTP est confronté à une réelle désorganisation. Les entreprises des travaux publics et du bâtiment emploient en France plus de deux millions de salariés sur tout le territoire national. Il est de la responsabilité collective de limiter au maximum les risques de propagation du coronavirus. Aussi, il lui demande par quelles mesures adaptées il entend assurer à la fois la protection de la santé des salariés, le suivi des bonnes pratiques et la poursuite nécessaire de l'activité dans de bonnes conditions.

Nécessité de garantir le respect et l'application des règles de sécurité sur les sites Seveso

14900. – 2 avril 2020. – M. **Guillaume Gontard** interroge M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité de garantir le respect et l'application des règles de sécurité sur les sites Seveso. La crise sanitaire liée au contexte pandémique nécessite une cohésion nationale, un travail en commun, une écoute des experts et une capacité d'anticipation sans précédent. Le principe de précaution doit plus que jamais dicter les décisions. Dans ce contexte, il a été alerté par plusieurs organisations professionnelles sur le non-respect dans certaines entreprises des règles sanitaires de base pour faire face à l'épidémie de Covid-19 mais également sur le manque d'information et de moyens de protection pour le personnel, ce qui génère une inquiétude légitime de la part de nombreux salariés. Ces éléments doivent alerter sur le risque d'atteinte à la sécurité industrielle de ces sites dans un contexte de crise sanitaire et avec un personnel en effectif réduit. La situation impose la plus grande prudence et il lui paraît nécessaire que soient suspendues les activités des entreprises « non indispensables » et « non essentielles » pour se concentrer sur les besoins vitaux de la collectivité. À titre d'exemple la société Arkema, a revu son organisation pour se concentrer sur la production de gel hydroalcoolique. Ces réorganisations nécessitent du personnel supplémentaire et une attention particulière pour respecter les protocoles de sécurité. Plusieurs secteurs professionnels ou collectifs ont, à ce titre, pris l'initiative de suspendre les activités ou chantiers non indispensables, à l'instar de l'Italie. Le département de l'Isère comporte plusieurs sites Seveso. Il est évident que si un incident survenait, il y aurait des répercussions considérables sur la sécurité du personnel mais aussi sur toute la chaîne des secours particulièrement sollicitée en ce moment. Il lui demande de bien vouloir préciser l'organisation qui est mise en place sur ces sites pour garantir le maintien d'un service minimum au sein des sites essentiels à la protection des biens et des personnes, ceci dans le respect strict des règles de sécurité indispensables pour les personnels, et de bien vouloir indiquer s'il est favorable à la suspension des activités professionnelles sur les sites Seveso non essentielles aux besoins vitaux, afin de protéger les personnels.

Augmentation du plafond de paiement par carte bancaire « sans contact »

14906. – 2 avril 2020. – M. **Alain Fouché** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** au sujet du paiement par carte bancaire « sans contact ». Depuis 2017, les Français peuvent régler leurs achats chez les commerçants en carte bancaire avec le dispositif « sans contact » à hauteur de 20 ou 30 euros maximum. Ce plafond a été fixé par le groupement bancaire français après discussion avec l'État. Dans cette période de crise sanitaire aiguë, il serait utile d'autoriser des paiements via ce dispositif jusqu'à 100 euros, cela permettrait une meilleure protection contre les microbes, dans ce temps de crise de coronavirus comme des autres virus transmissibles tactilement. Chaque consommateur pourrait donc utiliser lui même sa carte bancaire sans aucun contact, ni avec le terminal bancaire, ni avec le commerçant, en évitant de surcroît les règlements en espèces. Aussi, au vu de l'urgence sanitaire, il lui demande s'il compte inciter le groupement bancaire à agir en ce sens.

Impacts économiques du coronavirus dans le secteur de l'horlogerie

14924. – 2 avril 2020. – Mme **Brigitte Micoulet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la crise sanitaire du coronavirus - Covid-19 sur les petites et moyennes entreprises et notamment dans la branche du commerce et de la distribution d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, constituée de

nombreuses petites sociétés indépendantes. Le secteur est déjà très fragilisé par le mouvement des « gilets jaunes », qui a été particulièrement suivi à Toulouse, sans trêve depuis plus d'un an, auquel s'est ajouté la période des grèves de l'hiver 2019-2020. La fermeture des commerces « non stratégiques » pour lutter contre la pandémie donne un coup de grâce à ces professionnels indépendants. Une aide exceptionnelle de 1 500 euros a bien été annoncée par le Gouvernement, mais les conditions d'octroi ne sont pas suffisamment claires. Son versement devrait être « simple et rapide » avec déclaration sur l'honneur. Elle lui demande s'il peut confirmer cette information, en précisant donc les modalités exactes de versement de cette aide de 1 500 euros, largement attendue par les professions indépendantes, et s'il s'agit d'un montant mensuel. Elle souhaite aborder deux autres de leurs légitimes revendications et lui pose la question de la qualification de l'épidémie au regard de la couverture assurancielle afin de pouvoir définir les possibilités d'indemnisations en termes de pertes d'exploitation. Elle lui demande enfin dans quelle mesure les bailleurs institutionnels pourront renoncer à la perception des loyers des baux commerciaux des entreprises sinistrées. Il en va de la survie de nombreuses entreprises indépendantes de cette branche du commerce et de la distribution d'horlogerie, bijouterie, joaillerie.

Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies

14929. – 2 avril 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'importance qu'il y aurait à élargir les cas de mise en œuvre du régime des assurances pour catastrophes naturelles aux risques liés aux pandémies. Il lui rappelle que la fédération française des assurances a indiqué dans un communiqué du 23 mars 2020 que « les assureurs sont demandeurs pour participer à une réflexion » sur ce sujet. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard et ce qu'il entend faire, le cas échéant, afin qu'une anticipation d'une telle mesure puisse être envisagée sous une forme ou sous une autre, eu égard à la situation actuelle.

Situation critique du site français de production de chloroquine de Saint-Genis-Laval

14937. – 2 avril 2020. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation critique de l'entreprise pharmaceutique Famar située à Saint-Genis-Laval, unique usine enregistrée pour délivrer sur le marché français la nivaquine (chloroquine), et actuellement placée en redressement judiciaire depuis le 24 juin 2019. Il lui expose que cette usine Famar Lyon fabrique « douze médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) dont la nivaquine (chloroquine) » molécule susceptible d'être prometteuse dans la lutte contre le Covid-19. Il lui expose que, d'après les informations qui ont été rendues publiques, ce site risque une fermeture si aucune solution de reprise n'est présentée au tribunal de commerce. Face à la crise sanitaire du virus Covid-19, et à la lumière des récentes découvertes médicales sur la prise en charge possible des patients gravement malades par la chloroquine, il lui demande s'il est dans les intentions de l'État de « répondre aux besoins sanitaires de milliers de patients en souffrance et ainsi satisfaire les intérêts de santé publique », comme le réclament les représentants syndicaux du site. Il lui précise que, dans un contexte sanitaire particulièrement préoccupant, toutes pistes doivent être envisagées pour préserver l'indépendance pharmaceutique de la France et s'assurer de la constitution de stocks de sécurité. À ce titre il estime que toutes propositions de réquisition du site ou de nationalisation temporaire sont à étudier en urgence, comme le réclament ces représentants syndicaux et ce, alors que nombre de citoyens se tiennent disponibles pour tester ce traitement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à cette situation ainsi que les initiatives susceptibles d'être prises, dans les meilleurs délais.

Situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire

14944. – 2 avril 2020. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulière des cabinets dentaires dans ce contexte de crise sanitaire. L'épidémie de coronavirus continue de s'étendre en France. Or, les dentistes sont particulièrement exposés au Covid-19 du fait de leur exposition avec la zone buccale. En accord avec le ministère de la santé, le conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes a demandé aux cabinets dentaires de fermer pour éviter toute risque de contamination des professionnels et de leurs patients. Pour permettre aux citoyens français de continuer à être soignés, la profession a cependant mis en place, sur la base du volontariat, une prise en charge d'urgence dans chaque département. La profession est aujourd'hui très inquiète. Certains professionnels se disent même « en colère ». D'une part, l'absence de matériel de protection met en danger les professionnels de santé qui assurent les permanences d'urgence. D'autre part, les cabinets dentaires n'ayant fait l'objet d'aucune fermeture administrative, ils ne pourraient bénéficier des mesures en matière de chômage partiel, ni être indemnisés par le fond de solidarité nouvellement créé. Enfin, les compagnies

d'assurance leur ont fait savoir qu'elles refuseraient d'indemniser les dentistes qui assurent les soins d'urgence au motif que ces derniers s'exposeraient volontairement au virus. Aussi, il souhaiterait savoir quand ses professionnels de santé, particulièrement exposés au Covid-19, pourront disposer du matériel de protection adéquate, s'il est prévu que les cabinets dentaires puissent faire l'objet d'une fermeture administrative, et plus généralement connaître les mesures qui sont prises pour soutenir la profession dans ce contexte difficile.

Nationalisation de l'entreprise Luxfer

14948. – 2 avril 2020. – M. Rachid Temal interroge M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de la production de bouteilles de gaz et d'oxygène par l'entreprise Luxfer. Lors d'une intervention face à la presse le mardi 17 mars 2020 le ministre de l'économie et des finances a précisé que l'État était prêt à utiliser « tous les moyens » à sa disposition afin de « protéger les grandes entreprises françaises », y compris des « opérations de recapitalisation, de prises de participation ou même des nationalisations si nécessaire ». En cette période de crise sanitaire grave, nous l'avons vu, une pénurie est vite arrivée. Ainsi, il conviendrait de s'assurer de disposer d'une production suffisante de bouteilles de gaz et d'oxygène. En effet, ces bouteilles, utilisées notamment pour atténuer les symptômes de détresse respiratoire et éviter la réanimation, ou lors de déplacement de malades, sont essentielles au personnel soignant. Or, la fermeture en mai 2019 du site Luxfer de Gerzat, dernière entreprise française capable de produire des bouteilles de gaz et d'oxygène, pose la question de notre souveraineté économique et sanitaire, vis-à-vis des États qui nous fournissent actuellement (États-Unis, Chine, Turquie ou Grande-Bretagne) eux aussi touchés par la crise sanitaire. Aujourd'hui, près de 70 des 165 anciens salariés se disent prêts à reprendre le travail. Lors de la séance des questions au Gouvernement du 25 mars 2020, le Premier ministre, interrogé sur le sujet a indiqué que l'État prendrait toutes ses responsabilités afin de protéger le tissu économique de notre pays une fois la crise sanitaire traversée. Ce faisant, il a évoqué la question de la responsabilité que prendrait l'État au sein des entreprises dans lesquelles il est déjà actionnaire, ainsi que celle de toutes les actions nécessaires afin de protéger celles dans lesquelles il n'a pas de participation. Toutefois, cette réponse ne concernait que des mesures ayant pour objectif le redémarrage et la protection de notre économie une fois la crise sanitaire derrière nous, et non les mesures d'urgence pour y faire face. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre afin d'assurer un nombre suffisant de bouteilles de gaz et d'oxygène pour les patients atteints du Covid-19 dans les mois à venir, et s'il entend pour cela organiser la nationalisation du site de Gerzat qui permettrait une reprise de l'activité de l'entreprise.

Situation des entreprises et commerces dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

14955. – 2 avril 2020. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises et commerces qui ne sont pas contraints de fermer dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Conformément aux arrêtés du 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, de très nombreuses entreprises ont dû fermer sur le territoire et le Gouvernement s'est engagé à sauvegarder le tissu économique au moyen d'un recours élargi au chômage partiel et une garantie d'État de 300 milliards d'euros auprès des banques. Toutefois, d'autres entreprises ne sont pas réglementairement contraintes de fermer mais doivent s'y résoudre de facto face à la baisse de leur activité, à l'image des restaurants ayant une activité de vente à emporter. Elles se retrouvent alors doublement pénalisées par ces circonstances exceptionnelles : leurs salariés ne peuvent bénéficier du chômage partiel et les chefs d'entreprise ne sont pas dédommagés. En outre, les mandataires sociaux sont même exclus de tout dispositif d'aide. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de protéger juridiquement et économiquement ces entreprises qui contribuent à la vie économique et sociale de nos territoires.

Situation des restaurateurs

14956. – 2 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des restaurateurs, suite à la fermeture brutale de leurs établissements. Considérant que les contrats d'assurance de ces professionnels prévoient une garantie « perte d'exploitation » en cas de catastrophe naturelle, il convient de reconnaître, en tant que telle, la pandémie que connaît notre pays. Pour cela, le Gouvernement doit publier un décret reconnaissant le Covid-19 comme catastrophe naturelle, et ce, dans les plus brefs délais. En effet, seule la publication au *Journal officiel* fera démarrer la prise en charge par les assurances de la perte d'exploitation de ces professionnels. Afin de préserver ces entreprises et les milliers d'emplois qu'elles génèrent, il lui demande de faire le nécessaire en ce sens au plus vite.

Fermeture des bureaux de postes en milieu rural pendant la pandémie

14959. – 2 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fermeture des bureaux de poste en milieu rural, du fait du recentrage de l'activité de l'entreprise en période de pandémie. La Poste étant obligée de réduire ses effectifs, seuls 1 600 bureaux (sur les 7 700 que compte le pays) seront désormais ouverts uniquement en semaine. La distribution des courriers continue à être assurée, tout en évitant au maximum les contacts physiques. Cela signifie que les habitants du monde rural se voient priver de bureau de poste mais également d'argent liquide : les distributeurs de billets de ces bureaux n'étant alors plus approvisionnés. Or, certains clients de La Poste n'ont en tout et pour tout qu'une carte ne permettant que des retraits sur leur livret A. Considérant en outre que les déplacements doivent être limités au maximum, cela semble aller à l'encontre de toutes les mesures prises. Par conséquent, il lui demande qu'un service minimum (ouverture de une à deux demi-journées par semaine par exemple) soit envisagé pour les territoires ruraux afin de ne pas contraindre encore plus les citoyens confinés.

Impact du Covid-19 sur la garantie des pertes d'exploitation du secteur de l'hôtellerie et de la restauration

14970. – 2 avril 2020. – M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'impact du Covid-19 sur la garantie des pertes d'exploitation du secteur hôtels, cafés, restaurants. Face à la pandémie de covid-19 qui ravage notre pays, le Président de la République a rappelé la nécessité d'une solidarité nationale. Les hôteliers et restaurateurs se manifestent chaque jour pour héberger les sans-abri ou le personnel soignant mobilisé dans le combat contre le virus, sans même qu'il soit besoin d'une réquisition. Les restaurateurs multiplient les initiatives de soutien en cuisinant et en alimentant les professionnels qui sont engagés dans la lutte contre le virus. Dans ce contexte de crise exceptionnelle, les pertes d'exploitations sont immenses pour les hôtels, cafés et restaurants. La filière ne semble pas entendue par les assurances qui ne reconnaîtraient pas la crise sanitaire que nous affrontons comme une catastrophe naturelle de nature à ouvrir la garantie des pertes d'exploitation. C'est donc une double peine pour tous les professionnels du secteur. La participation des assureurs au fonds national de solidarité paraît faible au regard de l'ampleur du préjudice subi par les entreprises. Les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie sont scandalisés et dénoncent vigoureusement cette situation. En une semaine, une pétition, « Sauvons nos restaurants et producteurs ! », a recueilli plus de 70 000 signatures. Il lui demande si le Gouvernement prendra des initiatives fortes et rapides pour répondre à cette préoccupation légitime et éviter ainsi la disparition de milliers d'entreprises.

Prise en compte dans les contrats d'assurances des conséquences liées à une crise sanitaire

14974. – 2 avril 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la prise en compte dans les contrats d'assurances des conséquences liées à une crise sanitaire. Force est de constater qu'ils ne couvrent actuellement pas les risques sanitaires majeurs. De nombreuses entreprises subissent de lourdes pertes d'exploitation du fait de leur perte d'activité. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la mise en place d'un fonds identique à celui des catastrophes naturelles qui permettrait une aide rapide.

Difficultés rencontrées les artisans du bâtiment pendant la crise sanitaire

14976. – 2 avril 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées les artisans du bâtiment pendant la crise sanitaire. Ces derniers poursuivent leurs activités sont confrontés à la fermeture des grands chantiers par les donneurs d'ordre, aux fermetures des fournisseurs, à l'impossibilité de s'approvisionner en matériels, à l'inquiétude de leurs salariés exposés et aux annulations des clients. Des doutes subsistent sur leur éligibilité au chômage partiel, alors que la forte diminution voire l'absence de recette ne leur permettent pas de rémunérer leurs salariés. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour les soutenir financièrement et les accompagner.

Situation des professionnels paramédicaux

14982. – 2 avril 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des professionnels paramédicaux. En effet, ces professionnels (tels les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les orthoptistes, les orthophonistes...) émettent de fortes craintes quant au fonctionnement du fonds de solidarité à destination des acteurs touchés par les conséquences de la propagation du virus Covid-19 et les mesures prises pour la limiter. Afin de limiter la propagation de l'épidémie, ils ont

volontairement fermé leur cabinet le mardi 17 mars et ne prennent pour la plupart désormais en charge que les soins absolument non reportables. Agissant ainsi en responsabilité, ils s'inquiètent cependant des conditions requises envisagées pour pouvoir bénéficier d'un soutien de ce fonds de solidarité, à savoir faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2020 et accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant cette même période. Ces dispositions pourraient de fait exclure bon nombre de professionnels ayant fermé leur cabinet, cette fermeture ne relevant pas d'une décision administrative mais d'un choix aux fondements éthiques et déontologiques. Par ailleurs, cette fermeture étant intervenue à la mi-mars, le seuil de perte pressenti pour bénéficier d'une aide du fonds paraît difficilement atteignable, les soins prodigués n'étant pas soumis à la conjoncture économique mais à des motifs de santé. Il semble donc souhaitable de ne pas exclure de ce dispositif de solidarité nationale l'ensemble de ces professionnels paramédicaux qui assurent un maillage territorial important et garantissent une continuité de soins, notamment auprès des plus fragiles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Accès au fonds de solidarité pour les professionnels libéraux touchés par les conséquences de l'épidémie de Covid-19

14983. – 2 avril 2020. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question de l'accès au fonds de solidarité pour les professionnels libéraux touchés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Il rappelle que les ordonnances publiées le 26 mars 2020 ont confirmé la mise en place d'un fonds de solidarité visant à soutenir les petites entreprises ainsi que les indépendants et professions libérales. L'aide issue de ce fonds de solidarité ne peut être accordée que si plusieurs critères sont réunis. L'entité comporte moins de onze salariés, elle réalise un chiffre d'affaires de moins d'un million d'euros par an et un bénéfice annuel imposable inférieur à soixante mille euros. Par ailleurs, elle doit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou vu baisser son chiffre d'affaires de 70 % en mars 2020 par rapport à 2019. Il estime que cette dernière condition est inéquitable et peu adaptée à la réalité de plusieurs professions libérales. Il indique que de nombreux libéraux, parfois sans y être obligés, ont fermé leur cabinet dès le lundi 16 mars 2020. Pour éviter des difficultés de trésorerie, la majeure partie d'entre eux ont encaissé les honoraires dans les quinze premiers jours de mars, ce qui rend d'autant plus délicat l'accomplissement de la condition de baisse du chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020. Il estime qu'il serait donc opportun de ne prendre en compte que la période courant à partir du 16 mars pour pouvoir bénéficier du fonds de solidarité. Il demande au Gouvernement s'il prévoit de prendre une initiative en ce sens. Il considère que c'est à cette condition que les mots du Président de la République, selon lesquels « aucun citoyen ne sera laissé sans revenu », auront une réalité pratique.

1509

Adaptation législative pour assurer les pertes d'exploitation et de stock des entreprises face au Covid-19

14987. – 2 avril 2020. – **M. Franck Montaugé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le caractère d'« impérieux motif d'intérêt général » justifiant une intervention législative rétroactive pour permettre d'appliquer le régime de l'état de catastrophe naturelle aux pertes d'exploitation et de stock aux entreprises dont la survie est gravement menacée du fait des conséquences du confinement imposé par la lutte contre la propagation du Covid-19. La pandémie confronte la nation française à une situation inédite où des centaines de milliers de commerces et d'entreprises artisanales ou industrielles se retrouvent en danger de disparition du fait des obligations édictées par l'État de cessation totale ou partielle d'activité nécessaire à l'arrêt de la propagation virale. Le code des assurances actuel permet de couvrir les locaux, le matériel, les machines en lien avec les risques stipulés au contrat. Il permet aussi de couvrir la perte d'exploitation engendrée par les dommages constatés. Les pandémies sont à ce jour exclues de ces risques. Dans le cas de la pandémie que subit aujourd'hui notre économie, les pertes d'exploitation ont le caractère de « pertes sans dommage » et il n'est pas certain qu'elles puissent être assurées, même dans le cadre de la promulgation d'un état de catastrophe naturelle. Toutefois, compte tenu de l'urgence à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, il paraît indispensable que le champ de la garantie soit légalement étendu aux fonds de commerce et aux fonds artisanaux et que les acteurs de l'assurance soient parties prenantes du redressement de l'économie du pays. L'étendue du nombre d'entreprises touchées, dont la survie est indispensable à la pérennité de notre système économique et social à l'issue du confinement, est un « impérieux motif d'intérêt général » constituant la condition à laquelle le Conseil constitutionnel pourra reconnaître la validité de dispositions législatives civiles rétroactives qui s'imposent pour permettre la couverture par les assurances des pertes d'exploitation et de stocks liées à la crise du Covid-19. Il lui

demande quelles mesures à caractère législatif ou réglementaire il entend engager ou prendre pour que le droit des assurances permette la couverture des pertes d'exploitation et des fonds de commerce ou artisanaux, avec effet à la date du premier jour de confinement, le 17 mars 2020.

Relèvement du plafond de paiement sans contact

14988. – 2 avril 2020. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le plafond de paiement sans contact des cartes bancaires. Avec la crise sanitaire planétaire de coronavirus, le risque de contamination est prégnant pour régler ses achats dans nos commerces de proximité, que ce soit par la manipulation de la monnaie, sur laquelle le virus pourrait rester fixé ou via un terminal de paiement. Pour autant, et afin de soutenir nos petits commerces face à la concurrence de l'achat en ligne, il serait souhaitable d'augmenter le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 €. En effet, cela serait de nature à rassurer une partie de la population lors d'une épidémie et à l'encourager à utiliser ce moyen de règlement plus sûr. Il existe également une alternative technologique, qui permet aux clients de régler leurs achats directement avec leur smartphone selon les capacités d'achat du client ; mais cette démarche n'est accessible qu'aux personnes équipées et maîtrisant les nouvelles technologies. Dans tous les cas une crise pouvant en cacher une autre le relèvement du plafond de paiement sans contact peut s'avérer opportun. Parallèlement la promotion des outils existants pour un règlement à partir du téléphone portable semble également tout à fait utile. En conséquence, il souhaite connaître les mesures envisagées, notamment dans cette période de crise économique, qui protégeront les consommateurs dans leur mode de règlement tout en soutenant les commerces locaux dans leurs activités.

Covid-19 et mesures de soutien aux foyers les plus modestes

14989. – 2 avril 2020. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des foyers à faibles revenus. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Une des ordonnances concerne la refonte du système d'indemnisation du chômage partiel. De très nombreuses entreprises doivent recourir à l'activité partielle et ainsi placer leurs salariés au chômage technique. Selon les chiffres dévoilés jeudi 26 mars 2020 par la ministre du travail, 150 000 entreprises sont concernées par ce dispositif, soit 1,6 million de salariés. En attendant que tous ces salariés soient indemnisés, les foyers à faible revenus devront toutefois continuer de payer les factures, les taxes, ce qui aura pour conséquence le paiement d'agios aux banques. Durant cette période difficile, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement ne pourrait pas demander aux banques de faire un effort pour aider les foyers à revenus modestes en renonçant aux agios et pénalités bancaires.

Pertes d'exploitation de nombreuses entreprises face à la catastrophe sanitaire du Covid-19

14990. – 2 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les pertes d'exploitation de nombreuses entreprises face à la catastrophe sanitaire du Covid-19. La France a été touchée de plein fouet par l'épidémie de coronavirus. Les mesures de confinement décidées par le Gouvernement ont frappé durement les entrepreneurs (très petites, petites et moyennes entreprises - TPE-PME), les artisans-commerçants, les professions libérales qui ont dû, pour certains, cesser immédiatement toute activité et, pour d'autres, réduire leurs offres impactant ainsi leur chiffre d'affaires. Tous ces acteurs économiques cotisent chaque année à des assurances afin d'être protégé en cas de catastrophe. Le Covid-19 est une véritable catastrophe sanitaire ayant des répercussions graves sur l'économie et mettant en danger toutes ces entreprises. Or, à ce jour, les compagnies d'assurances ne considèrent pas les épidémies et pandémies comme des catastrophes relevant de leur couverture. Face à cette situation, de nombreux commerces, notamment dans l'hôtellerie et la restauration, qui figurent parmi les professions les plus durement touchées, mais aussi la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ont demandé que soit déclaré « l'état de catastrophe naturelle sanitaire », afin de permettre l'indemnisation de leurs pertes par les assureurs. En effet, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation le secteur assurantiel doit absolument participer à l'effort national en accompagnant et en aidant l'ensemble des commerçants et artisans. Aussi, il lui demande s'il envisage de déclarer sans attendre l'état de « catastrophe naturelle sanitaire », cette mesure étant la seule réponse économique adaptée pour soutenir les acteurs économiques (TPE, PME, artisans, commerçants et travailleurs indépendants...) les plus fragiles qui sont exposés aux conséquences de la baisse drastique de la consommation.

Droit au dispositif de chômage partiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

14991. – 2 avril 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le droit et l'accès au dispositif de chômage partiel dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. Au 26 mars 2020, plus de 37 000 entreprises, dont la moitié comptant moins de dix salariés, auraient déjà effectué une demande pour bénéficier de ce dispositif. Or, ces entreprises rencontrent de nombreuses difficultés. Tout d'abord, nombreux sont les entrepreneurs alertant sur les dysfonctionnements du site internet permettant d'effectuer la demande. Ensuite, de nombreuses entreprises n'ont pas droit à ce dispositif de chômage partiel et sont, de fait, obligées de reprendre leur activité, exposant donc par là-même leurs salariés aux risques de l'épidémie de Covid-19, et augmentant les risques de propagation du virus. En effet, dans certains secteurs concernant ces entreprises, tels que par exemple le bâtiment, ou encore les « drive », le respect des gestes barrières est extrêmement complexe, parfois irréalisable. Les injonctions apparaissent quelque peu contradictoires, puisque de plus en plus d'entreprises, et notamment de petites et moyennes entreprises (PME), sont obligées de poursuivre leur activité car elles n'ont pas accès à ce dispositif, alors que le pays est confiné, et nos concitoyens incités à sortir le moins possible pour enrayer l'épidémie de Covid-19. La liste des entreprises ayant accès à ce dispositif n'est donc manifestement pas suffisamment adaptée, et devrait être revue. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte d'une part rendre la plateforme en ligne davantage opérationnelle, et d'autre part, revoir la liste des entreprises ayant droit à ce dispositif, afin de protéger les salariés et la population et de renforcer la lutte contre cette épidémie.

Conséquences du confinement pour les guides de haute montagne

14995. – 2 avril 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et du confinement pour l'économie et notamment pour la communauté des indépendants et en particulier, les guides de haute montagne. Le syndicat national des guides de montagne (SNGM) ne peut que soutenir le Gouvernement dans sa volonté de prendre tous les moyens de limiter la propagation du virus et de protéger la vie de nos concitoyens. Depuis le 16 mars 2020, les guides de haute montagne, à travers le syndicat national des guides de montagnes, font remonter que, la saison de ski ayant été interrompue, ils subissent un manque à gagner immédiat. En effet, pour les professionnels de la montagne, cette crise sans précédent ampute une partie importante de leur activité présente et à venir. Le Gouvernement a pris des mesures de soutien exceptionnelles aux très petites entreprises et aux indépendants dont font partie, pour la majorité d'entre eux, les guides de haute montagne. En effet, les deux semaines de mars 2020 non travaillées comprennent notamment le début des raids à ski et les descentes de la Vallée Blanche. Il demande que, pour éviter qu'une grande partie d'entre eux ne sombre dans la précarité, cette mesure leur soit applicable rapidement et que la perte du chiffre d'affaires, par rapport à l'année précédente, soit prise en compte sur la période réelle de leur d'activité, et que les guides de montagne puissent bénéficier d'un report de charges qui tienne compte de l'évolution de la situation et de la sortie de crise.

Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les kinésithérapeutes

14996. – 2 avril 2020. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances concernant les conditions émises par les services de l'État afin que les kinésithérapeutes puissent bénéficier du fonds de soutien national. Ainsi, deux conditions ont été données pour bénéficier du fonds de soutien : avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} et le 31 mars 2020 et accuser une perte du chiffre d'affaire de l'ordre de 70% sur la même période que citée ci-dessus. Ces deux conditions s'avèrent trop restrictives pour permettre à nombre de kinésithérapeutes de les respecter. En effet, les professionnels ont décidé de fermer leurs cabinets dès le 17 mars à 12h00 et de ne prendre en charge que les soins non-reportables sans risque d'aggravation pouvant conduire à une hospitalisation. Les professionnels n'ont donc pas fait l'objet d'une fermeture administrative, ce qui ne leur permet pas de respecter la première clause précisée précédemment. Enfin, avec une décision de fermer les cabinets à partir du 17 mars midi, le seuil de 70% de perte de chiffre d'affaire sur le mois de mars paraît simplement impossible à atteindre. Elle l'interroge sur une possible actualisation des conditions établies en premier lieu pour concourir au fonds de soutien national, afin d'ouvrir ce dernier à davantage de kinésithérapeutes.

Conséquences du confinement pour certaines professions libérales

14997. – 2 avril 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 pour certaines professions libérales. Les professions libérales, paramédicales, orthoptistes libéraux, kinésithérapeutes, ostéopathes, dans l'immense majorité, ont fermé,

dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie et par solidarité. Ils ont souvent décidé d'arrêter compte tenu de la proximité avec leurs patients, du manque de protection et du caractère non vital de certaines consultations, malgré le fait de ne pas entrer dans la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer. Les conséquences sont doubles : économiques pour nos cabinets et sociales sur la prise en charge de nos patients. Il demande à ce que le fonds de solidarité sanitaire leur soit accessible ainsi que l'indemnité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros pour le mois de mars 2020 notamment car l'une des conditions nécessaires est d'avoir un bénéfice non commercial (BNC) sur mars 2020 inférieur de 70 % par rapport à mars 2019. Étant donné que Monsieur le Premier ministre n'a annoncé les premières mesures de fermeture que le 14 mars 2020, tous les cabinets d'orthoptie ont reçu leurs patients jusqu'à cette date. En effet, ils ont tous travaillé un demi-mois et cela n'a donc aucun sens. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour soutenir ces professionnels qui, en conscience, ont suspendu leurs activités malgré leur caractère médico-social.

Conditions d'obtention du fonds de soutien pour les orthoptistes libéraux

14999. – 2 avril 2020. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** concernant les conditions émises par les services de l'État afin que les orthoptistes libéraux puissent bénéficier du fonds de soutien national. Ainsi, deux conditions ont été données pour bénéficier du fonds de soutien : avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} et le 31 mars 2020 et accusé une perte du chiffre d'affaire de l'ordre de 70% sur la même période que citée ci-dessus. Ces deux conditions s'avèrent trop restrictives pour permettre à nombre d'orthoptistes libéraux de les respecter. Premièrement, les professionnels n'ont donc toujours pas reçu de notification de fermeture administrative, ce qui ne leur permet pas de respecter la première clause précisée précédemment. Enfin, avec les premières mesures de fermetures décidées par M. le Premier Ministre le 14 mars, le seuil de 70% de perte de chiffre d'affaire sur le mois de mars paraît simplement impossible à atteindre. Elle l'interroge sur une possible actualisation des conditions établies en premier lieu pour concourir au fonds de soutien national, afin d'ouvrir ce dernier à davantage d'orthoptistes libéraux.

Attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes

15002. – 2 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'attribution du fonds de solidarité pour les kinésithérapeutes. À ce jour, les conditions pour bénéficier du fonds de solidarité sont les suivantes : faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020 ; accusé une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020. Les kinésithérapeutes s'inquiètent de ces conditions d'attribution qui risquent d'exclure de nombreux cabinets. En effet, à la demande du conseil national de l'ordre des kinésithérapeutes et afin de limiter la propagation de l'épidémie, un grand nombre de cabinets ont fermé le 17 mars 2020. La décision de fermer les cabinets a été prise en responsabilité de professionnels de santé et non en raison d'une fermeture administrative. De plus, cette fermeture est intervenue à la mi-mars, le seuil pour bénéficier d'une aide du fonds semble donc difficile à atteindre, les soins prodigués par les kinésithérapeutes n'étant pas soumis à la conjoncture économique mais à des motifs de santé. Ainsi, les cabinets de kinésithérapeutes risquent de ne pas entrer dans le champs d'attribution de ce fonds. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de permettre aux cabinets impactés de bénéficier du fonds de solidarité.

Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies

15003. – 2 avril 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'importance qu'il y aurait à élargir les cas de mise en oeuvre du régime des assurances pour catastrophes naturelles aux risques liés aux pandémies. Il lui rappelle que la fédération française des assurances a indiqué dans un communiqué du 23 mars 2020 que « les assureurs sont demandeurs pour participer à une réflexion » sur ce sujet. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard et ce qu'il entend faire, le cas échéant, afin qu'une anticipation d'une telle mesure puisse être envisagée sous une forme ou sous une autre, eu égard à la situation actuelle.

Mesures de compensation liées à la perte d'activité des artisans et des indépendants dans le cadre de l'épidémie

15009. – 2 avril 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures de compensation liées à la perte d'activité des artisans et des indépendants dans le cadre de

l'épidémie de Covid-19. La France traverse actuellement une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent. Pour y faire face, le Gouvernement a pris des mesures drastiques visant à lutter contre la propagation du Covid-19 sur l'ensemble du territoire. L'annonce de ces mesures et leur application immédiate ne seront, cependant, pas sans conséquence économique pour le pays. Tous les secteurs économiques, toutes les entreprises, toutes les activités sont touchés. Pour les entreprises, un « fonds de solidarité » a été créé et permettra aux petites entreprises éligibles de bénéficier de subventions de 1 500 € auxquels pourront s'ajouter, sous certaines conditions, 2 000 € supplémentaires. Mais ces sommes seront destinées aux entreprises. Les salariés peuvent bénéficier, le cas échéant, du chômage partiel dans la limite de 4,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Les indépendants, eux, sont les grands oubliés des mesures de soutien à l'économie. Or pour beaucoup d'artisans, commerçants, professions libérales ou micro-entrepreneurs, arrêt de l'activité signifie absence de revenu. Ceux qui prennent des risques pour créer des richesses et de l'emploi méritent pourtant, eux aussi, qu'on ne les oublie pas. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il entend mettre en place, pour les indépendants une indemnité de perte de gains.

Kinésithérapeutes et dispositifs de soutien face au Covid-19

15011. – 2 avril 2020. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la prise en compte des masseurs-kinésithérapeutes dans les dispositifs de soutien face à la crise sanitaire du Covid-19. Afin de limiter la propagation du virus, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a demandé dès le 17 mars à ses membres de fermer leurs cabinets et de ne prendre en charge que les soins absolument non reportables sans risque d'aggravation pouvant conduire à une hospitalisation. Ainsi, leurs fermetures ont relevé d'une décision de professionnels de santé au nom de leur déontologie et leur éthique et non d'une fermeture administrative. Or, il semblerait que les dispositions permettant de bénéficier d'un soutien du fonds de solidarité soient conditionnées aux motifs de faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1^{er} et le 31 mars 2020. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Défaut d'approvisionnement des distributeurs de billets de la Banque postale

15014. – 2 avril 2020. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'approvisionnement défaillant des distributeurs bancaires en zones rurales. Les zones rurales constatent depuis de nombreuses années une désertification bancaire qui prend la forme de la disparition de distributeurs automatiques de billets (DAB) de proximité. Une étude de la Banque de France de juillet 2019 établit « qu'un peu moins de 99 % de la population de France métropolitaine peut tirer de l'argent dans sa propre ville ou dans une commune située à moins de 15 minutes en voiture ». Or, dans le contexte de confinement, des élus des Alpes de Haute-Provence rapportent que les distributeurs bancaires des zones rurales, notamment ceux de la Banque postale, ne sont plus du tout approvisionnés. Cette situation inacceptable pénalise des personnes âgées, plus familiarisées avec le paiement en liquide et des commerces de proximité qui ne peuvent faire crédit à grande échelle. Il rappelle par ailleurs que les personnes bénéficiaires de minimas sociaux retirent de l'argent en liquide dans les réseaux de la Banque postale, aujourd'hui défaillants. De plus, il indique que la nouvelle attestation de sortie dans le cadre de nouvelles règles de confinement ne prend pas en compte le déplacement pour aller retirer des espèces, bien souvent distant de plus d'un kilomètre. Il lui demande comment il entend faire respecter la mission d'accessibilité bancaire confiée à la Banque postale et garantir dans les plus brefs délais l'approvisionnement des distributeurs bancaires en milieu rural.

Demande de mesures contre le risque de fermeture d'un site industriel pharmaceutique

15017. – 2 avril 2020. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le démantèlement d'un site industriel pharmaceutique potentiellement stratégique dans le cadre de la crise actuelle liée à la pandémie de Covid-19. Cette crise que traverse actuellement notre pays a remis sous les projecteurs toute l'urgence de la question du maintien d'une filière chimie forte en Europe. Dès le 3 avril 2019, lors du débat sur les enjeux d'une politique industrielle européenne elle a souhaité alerter le Gouvernement sur la menace de démantèlement que connaît le site de production français de Saint-Genis-Laval, dans le Rhône, de l'entreprise Famar SAS Lyon. Il est aujourd'hui le seul habilité à produire de la chloroquine en France pour le compte de Sanofi et faute de trouver un repreneur, il est placé en redressement judiciaire depuis le 24 juin 2019. La mission d'information du Sénat sur la pénurie de médicaments et de vaccins (rapport n° 737, 2017-2018) avait fait dès octobre 2018 des propositions de nature à recréer les conditions d'une production pharmaceutique de proximité. La crise actuelle le prouve, il faudra redémarrer la fabrication des principes actifs et des médicaments

d'intérêt thérapeutique majeur actuellement importés, dont la livraison est irrégulière. Ce sera un des enjeux forts pour notre sécurité sanitaire dans le futur. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles solutions d'urgence le ministère envisage afin de sauver cette entreprise et plus généralement dans le futur quelle stratégie il souhaite mettre en place pour relocaliser l'industrie chimique et pharmaceutique en France et en Europe.

Conditions à remplir pour bénéficier du fonds de solidarité créé face à l'épidémie de coronavirus

15019. – 2 avril 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'accès à l'aide aux petites entreprises prévue par le fonds de solidarité créé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus. L'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a institué un fonds de solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques et financières de l'épidémie de covid-19. Financé par l'État, les régions et les assurances, ce fonds permet à certaines entreprises de bénéficier de 1 500 euros d'aide afin de faire face au ralentissement de leur activité. Au titre du mois de mars, les entreprises ne peuvent bénéficier de cette aide qu'à la condition d'observer un chiffre d'affaires en baisse de 70 % par rapport à mars 2019. Cependant, les mesures de confinement et d'urgence n'ont été prises qu'à la mi-mars et de nombreuses entreprises avaient déjà réalisé la moitié de leur chiffre d'affaires du mois, à l'instar des professionnels de santé, rendant de facto impossible la constatation d'une baisse de chiffre d'affaires de l'ordre de 70 %. Paradoxalement, un chiffre d'affaires en baisse de 50 % seulement en avril 2020 par rapport à avril 2019 suffit pour bénéficier de cette aide le mois prochain, alors que la comparaison porte sur quatre semaines pleines d'activité contre simplement deux pour le mois de mars. La logique commanderait plutôt d'instituer un taux de chiffre d'affaires constaté plus faible en mars qu'en avril pour avoir accès à cette aide. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'harmoniser les conditions d'accès au fonds de solidarité à 50 % du chiffre d'affaires pour les mois de mars et avril 2020.

Perte d'exploitation des commerces, entreprises artisanales et industrielles liée au Covid-19

15021. – 2 avril 2020. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation très préoccupante des entreprises commerciales, artisanales et industrielles face à la crise du coronavirus. La pandémie du coronavirus confronte notre pays à une situation inédite où des centaines de milliers de commerces, d'entreprises artisanales ou industrielles se retrouvent en danger de disparition du fait des obligations édictées par l'État de cessation totale ou partielle d'activité nécessaire à l'arrêt de la propagation virale. Le code des assurances actuel permet de couvrir les locaux, le matériel, les machines en lien avec les risques stipulés au contrat. Il permet aussi de couvrir la perte d'exploitation engendré par les dommages constatés. Les pandémies sont à ce jour exclues de ces risques. Dans le cas de la pandémie que subit aujourd'hui notre économie, les pertes d'exploitation ont le caractère de « pertes sans dommage » et il n'est pas certain qu'elles puissent être assurées, même dans le cadre de la promulgation d'un état de catastrophe naturelle. Or les pertes d'exploitations vont être majeures ! Compte tenu de l'urgence à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, il est indispensable que le champ de la garantie soit légalement étendu aux fonds de commerce et aux fonds artisanaux et que les acteurs de l'assurance soient parties prenantes du redressement de l'économie du pays au-delà de leur participation symbolique à hauteur de 200 millions au fonds de soutien. Elle demande au Gouvernement quelles mesures à caractère législatif ou réglementaire il entend engager ou prendre pour que le droit des assurances permette la couverture des pertes d'exploitation et des fonds de commerce ou artisanaux, avec effet rétroactif à la date au plus tard du premier jour de confinement, le 17 mars 2020.

Financement du laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies

15022. – 2 avril 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le financement du laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies. Lors de l'examen de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il avait été indiqué à la Représentation nationale notamment dans l'avis n° 141 (2019-2020) émis au nom de la commission des affaires économiques « qu'il a été procédé à une avance en compte courant d'actionnaire pour le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) le 31 août 2019, d'un montant de 51,3 millions d'euros. Un deuxième versement, de 96 millions d'euros, devrait avoir lieu fin 2019 ou début 2020. L'objectif de cette avance en compte courant est d'assurer une liquidité suffisante au LFB jusqu'à la mise en œuvre de l'opération d'ouverture minoritaire du capital ». Elle lui demande si ce versement a été effectué, et sinon, elle lui demande s'il peut lui préciser le calendrier. Ce financement est

indispensable pour la construction de la nouvelle usine située près d'Arras (62), dont les capacités de production de médicaments dérivés du plasma seront bien plus importantes, répondant ainsi aux besoins en termes de santé publique.

Conséquences du confinement sur les ventes de tabac par les buralistes installés à proximité des frontières allemandes et luxembourgeoises

15024. – 2 avril 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les distorsions de prix sur le tabac entre la France et les pays frontaliers sont à l'origine d'un préjudice considérable pour les bureaux de tabac français. C'est notamment le cas en Moselle le long de la frontière allemande et plus encore le long de la frontière luxembourgeoise. Or depuis que, suite à l'épidémie de coronavirus, les flux frontaliers avec l'Allemagne et le Luxembourg sont supprimés, les buralistes français ont constaté une évolution considérable de leurs ventes. Plus précisément, une semaine après le début du confinement, les consommateurs de tabac n'avaient plus de réserve et ont été obligés d'acheter en France. Afin de mesurer l'ampleur des achats de tabac à l'étranger, et surtout de faire apparaître la nécessité d'une harmonisation du prix du tabac au sein de l'Union européenne, il lui demande quel a été le chiffre d'affaires de la vente de tabac dans chacun des arrondissements de Sarreguemines, Forbach et Thionville au cours de la période du 10 mars au 10 avril, d'une part en 2019 et d'autre part en 2020.

Fonds de solidarité et report du paiement des loyers pour les plus petites entreprises en difficulté du fait du Covid-19

15026. – 2 avril 2020. – M. Daniel Gremillet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la mise en place du fonds de solidarité et sur le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté en période de Covid-19. Alors que de nombreux secteurs économiques subissent des ravages liés à l'épidémie de Covid-19, un fonds de solidarité a été créé pour aider les très petites entreprises (TPE), indépendants et micro-entreprises, des secteurs les plus touchés. Une aide rapide et automatique de 1 500 € par mois pourra être versée aux entrepreneurs ayant dû arrêter leur activité ou ayant enregistré une baisse d'au moins 70 % de leur chiffre d'affaires sur simple déclaration, à partir de ce 31 mars 2020, sur le site la direction générale des finances publiques (DGFiP). Au demeurant, la création de ce fonds de solidarité appelle plusieurs remarques émises par les professionnels touchés. Ce versement aux TPE, indépendants et micro-entrepreneurs, conditionné à la réalisation d'un chiffre d'affaires de 1 million d'euros paraît bien faible notamment pour les sociétés personnelles ou familiales réalisant un chiffre d'affaires supérieur et ayant le plus souvent davantage d'employés et de frais que les entreprises de taille inférieure, et dont la trésorerie n'est pas forcément corrélée à leur chiffre d'affaire. Il lui demande si les gérants salariés ou mandataires sociaux, ces patrons ayant souvent les mêmes conditions d'exercice que les travailleurs non salariés, sont concernés, si le versement d'une aide de 1 500 € sera versé mensuellement ou calculé au prorata de la durée excédentaire. Par ailleurs, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, lors de son adresse aux Français, le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté. Ce point figure, notamment, dans la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 précise les mesures annoncées. Dans les Vosges, certaines petites entreprises s'interrogent sur la possibilité de voir évoluer la qualification de l'épidémie afin que d'une part, les assureurs indemnisent les pertes d'exploitation liées à cette épidémie consistant en la baisse anormale ou à l'absence d'activité commerciale suffisante, conformément aux contrats souscrits, et que, d'autre part, les bailleurs de baux commerciaux renoncent à percevoir les loyers aussi longtemps que les boutiques sont fermées pour cause d'épidémie. Aussi, il demande au Gouvernement, d'une part ; de bien vouloir lui indiquer si faute de pouvoir faire évoluer, pour les contrats en cours, les produits d'assurance, en cas de catastrophe sanitaire majeure, pour améliorer l'offre de couverture à destination des entreprises il confirme que le secteur de l'assurance va contribuer au fonds de solidarité mis en place par le Gouvernement ; d'autre part, s'agissant du dispositif de report de paiement des loyers, dans la perspective de rédaction du décret de bien vouloir préciser les caractéristiques chiffrées des entreprises concernées (seuil d'effectifs, seuil de chiffre d'affaires, seuil de perte de chiffre d'affaires), afin de prendre en considération un maximum de situation.

Fonds de solidarité des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus covid-19

15029. – 2 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes soulevées par plusieurs syndicats de professions libérales concernant le projet de décret

relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et les mesures prises pour limiter cette propagation, et plus particulièrement sur son article 2. En effet, ce dernier indique que « les aides financières prennent la forme de subventions attribuées par décision du ministre de l'action et des comptes publics aux entreprises mentionnées à l'article 1^{er} du présent décret et qui remplissent les conditions suivantes : 1° Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020 ; 2° Ou elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020, par rapport à la même période de l'année précédente, ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1^{er} mars 2020 ». Aujourd'hui, certains professionnels (kinésithérapeutes, ostéopathes...), non concernés par l'interdiction d'accueil au public au regard de l'arrêté du 14 mars 2020, ont toutefois décidé de la fermeture de leurs cabinets, au nom de leur déontologie et éthique. N'étant donc pas dans le cas d'une fermeture, ils entrent donc, à l'instar des autres professions libérales, dans le cadre du 2°. Or, en retenant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % dans la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020, par rapport à la même période de l'année précédente, si certaines professions libérales peuvent être concernées, ce n'est malheureusement pas le cas des professionnels de la santé qui ne tirent leurs revenus qu'exclusivement au temps passé avec un patient. En conséquence, la plupart de ces professionnels ayant exercé leur activité pendant au moins quinze jours en mars, il lui demande, dans un souci de justice, de retenir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période à N-1.

Instruction décalée des autorisations d'urbanisme

15030. – 2 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences redoutées par la filière de la construction, de la promotion et de l'aménagement suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et dont l'objectif est de neutraliser les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 et ce jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Avec l'objectif légitime de préserver les droits de chacun, s'adapter aux contraintes de confinement et suspendre les conséquences juridiques du silence de l'administration, cette ordonnance supprime de fait les autorisations tacites de l'administration alors que, dans le même temps, nombre de services d'instruction, dans les collectivités locales, sont inactifs depuis le début du confinement. Cela signifie que l'instruction de tout nouveau permis de construire, tout permis d'aménager, toute déclaration préalable de lotissement, par exemple, est reportée d'un mois après la sortie de crise, soit pour conséquence, si l'état d'urgence sanitaire dure deux mois, un décalage de l'instruction de trois mois. À ce délai de trois mois, il faut ajouter un délai de recours supplémentaire de deux mois pour tous les permis non purgés au 12 mars, qui résulte également de l'ordonnance. Enfin, compte tenu de l'engorgement des administrations provoqué par l'afflux des demandes bloquées pendant ces trois mois, des demandes courantes de pièces complémentaires et de consultation de services extérieurs (architectes des bâtiments de France, contraintes liées aux établissements recevant du public...), il est à prévoir que la quasi-totalité des autorisations, dont les demandes sont en cours ou à venir, ne seront purgées de tout recours qu'au début 2021. En conséquence, il est à craindre que, d'une part, toute la maîtrise d'œuvre soit inactive pendant cette période de décalage d'instruction des autorisations d'urbanisme et les études d'exécution seront reportées d'autant, et d'autre part, que les entreprises de gros œuvre ne puissent démarrer leurs travaux qu'en 2021 au plus tôt... S'il est légitime de sécuriser les autorisations d'urbanisme, cette décision paraît toutefois en parfait décalage avec la demande du gouvernement faite à la filière de rouvrir les chantiers des bâtiments et travaux publics... Aussi, considérant que l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme fait partie des activités pouvant s'organiser en télétravail et craignant les conséquences catastrophiques que l'ordonnance en question pourrait provoquer sur l'ensemble de la filière de la construction et de l'aménagement, il lui demande de concerter l'ensemble des fédérations professionnelles concernées afin de trouver avec elles les solutions permettant une reprise rapide de l'activité économique.

Adaptation législative pour assurer les pertes d'exploitation et de stock des entreprises face au Covid-19

15031. – 2 avril 2020. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le caractère d'« impérieux motif d'intérêt général » justifiant une intervention législative rétroactive pour permettre d'appliquer le régime de l'état de catastrophe naturelle aux pertes d'exploitation et de stock aux entreprises dont la survie est gravement menacée du fait des conséquences du confinement imposé par la lutte contre la propagation du Covid-19. La pandémie confronte la nation française à une situation inédite où des

centaines de milliers de commerces et d'entreprises artisanales ou industrielles se retrouvent en danger de disparition du fait des obligations édictées par l'État de cessation totale ou partielle d'activité nécessaire à l'arrêt de la propagation virale. Le code des assurances actuel permet de couvrir les locaux, le matériel, les machines en lien avec les risques stipulés au contrat. Il permet aussi de couvrir la perte d'exploitation engendrée par les dommages constatés. Les pandémies sont à ce jour exclues de ces risques. Dans le cas de la pandémie que subit aujourd'hui notre économie, les pertes d'exploitation ont le caractère de « pertes sans dommage » et il n'est pas certain qu'elles puissent être assurées, même dans le cadre de la promulgation d'un état de catastrophe naturelle. Toutefois, compte tenu de l'urgence à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, il paraît indispensable que le champ de la garantie soit légalement étendu aux fonds de commerce et aux fonds artisanaux et que les acteurs de l'assurance soient parties prenantes du redressement de l'économie du pays. L'étendue du nombre d'entreprises touchées, dont la survie est indispensable à la pérennité de notre système économique et social à l'issue du confinement, est un « impérieux motif d'intérêt général » constituant la condition à laquelle le Conseil constitutionnel pourra reconnaître la validité de dispositions législatives civiles rétroactives qui s'imposent pour permettre la couverture par les assurances des pertes d'exploitation et de stocks liées à la crise du Covid-19. Elle lui demande quelles mesures à caractère législatif ou réglementaire il entend engager ou prendre pour que le droit des assurances permette la couverture des pertes d'exploitation et des fonds de commerce ou artisanaux, avec effet à la date du premier jour de confinement, le 17 mars 2020.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Généralisation du paiement sans contact par prévention contre le Covid-19

14971. – 2 avril 2020. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M^{me} la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les commerçants, notamment en zones rurales, encore ouverts à ce jour quant à la possibilité de proposer le paiement par carte bancaire « sans contact » dès le premier euro à leurs clients. En effet, d'après les recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) : « le risque d'être infecté par le Covid-19 en touchant des pièces de monnaie, billets de banque ou cartes de crédit, est très faible », mais il n'est pas nul. Ainsi dans le respect des gestes barrières, nombreux sont les commerçants qui recommandent à leurs clients le règlement de leurs achats par carte bancaire en utilisant le « sans contact ». Il n'en demeure pas moins que cette incitation a un coût : sur chaque transaction, le commerçant est assujéti à une commission systématique de 2,50 % en moyenne ainsi qu'à une taxe fixe suivant le nombre de petites commissions pratiquées dans le mois. Dans un but de stabilité économique pour ces commerces de premières nécessités ouverts en pleine crise épidémique, il lui demande si le Gouvernement entend enjoindre aux différents établissements bancaires à suspendre leurs commissions afin de protéger commerçants et clients.

1517

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Covid-19 et accueil des enfants d'agricultrices et agriculteurs dans les écoles

14928. – 2 avril 2020. – M^{me} Marie-Pierre Monier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés que rencontrent certaines agricultrices et certains agriculteurs pour travailler et, en même temps, s'occuper de leurs enfants confinés. Cette interrogation intervient à la suite d'une interpellation d'une maire drômoise, qui a porté à sa connaissance la situation de l'un de ses administrés. Père d'une famille monoparentale et maraîcher, il a été réprimandé par les gendarmes alors qu'il amenait avec lui, sur son exploitation, ses deux enfants de 7 et 10 ans. Ce cas souligne la difficulté de concilier travail agricole loin de son domicile et garde de ses enfants. En effet, dans le cas des familles monoparentales ou des familles où les deux parents travaillent dans le domaine agricole, il est impossible aux parents d'assurer l'école à la maison pour leurs enfants ou même simplement de les laisser confinés chez eux lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur leur lieu de travail. Habituellement, la solidarité familiale ou avec le voisinage offre des solutions, mais en cette période de confinement, ce n'est pas possible. Or, tous s'accordent pour dire que les agriculteurs font partie des professions indispensables au bon fonctionnement du pays pendant cette crise sanitaire. Il importe donc de leur apporter des solutions. Et il importe également de fournir aux forces de l'ordre une certaine lisibilité sur ce point afin de faciliter leur travail. Elle souhaite donc qu'il lui indique s'il est possible d'autoriser les agriculteurs à emmener leurs enfants sur leur lieu de travail, en gardant à l'esprit que travailler tout en surveillant ses enfants n'est jamais une solution

optimale, ou s'il est possible d'envisager un accueil dans les écoles pour les enfants d'agriculteurs et d'agricultrices qui ne peuvent pas faire autrement, et uniquement dans ce cas-là, au même titre que pour les enfants du personnel de santé.

Médecine scolaire

14938. – 2 avril 2020. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** que le projet de loi en préparation dit « décentralisation, différenciation et déconcentration » concernerait principalement trois grands domaines : le logement, les transports et la transition écologique. Toutefois, il lui indique que, selon certaines informations, pourraient être introduites dans ce texte, de par la volonté du Gouvernement, plusieurs dispositions visant à transférer vers les départements l'intégralité des personnels en charge de la médecine scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont exactement ses intentions sur ce point précis.

Baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger

14940. – 2 avril 2020. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'examen du baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger. Elle lui rappelle qu'il avait indiqué le mercredi 25 mars 2020 sur la chaîne de télévision Public Sénat que « le baccalauréat va forcément connaître certaines évolutions, soit de dates, soit de contenus, soit un peu des deux pour tenir compte de ce qui est en train de se passer ». Elle souligne que si la généralisation du confinement à l'ensemble du territoire national permet d'apporter une même réponse, ou un ensemble de réponses similaires, quant au déroulement des épreuves pour les lycéens qui passent l'examen du baccalauréat sur le sol français, les Français de l'étranger sont dans une toute autre situation. Leurs écoles sont, au sein du réseau de l'agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE), déjà réparties entre deux hémisphères Nord et Sud. De plus, le calendrier des examens à l'étranger est différent de celui de France métropolitaine. Par exemple, en zone Amérique du Nord, les épreuves de philosophie commencent dès le 18 mai. D'ores et déjà, certains pays (comme le Koweït et le Canada) ont fait savoir que leurs établissements ne rouvriraient pas avant la rentrée prochaine. Dans la période de croissance de l'épidémie dans de nouvelles zones, et en particulier en Afrique ou en Amérique latine, il est par ailleurs illusoire de penser que les épreuves pourront être organisées en présentiel en mai ou juin. Dans la mesure où la continuité pédagogique a été mise en place avec succès dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, les élèves de terminale peuvent être notés à distance au deuxième trimestre (en Asie) et au troisième trimestre. Elle considère donc qu'un bac validant les résultats de l'année semblerait être la meilleure solution dans le contexte de cette crise exceptionnelle, sachant qu'il est important qu'à l'étranger il n'y ait qu'une seule modalité de passation des épreuves, quelle qu'elle soit. Enfin, les élèves doivent disposer de leur baccalauréat à la fin de l'année scolaire dans la mesure où, avec ce passeport d'entrée dans l'enseignement supérieur, ils vont souvent étudier dans un autre pays dès la rentrée de septembre. Les élèves et leurs familles ont besoin d'être rassurés et les enseignants doivent pouvoir s'organiser. Elle souhaiterait donc insister auprès du ministre de l'éducation sur l'importance de prendre en considération les spécificités de notre réseau d'enseignement français à l'étranger et de prendre des décisions le plus rapidement possible. Elle le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour le passage de ce baccalauréat par les Français de l'étranger, afin que nos concitoyens établis hors de France ne soient pas les grands oubliés de la gestion de la crise sanitaire.

Crise sanitaire et organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet dans les lycées français à l'étranger

14942. – 2 avril 2020. – **M. Olivier Cadic** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la fixation du calendrier et les modalités concernant les épreuves de fin d'année au sein de notre réseau d'enseignement français à l'étranger. Le 12 mars 2020, le Président de la République annonçait la fermeture de tous les établissements scolaires de France. Celle-ci est effective depuis le 16 mars 2020 et remet potentiellement en cause l'organisation des examens nationaux sur le territoire national, mais aussi dans le réseau de nos établissements scolaires dans le monde. Puis, le 22 mars, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a annoncé dans la presse que la solution privilégiée pour le retour en classe serait la date du 4 mai 2020. Selon ses dernières déclarations, plusieurs scénarios sont à l'étude, dont la prise en compte, importante ou partielle, du contrôle continu pour le baccalauréat de cette année. À ce sujet, il note que le Royaume-Uni a décidé d'annuler les examens GCSE (vers 16 ans) et A-Level (fin de l'éducation secondaire) pour les remplacer par un contrôle continu. Le fonctionnement régulier de nos établissements français à l'étranger est extrêmement lié aux mesures

entreprises par les autorités locales pour faire face à la crise du covid-19. Ainsi, si certains demeurent toujours ouverts, d'autres établissements sont en passe de rouvrir (en Chine, notamment), tandis que de nombreux autres viennent de fermer leurs portes. Face à une telle disparité de situation, il souhaiterait connaître les hypothèses envisagées par le ministre quant au calendrier des épreuves dans les lycées français à l'étranger et leurs modalités, dans le cadre du respect de l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Tenues des épreuves communes de contrôle continu

14960. – 2 avril 2020. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la tenue de la deuxième série d'épreuves communes de contrôle continu (E3C) prévue à la rentrée des vacances de printemps. Alors que les lycéens de première ont déjà été confrontés à nombre de difficultés pour passer la première série fin janvier (grèves des professeurs, blocages des lycées...) et qu'ils sont toujours en attente des résultats de ces examens, il paraît compliqué d'envisager qu'ils devront passer la seconde série d'épreuves en sortant du confinement. Aussi de nombreuses voix s'élèvent pour demander la suppression de cette seconde série au profit, à titre exceptionnel, du contrôle continu pour cette année scolaire 2019-2020 particulièrement compliquée. Une telle décision permettrait de diminuer la pression sur les élèves mais aussi sur les enseignants et les équipes administratives des lycées déjà éprouvés par le confinement. De la même manière, l'idée de passer « tout ou partie » des épreuves en contrôle continu, soit en tenant compte des notes obtenues sur l'année (et notamment au troisième trimestre) par les élèves de terminale, soit en tenant compte des résultats du bac blanc, voire des résultats de 1ère, rencontre aussi un certain soutien. Considérant la situation exceptionnelle que vit notre pays à l'heure actuelle, il lui demande de bien vouloir prendre en compte ces arguments et d'annuler la deuxième série des E3C.

Moratoire sur les suppressions de postes dans l'éducation nationale

14965. – 2 avril 2020. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pertinence de suppressions de postes à venir dans l'éducation nationale. Si la réorganisation de la carte scolaire a été prévue avant la crise sanitaire, et repoussée dans l'attente des élections municipales, il n'en demeure pas moins que le contexte actuel prouve que nos enfants ont besoin de plus d'école que jamais, et surtout d'enseignants dans ces mêmes écoles. Dans beaucoup de communes, les maires n'ont eu d'autres choix que de reporter les inscriptions scolaires en raison du confinement et du nécessaire respect des gestes barrières. Risquent d'être prises des mesures encore plus déconnectées de la réalité du terrain qu'habituellement. D'autre part, et malgré tout l'engagement de la communauté éducative, la durée de la période de confinement et des apprentissages à la maison risque d'accroître les inégalités scolaires déjà criantes dans notre pays. C'est encore plus vrai dans certains niveaux, comme le cours préparatoire, où l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est déterminant pour la poursuite de la formation de l'élève. Dans ces conditions, la carte scolaire doit prendre en compte la nécessité d'un soutien accru aux enfants des communes et des quartiers les plus en difficultés sur le plan social, familial ou culturel. Elle demande donc un moratoire sur les fermetures de postes dans l'éducation nationale.

Classement des communes rurales au sens de l'éducation nationale

15006. – 2 avril 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les critères qui définissent une commune rurale au sens de l'éducation nationale. Le 27 mars 2020, le ministre de l'éducation nationale a annoncé qu'il n'y aurait « pas une seule fermeture de classe en milieu rural à l'école primaire sans l'accord du maire » dans le cadre de la carte scolaire 2020. Si cette annonce a été accueillie avec soulagement par de nombreux élus, il apparaît que la notion de commune rurale n'est pas la même pour les services de l'éducation nationale que pour l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee). La portée de cette annonce serait de ce fait limitée. Ainsi, dans l'Eure, seulement 62 communes sur les 554 qui compteraient au moins une école seraient considérées comme rurales. Ce chiffre est particulièrement étonnant et peu conforme à la réalité. Aussi, il souhaiterait connaître précisément les critères retenus par les services de l'éducation nationale pour arriver à une telle approche et s'il compte les remettre en cause afin qu'ils reflètent mieux la réalité de nos territoires.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Situation des victimes de violences conjugales en période de crise d'urgence sanitaire

14903. – 2 avril 2020. – Mme Martine Filleul interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la situation des victimes de violences conjugales en période de crise d'urgence sanitaire. Le contexte de crise d'urgence sanitaire et les mesures inhérentes à la lutte contre la pandémie, notamment le confinement, font craindre une montée des violences conjugales et de la maltraitance aux enfants. L'année 2019 avait déjà été une année terrible avec 149 femicides, soit 29 de plus qu'en 2018, et la région des Hauts-de-France était particulièrement touchée par ce drame national. Il nous appartient de tout faire pour réduire le nombre de femicides en 2020. Actuellement, en présence du conjoint violent, 24 heures sur 24 au domicile conjugal ou familial, la victime est empêchée ou à tout le moins entravée pour appeler au secours. Dans cette période, il nous faut saluer le travail extraordinaire réalisé par les associations, les professionnels et les bénévoles. Aussi, elle souhaite savoir quelles actions et quelles mesures en faveur des associations et acteurs engagés le gouvernement souhaite mettre en œuvre pour les soutenir dans la mission si difficile qu'ils ont à accomplir pour aider les victimes et éviter de nombreux drames.

Continuité du numéro d'appel 3919

14927. – 2 avril 2020. – Mme Christine Prunaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la continuité du numéro d'appel 3919. Notre pays traverse une crise sanitaire sans précédent bousculant l'organisation de nombreux secteurs d'activités dont les services d'urgence ou d'aide envers les femmes. Depuis le début du confinement et des mesures de lutte contre coronavirus, de nombreuses défaillances du 3919 ont été relevées par les associations ou les utilisatrices. Or, le confinement avec son agresseur pour une femme est synonyme de grand danger. Il est donc impératif de maintenir dans la mesure des conditions sanitaires actuelles les services d'aide et d'accompagnement des femmes victimes de violence comme le numéro 3919. Certes, d'autres mesures de compensation ont été prises, comme le développement de plateforme d'information sur internet. Mais toutes les structures d'accompagnement des femmes doivent être mobilisés et demeurer actifs. Par ailleurs, l'épidémie de coronavirus souligne encore plus les inégalités femmes homme puisque les femmes sont en première ligne en terme de contamination du fait de la féminisation des métiers de la santé. C'est pourquoi, en lui rappelant la nécessaire poursuite de la lutte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, elle lui demande les mesures envisagées pour permettre au 3919 de fonctionner dans les conditions les plus normales possibles.

1520

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Inquiétude du monde de la recherche face à l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche

14897. – 2 avril 2020. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche qui suscite de vives inquiétudes dans le monde de la recherche. En dépit de l'objectif fixé par le projet de loi d'élever l'investissement de l'État dans la recherche à hauteur de 3 % du produit intérieur brut (PIB) et de l'annonce du président de la République, en date du 19 mars 2020, d'augmenter de cinq milliards d'euros en dix ans le budget de la recherche dont un milliard pour le secteur de la santé, le financement public de la recherche française reste bien au-deçà des besoins régulièrement exprimés par les chercheurs. De plus, selon des rapports préparatoires publiés en automne 2019, le projet de loi risque d'accroître la précarité des enseignants-chercheurs et des chercheurs. En effet, deux modes alternatifs au recrutement au statut de fonctionnaire sont créés : le contrat à durée indéterminée de projet et le contrat de « tenure track ». Le premier s'arrête à la fin du projet et le second est un contrat à durée déterminée qui ne débouche sur un poste permanent de la fonction publique qu'après plusieurs années. Enfin, selon les syndicats, le projet de loi aggrave la concurrence entre les universités et les laboratoires de recherche par le renforcement du poids des appels à projet dans le budget des universités et des laboratoires de recherche. Par ailleurs, les acteurs du tiers secteur de la recherche – autre que l'enseignement public et la recherche industrielle –, représentant des associations, des collectivités territoriales et des coopératives qui développent la connaissance, souhaitent être reconnus en tant qu'acteurs de la recherche.

Ainsi, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes exprimées par le monde universitaire et de la recherche et aux aspirations des acteurs du tiers secteur de la recherche.

Absence de suivi et de cours en ligne dans certaines universités

14950. – 2 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'absence de suivi et de cours en ligne pour les étudiants de certaines facultés. Après les grèves, les blocages et désormais le confinement, de nombreux étudiants se retrouvent dans le flou quant à l'évolution de leur cursus universitaire alors que le second semestre est déjà entamé. C'est notamment le cas au sein de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille où des élèves alertent l'administration sur plusieurs points. D'une part, les notes des examens du premier semestre – qui ont eu lieu en décembre – n'ont toujours pas été reçues alors que les copies ont été transmises par les professeurs à l'administration en janvier. D'autre part, si un catalogue avec des résumés de cours a été mis en ligne, les vidéoconférences n'ont pour la plupart pas été publiées. Les étudiants en faculté se retrouvent donc sans réel support pédagogique pour poursuivre leur cursus universitaire dans des conditions décentes tout en se trouvant dans une situation d'incertitude quant aux résultats de leurs examens du premier semestre. Cette situation très préoccupante doit être réglée de toute urgence pour que la vie universitaire puisse reprendre son cours malgré les mesures de confinement mises en place par le Gouvernement. Elle lui demande par conséquent si elle entend prendre des décisions pour endiguer ces défaillances.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Modalités des déclarations de candidature pour les élections consulaires 2020

14916. – 2 avril 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les modalités relatives à la tenue d'un nouveau scrutin, suite à l'annulation des élections consulaires prévues les 16 et 17 mai 2020 dans tous les postes diplomatiques et consulaires. En effet, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 qui sévit dans le monde, la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 reporte respectivement le second tour des élections municipales (article 19) et les élections des conseillers et délégués consulaires (article 21) au plus tard au mois de juin 2020, si les conditions sanitaires à cette date le permettent. L'ordonnance relative à la prorogation des mandats des conseillers consulaires et des délégués consulaires et aux modalités d'organisation du scrutin, dans son article 2, en disposant d'une part que « la déclaration de candidature pour chaque candidat ou liste de candidats est déposée auprès de l'ambassade ou du poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale, au plus tard le trentième jour précédant la date du scrutin, à 18 heures », et d'autre part que « les déclarations de candidature enregistrées en vue du scrutin prévu en mai 2020 restent valables, sauf manifestation de volonté expresse des candidats », ouvre la possibilité de présenter de nouveaux candidats ou de constituer de nouvelles listes. Or, conformément à l'article 2 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France et à l'article 19 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, les déclarations de candidatures sont normalement reçues entre le onzième lundi et le soixante-dixième jour précédant le scrutin, soit, en vertu du calendrier initial, entre le 2 et le 8 mars 2020. Ainsi les déclarations de candidatures ont-elles d'ores-et-déjà été déposées pour les élections consulaires. La modification des délais légaux des échéances électorales ne devrait donc avoir aucun impact ipso jure sur la constitution et la déclaration de ces listes. Elle lui demande donc pour quelle raison l'ajournement du scrutin devrait légalement entraîner le dépôt de nouvelles listes alors que celles-ci ont déjà été enregistrées et dûment arrêtées par les ambassadeurs et chefs de postes consulaires.

Aides sociales accordées aux Français de l'étranger

14920. – 2 avril 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** en cette période de crise sanitaire mondiale, sur les aides sociales accordées aux Français de l'étranger. Les Français établis hors de l'Union européenne peuvent en effet bénéficier de certaines aides sociales (allocation de solidarité, allocation à durée déterminée...) - non conditionnées à une résidence en France - dont la décision d'attribution revient au conseil consulaire de chaque circonscription. Nombre de nos compatriotes installés à l'étranger connaissent déjà ou vont connaître de graves difficultés financières liées à l'épisode épidémique du Covid-19 qui remet en cause la croissance et l'activité mondiale. La plupart d'entre eux n'ont pas accès aux

systèmes d'aides locaux qui excluent les étrangers de leur champ d'attribution. Elle lui demande donc si des aménagements exceptionnels du dispositif d'aide sociale aux Français de l'étranger sont prévus, tant en ce qui concerne le montant de l'enveloppe consacrée à ces allocations qu'en ce qui concerne les conditions d'attribution comme les plafonds de ressources d'éligibilité ou les taux de base fixés par chaque consulat. Elle souhaite également savoir si les Français établis au sein de l'Union européenne, qui n'ont plus droit à ces aides depuis le 1^{er} avril 2010, pourraient à titre exceptionnel, y avoir également accès.

Institut Pasteur du Laos

14986. – 2 avril 2020. – **M. Rachid Temal** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les moyens alloués au réseau des instituts Pasteur, notamment au Laos. L'épicentre de la pandémie actuelle de Covid-19 se situe en Chine et trouve très certainement son origine dans la propagation d'un virus présent chez certaines espèces animales vers l'homme. Si dans le contexte de cette épidémie mondiale, l'essentiel des moyens doit bien évidemment être alloué aux priorités que sont la prise en charge des patients atteints et la recherche d'un traitement à la maladie, à terme, la recherche en amont sur les origines de ce virus et sur les raisons de sa diffusion de l'animal vers l'homme doit être soutenue afin de prévenir autant que possible de nouvelles crises telles que celle que nous vivons. Le réseau des instituts Pasteur qui - au plus près de là où se passent les épidémies et dans des pays relativement pauvres qui, bien souvent, ne disposent pas d'un équipement scientifique de haut niveau - forme des chercheurs locaux et fait des études épidémiologiques sur les virus, est le moyen de mettre en œuvre cette recherche fondamentale. Aussi, il doit disposer des moyens de mener à bien ses missions. Au regard des origines géographique de nombre des dernières épidémies, qu'il s'agisse d'autres coronavirus comme le SRAS-CoV ou de virus de type influenza aviaires comme le H5N1 ou H9N2, l'institut du Laos revêt une importance particulière au sein dudit réseau. Pourtant, et alors que cette recherche sur les origines pourrait faire gagner un temps considérable lors des prochaines épidémies, voire même les prévenir, le poste de virologue de cet institut a été supprimé par les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en novembre 2019. Aussi, il lui demande de réaffecter ce poste au sein de l'institut Pasteur du Laos ainsi que de bien vouloir lui préciser les modalités de mise en œuvre des nécessaires actions de soutien à ce réseau.

1522

Accès des Français de l'étranger aux aides attribuées par le fonds de solidarité créé par la loi du 23 mars 2020

15020. – 2 avril 2020. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'accès des Français de l'étranger aux aides attribuées par le fonds de solidarité créé par l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Elle rappelle que l'article 11 de cette loi permet au Gouvernement d'agir par ordonnances face à la crise sanitaire que constitue l'épidémie de Covid-19. Le premier alinéa de cet article de loi, concernant particulièrement la privation et la limitation d'activité des personnes physiques et morales, a permis la publication de l'ordonnance du 25 mars 2020 « portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ». Elle souligne que les Français de l'étranger ne sont nommément pris en compte que par l'article 13 de la même loi qui dispose que : « Par dérogation, les Français expatriés rentrés en France entre le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} juin 2020 et n'exerçant pas d'activité professionnelle sont affiliés à l'assurance maladie et maternité sans que puisse leur être opposé un délai de carence. Les modalités d'application du présent article peuvent être précisées par décret ». Elle s'interroge sur la possibilité pour les Français établis hors de France de bénéficier des aides attribuées par le fonds de solidarité créé par l'ordonnance du 25 mars 2020 en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Elle rappelle qu'en l'absence d'un fonds de solidarité spécifique aux Français de l'étranger, demande formulée à maintes reprises par les élus des Français de l'étranger depuis 2005, et réitérée dans plusieurs questions écrites au Sénat (QE 18110 du 7 avril 2011, QE 15482 du 26 mars 2015, QE 21693 du 5 mai 2016) et dans deux propositions de loi, l'une (224) du 4 mars 2008, l'autre (814) du 28 juillet 2016, les Français victimes de crises politiques, environnementales ou sanitaires graves ne bénéficient d'aucune aide de l'État pour remédier dans l'urgence, et même de manière provisoire, aux difficultés rencontrées et frais encourus. Elle souhaiterait donc savoir si le ministre des affaires étrangères pourrait obtenir l'élargissement de ce fonds de solidarité aux Français de l'étranger qui doivent eux aussi faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19, beaucoup d'entre eux se voyant contraints de cesser leur activité économique. Des

mesures urgentes de soutien, dans le cadre de la solidarité nationale, s'avèreraient indispensables pour leur porter assistance, après bien sûr la prise en compte des éventuelles aides ou avances dont ils pourraient bénéficier dans leur pays de résidence.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Annulations de voyages liées à la crise sanitaire

14973. – 2 avril 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les annulations de voyages liées à la crise sanitaire. Une ordonnance publiée le 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyage touristique et de séjours prévoit notamment la mise en place d'un avoir valable dix-huit mois. Or, cette situation peut être dommageable pour des personnes âgées. Il souhaiterait savoir s'il est possible de prévoir une dérogation dans ce cas précis en octroyant un remboursement rapide.

INTÉRIEUR

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le Covid-19

14894. – 2 avril 2020. – Mme Françoise Férat interroge M. le ministre de l'intérieur sur les dégâts causés par le Covid-19 et sur la nécessité de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La crise sanitaire du Covid-19 entraîne des dégâts économiques et sociaux considérables sur les entreprises, artisans et commerçants de France. L'État a aussitôt mis en place des mesures de soutien et de protection des acteurs économiques (délais de paiement d'échéances sociales et fiscales, remises d'impôts directs, rééchelonnement de crédits bancaires, chômage partiel simplifié et amplifié, reconnaissance du cas de force majeure pour les marchés publics...) Malheureusement, ces dispositions n'absorberont pas suffisamment les méfaits économiques de cette crise sanitaire sur l'économie française. Des chefs d'entreprise ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de mobiliser les compagnies d'assurance dans la résorption de cette crise par le biais des garanties de leurs contrats, notamment celles des pertes d'exploitation. L'article L. 125-1 alinéa 3 du code des assurances précise que « Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. » La pandémie de Covid-19 répond à ces critères. Elle lui demande si le Gouvernement entend prendre cet arrêté interministériel de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Difficultés d'utilisation de l'attestation de déplacement dérogatoire pour certaines personnes

14905. – 2 avril 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés d'utilisation de l'attestation de déplacement dérogatoire pour les personnes ayant des déficiences mentales, analphabètes ou ne parlant pas français. En cette période de confinement liée à la propagation du virus Covid-19 et suite à l'entrée en vigueur du décret du 16 mars 2020 puis celui du 23 mars 2020, une attestation de déplacement dérogatoire doit obligatoirement être remplie avant de sortir de chez soi pour les déplacements qui restent autorisés. Cependant, après des retours venant d'associations et d'établissements de santé prenant en charge des personnes ayant des déficiences mentales, des personnes analphabètes et des personnes ne parlant pas français, il semblerait que ces personnes aient des difficultés à remplir le document faute de le comprendre. Ces associations ou établissements de santé ont essayé de s'adapter en rédigeant des documents comportant des icônes représentant les divers déplacements autorisés ou écrits en FALC (facile à lire et à comprendre), mais ces derniers n'ont pas été acceptés par les forces de l'ordre lorsqu'ils ont été contrôlés. C'est pourquoi il demande donc qu'une nouvelle attestation comprenant des icônes et écrite en FALC soit créée et autorisée par le Gouvernement. À défaut, il demande au Gouvernement de bien vouloir envoyer une circulaire aux forces de l'ordre leur indiquant de bien vouloir accepter les documents rédigés de cette façon par les associations et établissements de santé pour les personnes qu'ils prennent en charge.

Équipement en masques des agents des forces de l'ordre et stocks de la police nationale

14936. – 2 avril 2020. – M. François Grosdidier interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'équipement en masques des agents des forces de l'ordre et les stocks de la police nationale. Il est impossible aux policiers et

gendarmes se tenir à un mètre de distance des personnes contrôlées pour vérifier les attestations de dérogation au confinement. Or, ils ne sont pas équipés de masque lors de ces contrôles. De plus, selon un communiqué l'intersyndicale de la police nationale, « le ministère de l'intérieur a décidé sans aucune concertation préalable de mettre à la disposition du ministère de la santé les stocks de masques FFP2 (périmés ou non) présents dans les services de police. Si les policiers comprennent parfaitement le besoin vital et urgent d'équiper les soignants, ils ont désormais la certitude qu'il n'y a pas de stock de masques disponibles en France. Alors qu'ils sont en première ligne pour faire appliquer les mesures de confinement, sans masques, les forces de l'ordre sont non seulement des victimes potentielles du virus mais des vecteurs possibles de l'épidémie... » Il demande au Gouvernement de répondre aux questions posées par l'intersyndicale concernant : les stocks de masques disponibles (chirurgicaux, FFP1 et FFP2) au ministère de l'intérieur pour les policiers ; le nombre de masques, de chaque catégorie, qui ont été commandés pour faire face à la durée totale du confinement ; les délais d'approvisionnement et de distribution dans les services. En outre, il rappelle au Gouvernement l'impérieuse nécessité d'équiper de masques les policiers nationaux, les gendarmes et les policiers municipaux, pour leur permettre de s'assurer, sans danger pour eux-mêmes, du respect des règles de confinement.

Manque d'équipement des forces de police pour faire face à la crise sanitaire

14954. – 2 avril 2020. – M. Stéphane Piednoir attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le manque d'équipement des forces de police pour faire face à la crise sanitaire. Alors qu'une majorité de la population est aujourd'hui confinée afin de lutter contre la pandémie de Covid-19, les policiers français continuent de mener à bien leurs missions et assurent ainsi une continuité de service. Particulièrement exposés, ils ne bénéficient cependant pas de protections suffisantes : ni masques ni gants ne leur sont fournis pour éviter une propagation du virus. Il semblerait même que le ministère ait réquisitionné les masques dont ils disposaient au profit du personnel soignant, ce qui témoigne de la gravité de la crise. Conscients de leur rôle primordial dans la gestion de cette crise, ils exigent une meilleure protection. De même, des dépistages systématiques sont essentiels pour éviter une contamination de masse. Aussi, il lui demande s'il est prévu de fournir rapidement du matériel de protection aux forces de l'ordre et de procéder à des tests de dépistage sur les professionnels chargés de notre sécurité.

1524

Conseil scientifique contre le covid-19 et accompagnement spirituel

14962. – 2 avril 2020. – Mme Françoise Laborde attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avis du conseil scientifique publié le 23 mars 2020, élaboré à la demande du ministre des solidarités et de la santé, dans l'hypothèse de la reconduction et du renforcement du confinement au-delà des quinze premiers jours, pour lutter contre la pandémie du covid-19. Elle s'étonne que ce document fasse référence au « soin pastoral », dans son paragraphe 7 consacré à l'accompagnement spirituel. Si elle comprend le rôle de soutien, rempli par les ministres de tous les cultes envers les personnes pratiquant une religion, plus particulièrement encore lorsque la société traverse des crises aiguës comme c'est le cas actuellement, elle rappelle que la majorité de nos concitoyens ne pratiquent ou ne croient en aucun culte religieux, selon les derniers sondages. Alors que nos concitoyens doivent respecter un confinement intransigeant, nécessaire pour stopper la progression de grande ampleur du coronavirus, elle lui demande, en tant que ministre de l'intérieur, en relation avec les responsables des cultes, de rappeler au conseil scientifique la nature de ses responsabilités vis-à-vis du Gouvernement. Soit il respecte dans ses préconisations le principe de neutralité auquel l'État doit se soumettre, soit il élargit ses préconisations en matière d'accompagnement spirituel en publiant des recommandations qui prennent en compte l'ensemble des Français, dans le souci de la santé psychique de tous nos concitoyens, y compris les non croyants qui représentent la grande majorité des Français. Allant dans le sens d'une large protection de la population, elle salue la décision prise en début de semaine par le Président de la République visant à restreindre les fêtes religieuses d'avril, Pâques juive et chrétienne et Ramadan qui devront se faire sans rassemblement. En tout état de cause, elle lui demande l'assurance que la mise en œuvre du service d'accompagnement téléphonique spirituel inter cultes, évoqué dans cet avis, ne sera pas financé avec la participation directe ou indirecte des deniers publics, dans le respect de la loi de 1905, garante de la neutralité de l'État et de la liberté de conscience de nos citoyens.

Dotations de masques de protection contre le Covid-19

14964. – 2 avril 2020. – Mme Nadia Sollogoub appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accès aux masques de protection pour les forces de l'ordre. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la mise en œuvre des attestations de déplacement dérogatoire intègre les mesures générales prévues par le Gouvernement en application de l'article 3 du n° 2020-293 du 23 mars 2020. Afin de maintenir le confinement

indispensable face à l'épidémie, le contrôle des déplacements par les forces de l'ordre est une arme précieuse pour épargner des vies et soulager les soignants. Ces contrôles impliquent de devoir protéger les effectifs de la gendarmerie nationale et de la police nationale qui sont fortement mobilisés. Aujourd'hui, l'accès aux masques de protection leur est visiblement difficile voire impossible. Si le port du masque est indispensable pour les soignants, il l'est tout autant pour ceux qui sont en relation permanente avec le public notamment en cas d'interpellation exigeant un contact physique. Cette situation est à l'origine d'un malaise croissant. Tous les « soldats » se trouvant au front de l'épidémie : soignants, gendarmes ou policiers se voient engagés dans une guerre des masques involontaire. Or, si rien n'est fait, les agents des forces de l'ordre pourraient légitimement demander à exercer « leur droit de retrait » pour protéger leur santé et celle de leurs proches. L'extension de ce droit de retrait aurait des conséquences dramatiques sur la sécurité sanitaire de notre pays. Avant que cette situation ne dégénère, elle souhaiterait qu'il lui soit indiqué les mesures concrètes et immédiates que le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin à cette « guerre des masques » et pour assurer la protection des forces de l'ordre contre le Covid-19.

Prolongation des courts séjours dans l'espace Schengen durant la pandémie Covid-19

14978. – 2 avril 2020. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des personnes étrangères titulaires d'un visa Schengen de court séjour, ou ressortissants d'un pays bénéficiant d'une exemption de visa pour un court séjour (tourisme, visite familiale ou d'affaires...) et qui se sont retrouvées bloquées sur le territoire de l'espace Schengen, à l'occasion de la crise sanitaire ayant entraîné fermeture des frontières et annulation des vols aériens au sein de l'Union européenne. Les prolongations de validité des titres et autorisations provisoires de séjour, opérées par une ordonnance du mercredi 25 mars 2020, ne concernent pas ces personnes dont le droit provisoire à séjourner dans l'espace Schengen procède de dispositions européennes. Elles avaient pourtant le projet de rentrer dans leur pays de résidence, et pouvaient par exemple disposer d'un billet d'avion pour des vols annulés ou devenus inaccessibles du fait des fermetures de frontières, et des mises en quarantaine opérées par certains pays européens. Or, si l'historique de leur séjour (consultation ultérieure des fichiers, ou les tampons sur le passeport) fait apparaître un non-respect de la réglementation au séjour dans l'espace Schengen – avec un séjour considéré comme un maintien illégal sur le territoire –, il est à craindre qu'elles ne puissent plus être autorisées à y revenir, ou qu'elles essuient des refus systématiques de délivrance de visas de court séjour pour les ressortissants assujettis à des visas Schengen. Ainsi, il lui demande que la France propose au Conseil européen une décision générale de prolongation de la date de validité des courts séjours qui étaient encore réguliers le mercredi 11 mars 2020, date à laquelle les dispositions contraignantes évoquées ci-avant ont commencé à être prises au sein de l'Union européenne. Dans l'attente, il souhaite savoir quelles démarches doivent effectuer les personnes étrangères se trouvant dans cette situation, sachant que les services préfectoraux fonctionnent actuellement à effectifs réduits, et que la crise sanitaire conduit à un confinement sur le tout territoire. Enfin, il lui demande s'il peut lui assurer qu'aucune obligation de quitter le territoire français ou interdiction de retour sur le territoire ne sera prise à l'égard des intéressés qui n'ont jamais eu l'intention de se maintenir illégalement dans l'espace Schengen.

1525

Reporter d'un an les élections municipales dans les communes concernées par un second tour

14984. – 2 avril 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'obstruction des dirigeants de certains partis politiques a empêché le report du premier tour des élections municipales de mars 2020. C'est une erreur car ce scrutin était une source évidente de contamination par le covid-19 qui s'ajoutait aux activités de la campagne électorale, laquelle avait déjà beaucoup contribué à la propagation de l'épidémie. Sur 35 065 communes ou secteurs concernés, seuls 4 922 doivent organiser un second tour. Au moment où l'épidémie se développe partout dans le monde avec des dizaines de milliers de morts, il est incroyable que des partis politiques, aussi bien de la majorité que de l'opposition s'obstinent maintenant à vouloir fixer ce second tour au mois de juin. Même si l'épidémie a un peu reculé et si la période de confinement est levée, le risque de contamination continuera à subsister. Dans les communes concernées, les opérations de vote et pire, la campagne électorale entraîneront des contacts multiples qui ne pourront que relancer l'épidémie. Par le passé, on a reporté d'un an les élections municipales pour des prétextes bien plus futiles. En l'espèce, seulement 4 922 communes ou secteurs seraient concernés par un report, ce qui serait tout à fait accessoire par rapport à la gravité des menaces pour la santé publique. De plus, même si l'épidémie est jugulée, la France devra alors régler des problèmes économiques et sociaux tout à fait prioritaires. Les jeux olympiques ont été reportés d'un an. Il lui demande pour quelle raison on essaye de faire croire que les 4 922 élections restantes ne peuvent pas elles aussi, être reportées d'un an.

Candidats aux municipales ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France

15012. – 2 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les causes de nullité des bulletins de vote dans lesquels la mention de la nationalité d'un ou de plusieurs candidats ressortissants de l'Union européenne aurait été oubliée. L'article LO. 247-1, créé par l'art. 6 de la loi n° 98-404 du 25 mai 1998, dispose que dans les communes de 2 500 habitants et plus les bulletins de vote imprimés et distribués aux électeurs doivent comporter, à peine de nullité, en regard du nom des candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de leur nationalité. Lors des élections municipales du 15 mars 2020, au regard notamment des nouvelles dispositions en matière de présentation des bulletins de vote tant sur leur forme (format différencié selon le nombre de candidats) que sur leur contenu (répartition des candidatures entre listes municipales et listes communautaires) de nombreuses erreurs ont été commises par les candidats dans la rédaction de leur bulletin de vote. Ces erreurs ont notamment pu être constatées à plusieurs reprises dans les communes de moins de 2 500 habitants qui ne sont pas soumises au contrôle d'une commission de propagande électorale en charge de valider la conformité des bulletins de vote et des circulaires. Alors que les candidatures des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France sont vérifiées et enregistrées en préfecture et au regard de la complexité croissante des dispositions du code électoral, la mention de la nationalité étrangère sur le bulletin de vote devrait faire l'objet d'une attention particulière des services de l'État. Par ailleurs il existe une rupture d'égalité devant la loi entre les candidats des communes de plus ou moins 2 500 habitants qui nécessiterait que les candidats de ces communes, qui ne disposent pas de propagande électorale, puissent faire l'objet d'un accompagnement particulier. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer son avis sur ces obligations légales mais aussi sur la sécurisation nécessaire des candidats aux élections municipales dans les communes qui ne disposent pas de propagande électorale.

Rôle et compétences des gardes particuliers assermentés

15016. – 2 avril 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le rôle et les compétences des gardes particuliers assermentés. Leur situation ne cesse de se dégrader depuis de nombreuses années. À défaut d'une protection de leur statut, leur nombre décroît continuellement. Ainsi, entre 1950 et aujourd'hui, le nombre des gardes champêtres est passé de 20 000 à 600 agents tout au plus. De nombreuses réformes du Gouvernement, telles que la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le projet de loi relatif au parquet européen et à la justice spécialisée, ont choisi d'exclure les gardes particuliers de leurs dispositifs respectifs malgré des propositions d'amendements qu'elle avait faites. Ces lois avaient pourtant pour principaux objectifs la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement. Le risque à l'avenir est de voir leur fonction disparaître. Or, leurs rôles dans la sécurité nationale et leur utilité dans nos territoires ruraux sont indéniables. Ils assurent, à ce titre, la surveillance des propriétés notamment viticoles et veillent au bon respect des droits de chasse ou de pêche. Des dispositions doivent être prises à leur égard. Tout en insistant sur leur statut particulier à travers notamment la création d'un nouveau statut « d'agent assermenté des collectivités territoriales », il est impératif de leur donner la possibilité d'exercer une véritable mission de service public. Il faut donner aux gardes les outils de verbalisations nécessaires aux missions qui leur incombent car ils ne peuvent à ce jour répondre pleinement à l'assermentation que leur octroie leur fonction. L'impossibilité de verbaliser les prive des moyens d'effectuer leurs missions de surveillance. Dans le contexte d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement pour lutter contre le Covid-19, les gardes particuliers assermentés auraient notamment pu être mis à contribution. Mais, là encore, elle lui demande comment ils peuvent faire respecter et verbaliser les infractions pour non-respect du confinement alors qu'ils ne disposent pas des outils et des moyens nécessaires pour le faire appliquer. Elle attire donc son attention sur la nécessité de protéger et de favoriser la fonction des gardes particuliers assermentés et sur l'opportunité de les mettre à contribution, dans le contexte actuel notamment, en matière de respect de la sécurité publique dans les territoires ruraux ouverts au grand public.

JUSTICE

Application des mesures de confinement au sein des lieux de privation de liberté

14899. – 2 avril 2020. – **M. Guillaume Gontard** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'application des mesures de confinement au sein des lieux de privation de liberté pour contrer la propagation du

coronavirus. Dans ce contexte de pandémie mondiale d'ampleur exceptionnelle, la France doit faire face à une crise sanitaire sans précédent. Le 16 mars 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire à compter de mardi 17 mars à 12 h 00. Dans la situation de crise sanitaire et alors que le taux d'occupation des lieux de détention s'élève à 138 % de leur capacité, deux détenus atteints du coronavirus ont été déclarés, l'un à Fresnes, l'autre à la prison de Villeneuve-lès-Maguelone. En tout, onze cas sont confirmés parmi le personnel pénitentiaire dont six parmi les intervenants extérieurs. Par ailleurs, l'état sanitaire habituel des lieux de détention français se situe déjà bien en-deçà du seuil minimum des normes de respect de l'hygiène auxquelles les détenus ont droit. Mme la garde des sceaux a pris un certain nombre de mesures afin de limiter la transmission du coronavirus au sein des prisons françaises : en différant les courtes peines d'emprisonnement, en préconisant des libérations conditionnelles anticipées, en préconisant un encellulement individuel. La distribution de 100 000 masques a été annoncée pour lundi 23 mars 2020, dans les établissements pénitentiaires, destinés prioritairement au personnel en contact avec les détenus potentiellement infectés. Il lui demande quelles procédures sont mises en œuvre pour protéger les agents et personnels pénitentiaires, quelles consignes de sécurité ils ont reçues et, enfin, de quels moyens de protection ils disposent pour exercer leur activité en toute sécurité. Il lui demande de bien vouloir préciser de quelle manière sera mis en œuvre l'encellulement individuel répondant aux mesures de confinement prises par le président de la République dans un contexte de surpopulation carcérale avérée et de bien vouloir préciser les procédures de sécurité communiquées aux personnels pénitentiaires pour qu'ils se protègent et évitent toute transmission du Covid 19.

Suivi des individus libérés en raison de leurs courtes peines

14951. – 2 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'ordonnance assouplit les conditions de fin de peine, en prévoyant notamment des réductions de peine de deux mois liées aux circonstances exceptionnelles. Selon les estimations, une telle mesure pourrait conduire à la libération anticipée de près de 5 000 détenus. Elle lui demande donc de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour éviter la récidive et si les administrations disposent d'assez d'équipements – tels que les bracelets électroniques – pour garantir le suivi des détenus libérés en raison des circonstances exceptionnelles citées par l'ordonnance.

1527

NUMÉRIQUE

Coupures intempestives du réseau internet dans le quartier du Pontiffroy à Metz

15023. – 2 avril 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique** sur le fait que depuis plusieurs mois, et bien avant l'épidémie de coronavirus, le réseau internet d'Orange est l'objet de coupures intempestives qui durent parfois plus d'une demi-journée dans le quartier du Pontiffroy à Metz. Cette situation est d'autant plus inadmissible qu'elle se prolonge dans le temps sans que Orange ne résolve cette difficulté qui pénalise des milliers d'abonnés. Dans la mesure où l'État oblige les Français à utiliser internet pour toutes les démarches administratives et où il incite les entreprises à développer le télétravail, une telle désinvolture devient tout à fait inacceptable. Il lui demande donc s'il serait possible d'imposer aux opérateurs d'internet des contraintes minimales de qualité du service.

PERSONNES HANDICAPÉES

Manque d'application de la loi de 2005 sur le handicap

14932. – 2 avril 2020. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le manque d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. À l'occasion du quinzième anniversaire de cette loi, force est de constater qu'il y a encore beaucoup de lacunes et de difficultés d'application. Pire, plusieurs retours en arrière ont été opérés : en 2014 quand le gouvernement en place a repoussé les agendas d'accessibilité, en 2018 quand le gouvernement actuel a baissé le quota d'appartements

accessibles ou en décembre 2019 quand il a supprimé le complément de ressources de 179 €. Le 9 février 2020, le collectif « handicaps » a publié quarante-sept revendications, dénonçant la lenteur et la complexité des procédures administratives et les inégalités selon les territoires. Parmi leurs principaux regrets : la compensation des conséquences du handicap qui n'est que partielle et pas systématique ; le manque d'accessibilité et ses conséquences sur la vie professionnelle et sociale ; le taux d'emploi des personnes en situation de handicap, qui n'atteint pas les objectifs légaux, et les discriminations qui subsistent dans la sphère professionnelle ; ou encore le manque d'aménagements pour assurer une bonne scolarité. Lors d'une table ronde au Sénat, le 13 mars 2012, alors que la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées était présidente de la fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap, elle avait affirmé que « le bilan [de cette loi] est parfois décevant ». Selon elle, « les principaux écarts entre les objectifs de la loi et ses résultats tiennent à l'existence de fortes disparités territoriales et notamment au manque d'harmonisation des pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et de l'éducation nationale ». Le rapport d'information n° 635 (2011-2012) déposé le 4 juillet 2012 déplore « une extrême diversité des situations vécues par les familles selon les départements », notamment des « projets personnalisés de scolarisation [...] de qualité hétérogène voire inexistantes », « l'existence de ruptures dans les parcours de scolarisation », « l'échec de l'accompagnement en milieu ordinaire », le manque de formation et de recrutement des AVS « recrutés sur des contrats précaires, [ce qui] ne permet pas de répondre de manière pertinente aux besoins » ; « l'insuffisante formation des enseignants au handicap » ; et « un manque de coopération entre le médico-social et l'éducation nationale qui se caractérise par un cloisonnement des filières préjudiciable à la qualité de la prise en charge ». Le rapport conclut que « le bilan reste [...] en-deçà des espoirs initialement soulevés. La loi de 2005 reste donc à déployer ». Ainsi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que la loi de 2005 soit effectivement appliquée, dans l'intérêt des personnes en situation de handicap.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Protection des bénévoles des associations agréées de sécurité civile durant l'épidémie de Covid-19

14896. – 2 avril 2020. – Mme Céline Boulay-Espéronnier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des bénévoles des associations agréées de sécurité civile, telles que La Croix rouge, durant la période de crise relative à l'épidémie de Covid-19. La situation sanitaire actuelle appelle une nouvelle forme d'engagement civique. Nombre de nos concitoyens y répondent présents en renouvelant ou en renforçant leur action bénévole. Ainsi, plusieurs associations agréées de sécurité civile participent directement à la gestion de la crise en aidant au transfert de malades du Covid-19 ou en portant assistance aux plus démunis. Ces bénévoles, héros du quotidien, se placent volontairement en première ligne de la guerre sanitaire que mène notre pays. En conséquence, elle l'interroge sur les mesures de protection pouvant être mises en œuvre à leur égard et lui demande d'envisager la possibilité, pour le Gouvernement, d'encourager ces associations à remercier pécuniairement ces bénévoles en cas de mise en danger directe.

Production et distribution des masques FFP2 et des masques chirurgicaux dans le contexte de pandémie du coronavirus

14901. – 2 avril 2020. – M. Guillaume Gontard interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la production et la distribution des masques FFP2 et des masques chirurgicaux dans le contexte de pandémie du coronavirus. Dans ce contexte de pandémie mondiale d'ampleur exceptionnelle, la France doit faire face à une crise sanitaire sans précédent. Le président de la République a largement exprimé le fait que nous étions en guerre contre le Covid 19 dans son discours de lundi 16 mars 2020. La conférence de presse de M. le ministre des solidarités et de la santé samedi 21 mars 2020 visait à apporter des clarifications sur le déploiement des capacités d'approvisionnement en masques destinés aux professionnels de santé et aux personnes exposées au virus. À l'apparition du covid 19, il ne restait aucun stock stratégique d'État en masques FFP2, et un stock de seulement 117 millions de masques chirurgicaux. La France se trouve fort dépendante des pays étrangers qui les produisent. Cela nourrit une inquiétude déjà bien présente et légitime. Pourtant, c'est sans masque et sans solution hydroalcoolique en quantité suffisante que les personnels soignants sont en première ligne sans relâche, jour et nuit, pour gérer le mieux possible la prise en charge des patients. Pourtant, c'est sans masque et sans solution hydroalcoolique en quantité suffisante que les aides à domicile et personnels soignants sont au front pour poursuivre leurs missions auprès des personnes fragiles à domicile ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Pourtant, c'est sans masque et sans solution hydroalcoolique en quantité

suffisante que des personnels sont en contact direct avec le public pour que chacun puisse se pourvoir en denrées alimentaires, en médicaments, et autres produits de première nécessité. Pourtant, c'est sans masque et sans solution hydroalcoolique en quantité suffisante que les personnels qui assurent la continuité des missions de service public sont à la manœuvre pour assurer, entre autres, notre sécurité, la distribution du courrier, le nettoyage de nos espaces publics. M. le ministre des solidarités et de la santé a annoncé samedi 21 mars 2020 avoir commandé 250 millions de masques qui seront distribués en priorité aux personnels les plus exposés. Il lui demande de bien vouloir apporter des réponses aux questions suivantes, à savoir, à quelles professions les masques et solutions hydroalcooliques seront distribués en priorité, quelle est la communication prévue pour clarifier les différents types de masques (FFP2, chirurgicaux, en tissu) qui doivent être portés, dans quelles circonstances et par qui. À ce titre, il lui demande de lui préciser comment la fabrication de six à huit millions de masques par semaine (dont pour moitié des masques FFP2) peut être suffisante pour protéger les professionnels de santé, mais aussi tous les professionnels en contact direct avec la population, tandis que le besoin s'élèverait à trois millions de masques par jour, si une liste des professions prioritairement bénéficiaires a été dressée, par qui, à quelle échelle, nationale, départementale, à partir de quand et selon quelles modalités l'État pourra assurer l'extension des modes de répartition des masques aux professionnels autres que de santé ; enfin, si les préfets seront en charge de coordonner la distribution des masques et solutions hydroalcooliques aux bénéficiaires prioritaires.

Équipements de protection individuels contre le covid-19 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

14904. – 2 avril 2020. – **Mme Angèle Prévaille** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité absolue de protéger les résidents et le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) face à la pandémie provoquée par le virus covid-19. L'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR : SSAZ2007862A) fixe la liste des catégories de professionnels prioritaires pour la délivrance de masques de protection issus du stock national. Or, en l'absence de cas de Covid-19 au sein de l'établissement, les personnels des EHPAD sont exclus de ces priorités. À ce jour, certaines structures n'ont toujours pas de masque, d'autres fonctionnent à flux plus que tendu avec de légitimes inquiétudes vu le peu de stock qu'elles possèdent. Il faudrait que l'approvisionnement soit suivi dans le temps et durablement pérennisé. Enfin, pour éviter la multiplication de drames, il est indispensable que chaque structure dispose d'un stock d'avance de masques FFP2 ainsi que des protections individuelles nécessaires (surblouses, tabliers...) afin de faire face immédiatement si un cas venait à se déclarer dans l'établissement. Ainsi, elle lui demande d'élargir à l'ensemble des professionnels du soin et de l'accompagnement les mesures de protection par masque, aujourd'hui limitées aux seuls professionnels directement en contact avec les malades identifiés positifs au Covid-19. Elle lui demande également de veiller à l'approvisionnement par anticipation des EHPAD (masques FFP2, surblouses, tabliers...).

1529

Situation des toxicomanes

14907. – 2 avril 2020. – **Mme Évelyne Perrot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le sort des personnes toxicomanes, qui sont actuellement dans la rue. En effet, à l'heure des appels au confinement, ces derniers n'ont probablement cessé de vouloir s'approvisionner en dépit des mesures prescrites. De plus, le contexte anxigène risque d'augmenter leur addiction. Ne trouvant plus de fournisseurs, il est probable, de surcroît, qu'ils achètent à des vendeurs à la sauvette, dont on sait pertinemment qu'ils livrent des produits encore plus dangereux pour la santé. Ces vendeurs mettent tout œuvre pour éculer leurs stocks, bravant tous les interdits. Ainsi, les personnes toxicomanes et leurs fournisseurs mettent leur vie en danger ainsi que celle des autres, badauds, forces de l'ordre, etc. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour faire face à ce trafic de rue et pour venir en aide à ces personnes en détresse physique et psychique, potentiellement dangereuses pour le reste de la population.

Chloroquine

14908. – 2 avril 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que sa position au sujet de la chloroquine (encore appelée Nivaquine) est pour le moins surprenante compte tenu de l'épidémie de coronavirus. En effet, d'une part, pendant des décennies, tous ceux qui ont voyagé outre-mer ont pris sans problème de la Nivaquine contre le paludisme. Le fait d'en donner aux malades du coronavirus, soit ne sert à rien, soit est utile pour les guérir. Il convient donc de saisir cette chance sans attendre que les études scientifiques se poursuivent car elles mettront du temps et pendant cette période il y aura des morts

que l'on aurait peut-être pu éviter. D'autre part, la position du ministre de la santé est difficilement compréhensible car il autorise la chloroquine pour les cas très graves, ce qui prouve qu'il reconnaît la possibilité d'un effet médical positif de ce médicament. Si c'est peut-être utile pour les cas très graves, il lui demande pourquoi il refuse de l'utiliser aussi pour les autres personnes contaminées.

Préconisation du conseil scientifique pour l'organisation d'un « soin pastoral »

14912. – 2 avril 2020. – M. Pierre Ouzoulias attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé qui, à la demande du président de la République, a installé le 11 mars 2020 un comité scientifique destiné à « éclairer la décision publique dans la gestion de la situation sanitaire liée au Coronavirus ». Dans son avis du 23 mars 2020, il propose au ministère et au Gouvernement plusieurs mesures dont la « création d'une permanence téléphonique nationale d'accompagnement spirituel inter-cultes ». Le comité scientifique estime que dans le domaine de la santé publique, le « soin pastoral » est essentiel dans toute réponse à une crise épidémique. Il ne doute pas qu'il faille reconnaître l'importance du psychisme d'un patient et de sa famille dans la prise en charge de la maladie. Mais, il ne croit pas qu'un comité scientifique institué par le plus haut magistrat de la République puisse ainsi s'affranchir des principes constitutionnels qui fondent la laïcité pour recommander au Gouvernement d'organiser avec les « autorités pastorales », donc catholiques et protestantes, un service « d'accompagnement spirituel ». Il lui demande donc de préciser le rôle exact de ce « comité scientifique » placé sous son autorité. Ce comité était destiné à donner un « éclairage scientifique et réactif sur des questions précises et concrètes relatives à la gestion de la crise sanitaire ». Il doute que cette « expertise spirituelle » puisse appartenir au champ de compétence que M. le ministre lui a assigné. À tout le moins, il pense qu'il conviendrait, en tant que membre du Gouvernement, que M. le ministre rappelle audit comité que l'État s'oblige constitutionnellement à une stricte neutralité en matière religieuse.

Élargissement du droit de visite et d'hébergement pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19

14917. – 2 avril 2020. – Mme Hélène Conway-Mouret appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le mode de garde des enfants de parents divorcés pendant la période de confinement exceptionnel que vit notre pays depuis le 17 mars 2020. En application de l'article premier du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, les déplacements pour la garde d'enfants sont, à titre dérogatoire, autorisés. Le parent qui n'a pas la garde principale de ses enfants peut donc exercer son droit de visite et d'hébergement dans cette période, à condition d'habiter à une distance raisonnable de l'autre parent. Si la situation inédite actuelle semble donner lieu à des dialogues constructifs entre les parents, elle conduit aussi parfois malheureusement à des situations conflictuelles dans la mesure où les conventions de divorce n'ont évidemment pas prévu le cas d'un confinement et que les parents n'ont pas la possibilité de saisir en urgence la justice aux affaires familiales actuellement. En premier lieu, elle demande au Gouvernement d'apporter une précision juridique importante pour l'organisation de la garde des enfants. En effet, le décret susmentionné ne donne pas de qualification juridique de la période de confinement au regard de l'application des conventions de divorce. Il est ainsi demandé si le confinement doit être assimilé à une période de « vacances scolaires », étant précisé que la majorité des conventions de divorce prévoient alors un partage égalitaire du temps de garde des enfants. Cette assimilation juridique ouvrirait au parent qui n'a pas la garde habituelle des enfants un droit exceptionnel à demander la résidence alternée tant que dure la période de confinement. En second lieu, au-delà de cet aspect juridique stricto sensu, elle demande au Gouvernement de bien vouloir rappeler aux parents que le droit de visite et d'hébergement peut toujours être élargi, avec l'accord des deux parents, dans l'intérêt des enfants. Il s'agirait, dans cette période exceptionnelle sans précédent, d'encourager le parent qui a la garde principale des enfants à proposer à l'autre parent un élargissement ponctuel et exceptionnel de son droit de visite et d'hébergement. Il conviendrait toutefois d'encadrer cette possibilité, en établissant quelques critères de bon sens : disponibilité du parent qui n'a pas la garde, absence de symptômes du Covid-19, domiciliation à proximité de l'autre parent, présence d'équipements informatiques permettant aux enfants de travailler dans des conditions satisfaisantes... À titre d'exemple, plutôt que d'appliquer, pour l'exercice du droit de visite, les horaires de « droit commun » prévus dans la convention de divorce, à savoir généralement à compter de la fin de l'école (16 h 30-17 h 00), il serait bon que ce droit puisse s'exercer, à la demande du parent concerné, dès le matin même, à l'heure du début de « l'école à la maison », souhaitée par le ministère de l'éducation nationale (8 h 00 - 8 h 30). Enfin, il paraîtrait également judicieux d'encourager encore plus cet élargissement du droit de visite lorsque le parent qui n'a pas la garde dispose d'une terrasse ou d'un jardin, cette caractéristique pouvant s'avérer bénéfique pour les enfants. Il est en effet rappelé que l'organisation mondiale de la santé recommande aux

enfants une heure d'exercice par jour afin d'assurer leur bien-être physique et mental. Or, il convient d'éviter au maximum que cette activité physique se fasse dans l'espace public afin de limiter les interactions sociales. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir prendre position, aussi rapidement que possible, sur toutes ces questions qui touchent à la vie concrète de millions d'enfants et de parents.

Protection des dentistes face au Covid-19

14918. – 2 avril 2020. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exposition des dentistes au coronavirus. En effet, la profession fait partie de celles qui ont particulièrement été exposées au Covid-19 du fait de la proximité du travail avec la zone buccale. Avec le conseil national de l'ordre, en accord avec le ministère de la santé, les dentistes ont demandé à tous les cabinets dentaires de fermer pour éviter que les chirurgiens-dentistes, leurs personnels et leurs patients soient exposés dans des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies pour exercer toute pratique individuelle. Pour permettre aux Français de continuer à être soignés, la profession a pris ses responsabilités et a organisé dans la précipitation, avec les conseils départementaux de l'ordre, des soins d'urgence dans chaque département, avec des volontaires assurant une plateforme de garde pour désengorger le 15. Chaque praticien est chargé de « trier » en amont les patients qui les appellent pour les diriger soit vers la plateforme d'urgence soit en leur donnant une ordonnance à distance ou en repoussant les soins selon la gravité de leur situation. Aujourd'hui, la profession exprime sa colère. Tout d'abord, l'approvisionnement en matériel de protection pour les volontaires qui soignent les urgences est catastrophique. Certains départements manquent cruellement de masques, de blouses, etc. et doivent se débrouiller pour se protéger et protéger leurs patients. De plus, du fait que les cabinets n'aient pas été fermés sur ordre du Gouvernement mais par l'ordre des chirurgiens-dentistes, tous les chirurgiens-dentistes libéraux : ne peuvent mettre leurs salariés au chômage partiel alors que le cabinet est fermé ; ainsi certains salariés n'ont aucun salaire ; ne bénéficient d'aucune indemnisation même s'ils sont de garde ou s'ils prescrivent des ordonnances ; ne bénéficient d'aucun support de certaines compagnies d'assurance, encore plus choquant dans le cas où ils accepteraient de prendre des gardes d'urgence sous prétexte qu'ils s'exposeraient volontairement au Covid-19. Certains d'entre eux ont également rejoint les rangs de la réserve sanitaire pour prêter main forte à leurs collègues à l'hôpital. Aujourd'hui il ne faut pas abandonner ces professionnels de santé qui se sont dévoués et dont certains risquent de ne pas se remettre s'ils ne sont pas soutenus. Les dentistes réclament que la profession dentaire soit pourvue en matériel adéquat pour continuer à soigner les urgences sans prendre de risques. Il demande donc au Gouvernement de placer les cabinets dentaires sur la liste des entreprises obligées de fermer pour des questions sanitaires tout en bénéficiant des aides qui permettraient à un certain nombre de chirurgiens-dentistes, notamment dans les déserts médicaux, de ne pas avoir à fermer leur porte définitivement une fois la situation rétablie. Les dentistes doivent également obtenir des éclaircissements de l'assurance maladie sur la téléconsultation et la délivrance d'ordonnances à distance dans un cadre non prévu aujourd'hui. Il demande au Gouvernement de soutenir les dentistes dans cette phase difficile.

Situation des hôpitaux psychiatriques face au coronavirus

14925. – 2 avril 2020. – **M. Olivier Henno** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des hôpitaux psychiatriques face au coronavirus. Face au manque de matériel et de moyens humains, le secteur de la santé mentale s'organise comme il peut afin de maintenir les soins pour les cas les plus difficiles et éviter la propagation du Covid-19 au sein des établissements. Il souhaite savoir si des mesures particulières vont être prises pour le secteur de la santé mentale, que ce soit dans les services de psychiatrie des hôpitaux généraux ou dans les établissements psychiatriques.

Moyens des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le Val-de-Marne

14931. – 2 avril 2020. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Sans surprise, les personnes âgées font partie des publics les plus à risque face au virus, mais ce sont également les grandes perdantes des mesures de confinement. Aujourd'hui, les EHPAD sont touchés de plein fouet par l'épidémie : de nombreuses personnes âgées dépendantes sont décédées en raison du coronavirus. D'autres subissent le stress et l'incompréhension de cet isolement qui les a privés de sorties ou de visites de leurs proches. Le personnel soignant n'a en outre pas les moyens de se protéger et de protéger efficacement les résidents. Alors même qu'il tire la sonnette d'alarme depuis deux ans sur la précarité de ses conditions de travail, il se trouve aujourd'hui confronté à la peur de contaminer le public dont il est censé prendre soin, mais aussi ses proches de retour chez soi. Dans le Val-de-Marne, il est avéré que cinq personnes âgées dépendantes et dix-huit soignants sont déjà infectés par le

virus dans les établissements publics du département. Or, chaque aide soignant doit prendre en charge douze à quinze personnes, un ratio supérieur à la moyenne nationale. Le manque de matériel de protection, de masques, de solutions hydro-alcooliques mais aussi de moyens de dépistage met en danger la vie de milliers de personnes. En conséquence, il lui demande quels sont les moyens prévus en termes de matériel et de tests de dépistage du Covid-19, qui seront déployés en direction des EHPAD dans le Val-de-Marne et dans quel délai, afin d'assurer une protection la plus efficace possible de ce public déjà très vulnérable.

Situation des fonctionnaires élus en arrêt maladie

14933. – 2 avril 2020. – M. **Éric Gold** demande à M. le **ministre des solidarités et de la santé** des précisions sur les obligations des fonctionnaires en arrêt maladie qui exercent par ailleurs une fonction élective. En réponse à une précédente question orale, le Gouvernement a indiqué que les salariés élus en congé maladie étaient soumis aux obligations de l'article L. 323-6 du code de la sécurité sociale, à savoir qu'ils devaient s'abstenir de toute activité non autorisée par leur médecin. La méconnaissance de ces obligations a conduit les parlementaires, à l'issue de l'examen de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à préciser à l'article L. 323-6 du code de la sécurité sociale que « les élus locaux peuvent poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel de leur praticien ». Compte tenu des différences qui peuvent apparaître entre les obligations faites aux salariés et aux agents de la fonction publique, il lui demande si un fonctionnaire en congé maladie peut se présenter aux élections, et si les obligations - et sanctions - relatives aux arrêts maladie s'appliquent de la même façon aux salariés et aux fonctionnaires titulaires d'un mandat électif.

Chloroquine

14935. – 2 avril 2020. – Mme **Florence Lassarade** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'usage de la chloroquine. De nombreux médecins et élus sont sollicités afin que la chloroquine puisse être prescrite pour circonscrire l'épidémie de coronavirus en créant une barrière chimique. Des études ont été publiées qui montrent que l'usage de la chloroquine diminue le portage viral chez les patients infectés. Dans ce contexte de crise sanitaire grave où de nombreuses places en réanimation manquent, elle souhaiterait savoir si les médecins ne pourraient pas être autorisés à prescrire systématiquement de la chloroquine à tous les patients présentant les signes d'une infection au Covid-19 permettant ainsi notamment de créer une barrière chimique face à la propagation du virus.

Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes charentais face à la pandémie

14939. – 2 avril 2020. – Mme **Nicole Bonnefoy** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des résidents et du personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Charente, face à la pandémie provoquée par le virus Covid-19. L'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR : SSAZ2007862A) fixe la liste des catégories de professionnels prioritaires pour la délivrance de masques de protection issus du stock national. En l'absence de cas de Covid-19 au sein de l'établissement, les personnels des EHPAD sont exclus de ces priorités. Dans une lettre adressée le 20 mars 2020 à M. le ministre des solidarités et de la santé, les professionnels des EHPAD alertent pourtant sur le fait que la majorité des contaminations au sein des structures est consécutive à la transmission virale de soignants asymptomatiques et ne portant pas de masque. Pour l'ensemble de leurs personnels soignants, ils affirment avoir besoin de 500 000 masques par jour en France, 60 masques pour un établissement de 80 places, soit cinq masques par jour pour éviter un décès. De plus, pour éviter la multiplication de drames, il est indispensable que chaque structure dispose d'un stock d'avance de masques FFP2 ainsi que des protections individuelles nécessaires (surblouses, tabliers...) afin de faire face immédiatement si un cas venait à se déclarer dans l'établissement. À ce jour, certains établissements charentais n'ont toujours pas de masque, d'autres fonctionnent avec très peu de stock. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de pourvoir en masques de protection les personnels soignants des EHPAD charentais et leurs assurer un approvisionnement suivi dans le temps et durablement pérennisé en équipements de protection individuels (masques FFP2, surblouses, tabliers...).

Inquiétude pour les chirurgiens dentistes

14945. – 2 avril 2020. – M. Michel Laugier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant la profession de chirurgien-dentiste qui fait partie de celles qui ont particulièrement été exposées au Covid-19 du fait de la proximité du travail avec la cavité buccale et de la nébulisation qu'ils provoquent lors des soins. Le conseil national de l'ordre, en accord avec le ministère de la santé, a demandé à tous les cabinets dentaires de fermer pour éviter que les chirurgiens-dentistes, leurs personnels et leurs patients soient exposés dans des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies pour exercer toute pratique individuelle. Toutefois, pour permettre aux Français de continuer à être soignés, la profession a pris ses responsabilités et a organisé dans la précipitation, avec les conseils départementaux de l'ordre, des soins d'urgence dans chaque département, avec des volontaires assurant une plateforme de garde pour désengorger le 15. Chaque praticien est chargé de « trier » en amont les patients qui les appellent pour les orienter vers leur plateforme d'urgence, ou en leur donnant une ordonnance à distance ou en repoussant les soins selon la gravité de leur situation. Aujourd'hui, ils font face à la colère de la profession qui ne comprend pas l'indifférence des pouvoirs publics. Leur profession est la plupart du temps oubliée dans la liste des professions « à risques » devant recevoir des masques FFP2. L'approvisionnement en matériel de protection pour les volontaires qui soignent les urgences est encore très hétérogène. Certains départements manquent cruellement de masques, de blouses, etc. et les praticiens doivent recourir au système D pour se protéger et protéger les patients qu'ils accueillent en urgence. De plus, du fait que les cabinets n'aient pas été fermés sur ordre du Gouvernement mais par l'ordre des chirurgiens-dentistes, tous les chirurgiens-dentistes libéraux ne peuvent mettre leurs salariés au chômage partiel alors que le cabinet est fermé ; ainsi certains salariés n'ont aucun salaire. Ils ne bénéficient d'aucune indemnisation même s'ils sont de garde ou s'ils prescrivent des ordonnances et ne bénéficient d'aucun support de certaines compagnies d'assurance, ce qui est encore plus choquant dans le cas où ils accepteraient de prendre des gardes d'urgence sous prétexte qu'ils s'exposeraient volontairement au Covid-19. Certains d'entre eux ont également rejoint les rangs de la réserve sanitaire pour prêter main forte à leurs collègues à l'hôpital. La Nation ne peut abandonner des professionnels de santé qui se dévouent et dont certains risquent de ne pas s'en remettre économiquement s'ils ne sont pas soutenus. La profession dentaire doit être pourvue sur l'ensemble du territoire en matériel adéquat pour continuer à soigner les urgences sans prendre de risques. Leurs cabinets, mais au-delà, l'ensemble des cabinets des professionnels de santé libéraux doivent être sur la liste des entreprises obligées de fermer pour des questions sanitaires. Les professionnels doivent pouvoir prétendre aux aides qui leur permettraient, notamment dans les déserts médicaux, de ne pas devoir fermer leur porte définitivement une fois la situation rétablie. Leurs assurances doivent tenir leur rôle et accompagner les chirurgiens-dentistes dans cette phase difficile. Ils doivent également obtenir des éclaircissements de l'assurance maladie sur la téléconsultation et la délivrance d'ordonnances à distance dans un cadre non prévu aujourd'hui. En conséquence, il lui demande de soutenir la profession dentaire, souvent oubliée, qui se mobilise pour tenir son rôle de soignant et de citoyen dans cette crise sanitaire que traverse notre pays.

1533

Communication sur le nombre de décès liés au Covid-19

14946. – 2 avril 2020. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le décompte des cas de malades du Covid-19 et sur le nombre exact de décès liés à l'épidémie. En effet, seuls les cas de décès en milieu hospitalier sont pris en compte dans les chiffres communiqués. Les décès survenus dans les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) et au domicile des malades ne sont pas pris en compte et non détectés. Dans le Grand Est, le taux de mortalité du Covid-19 a connu une hausse brutale en quelques jours, sans que nous puissions connaître le nombre total de décès des personnes contaminées. Les chiffres communiqués ne reflètent pas la réalité et le 25 mars 2020, la porte-parole du Gouvernement a indiqué que les cas de décès hors hôpital seraient désormais inclus dans le bilan communiqué par les autorités sanitaires. Elle lui demande par conséquent comment le Gouvernement, en l'absence de détection de nombreux cas, envisage de procéder afin d'identifier les cas non répertoriés jusqu'ici, et à l'avenir.

Acheminement de savon et d'eau potable dans les camps illégaux de Roms

14953. – 2 avril 2020. – Mme Brigitte Lherbier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence d'accès à du savon et à l'eau potable pour certaines familles roms installées dans des campements illicites. Bien que certains camps aient été installés illégalement, des mesures doivent être prises pour venir en aide à ces populations rendues particulièrement vulnérables par la fermeture des écoles et les mesures de confinement

prises en place pour lutter contre le virus Covid-19. Elle lui demande donc si des mesures vont être prises par le Gouvernement pour endiguer ces situations de précarité propices à la propagation du virus, tant pour les individus concernés que pour les structures qui leur viennent en aide.

Crise sanitaire et conséquences sur les cabinets dentaires

14966. – 2 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la profession de chirurgiens-dentistes qui fait partie de celles qui sont particulièrement exposées au Covid-19 du fait de la proximité de leur travail avec la zone buccale. Avec le conseil national de l'ordre, en accord avec le ministère de la santé, il a été demandé à tous les cabinets dentaires de fermer pour éviter que les chirurgiens-dentistes, leurs personnels et leurs patients soient exposés dans des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies pour exercer toute pratique individuelle. Pour permettre aux Français de continuer à être soignés, la profession a pris ses responsabilités et a organisé dans la précipitation, avec les conseils départementaux de l'ordre, des soins d'urgence dans chaque département, avec des volontaires assurant une plateforme de garde pour désengorger le 15. Chaque praticien est chargé de « trier » en amont les patients qui les appellent pour les « dispatcher » soit vers leur plateforme d'urgence soit en délivrant une ordonnance à distance soit encore en repoussant les soins selon la gravité de leur situation. La profession est confrontée à une double problématique, d'une part, l'approvisionnement en matériel de protection pour les volontaires qui soignent les urgences est catastrophique, certains départements manquent cruellement d'équipements de protection ; et d'autre part du fait que les cabinets n'aient pas été fermés sur ordre du Gouvernement mais par l'ordre des chirurgiens-dentistes, tous les chirurgiens-dentistes libéraux ne peuvent mettre leurs salariés au chômage partiel, ne bénéficient d'aucune indemnisation même s'ils sont de garde ou s'ils prescrivent des ordonnances et ne bénéficient d'aucun support de certaines compagnies d'assurance, Aussi, elle lui demande, d'une part, que l'ensemble des cabinets dentaires soient placés sur la liste des entreprises obligées de fermer pour des questions sanitaires afin de pouvoir bénéficier des aides ad-hoc et, d'autre part, d'apporter à la profession des éclaircissements de l'assurance maladie sur la télé-consultation et la délivrance d'ordonnances à distance dans un cadre non prévu aujourd'hui.

Crise sanitaire et conséquences sur les orthoptistes

14967. – 2 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthoptistes, professionnels de santé libéraux impactés directement par la crise sanitaire. Les orthoptistes libéraux, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie, sens des responsabilités et conscience professionnelle afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Ces gestes forts ont été consentis de plein gré, par solidarité et pour ne pas aggraver la crise sanitaire. À ce jour, ils n'ont reçu aucune directive ni consigne de l'Etat en ce sens. Cette fermeture « volontaire » des cabinets engendre des conséquences terribles sur les prises en charge des patients mais aussi des conséquences économiques majeures pour les cabinets des professionnels de santé. Si cette situation devait perdurer, de nombreux cabinets vont devoir fermer faute de revenus et de trésorerie, ne faisant alors qu'amplifier le phénomène des déserts médicaux si préjudiciables à notre société actuelle. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend ordonner à toutes les agences régionales de santé du territoire de prendre un arrêté de fermeture administrative des cabinets d'orthoptie à compter du 16 mars 2020 afin que les professionnels puissent être éligibles à l'ensemble des dispositifs annoncés.

Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes face à la pandémie

14968. – 2 avril 2020. – **M. Patrice Joly** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les résidents et le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) face à la pandémie provoquée par le virus covid-19. L'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR : SSAZ2007862A) fixe la liste des catégories de professionnels prioritaires pour la délivrance de masques de protection issus du stock national. Or, en l'absence de cas de Covid-19 au sein de l'établissement et compte-tenu de la pénurie générale de masques les personnels des EHPAD sont exclus de ces priorités. À ce jour, certaines structures n'ont toujours pas pu s'équiper de masques, d'autres fonctionnent avec le peu de stock qu'elles possèdent ou avec des dotations qui ne sont pas à la hauteur des besoins. Cette situation est d'autant plus angoissante pour les soignants et le personnel administratif qui s'occupent de ses populations plus fragiles et plus vulnérables face à ce virus. Pour éviter la multiplication de drames, il est indispensable que chaque structure dispose d'un stock d'avance de masques FFP2 ainsi que des protections individuelles nécessaires (surblouses,

lunettes, tabliers...) afin de faire face immédiatement si un cas venait à se déclarer dans l'établissement. Ainsi, il lui demande d'élargir à l'ensemble des professionnels du soin et de l'accompagnement les mesures de protection par masque, aujourd'hui limitées aux seuls professionnels directement en contact avec les malades identifiés positifs au COVID-19 et de veiller à l'approvisionnement par anticipation des EHPAD en équipements de protection individuels (masques FFP2, surblouses, tabliers...). Enfin, il souhaite attirer son attention sur la nécessité de faire exécuter les tests au covid 19 au sein des EHPAD. À titre d'exemple, dans la Nièvre, certains résidents d'EHPAD sont envoyés à l'hôpital pour être testés puis retournent tranquillement dans leur établissement dans l'attente des résultats. Ces déplacements représentent un double danger : pour les malades qui quittent l'établissement pour se rendre dans des lieux potentiellement infectés mais aussi pour les résidents sur place qui risquent de se voir contaminés par la suite. Pour éviter de multiplier les risques, il serait opportun d'effectuer les tests au sein même de l'établissement. Il lui demande donc de bien vouloir autoriser ces établissements à le faire.

Mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer

14969. – 2 avril 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer. Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, de nombreux professionnels de santé libéraux (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes...) n'ont pas eu d'autre alternative que de fermer leurs cabinets le 17 mars à 12 h afin de limiter la propagation de l'épidémie et de ne prendre en charge que les soins absolument non reportables sans risque d'aggravation pouvant conduire à une hospitalisation. Pour faire face à cette situation, des mesures gouvernementales ont été adoptées. L'assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire et sans délai de carence, les indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants. Cependant la procédure varie selon la situation amenant le professionnel de santé à interrompre son activité professionnelle. Concernant les cabinets de masseurs kinésithérapeutes, ces derniers doivent justifier soit d'une fermeture administrative de leur cabinet, soit d'une perte de 70 % de leur chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020 pour toucher l'indemnité journalière prévue, à hauteur de 72 euros. Or bon nombre de ces professionnels de santé, qui ont fermé leur cabinet au nom de l'impératif de santé publique, ne rentrent pas dans ces critères et ne pourront bénéficier de l'aide promise au début avril. Il ne leur reste plus alors qu'à se mettre en arrêt maladie. Elle lui demande, en conséquence, quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et quelles réponses il compte apporter aux fortes inquiétudes des représentants des kinésithérapeutes sur ces mesures d'aide.

Soutien au secteur de la dépendance suite à la crise du Covid-19

14972. – 2 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et celle des aides aux personnes âgées à domicile dans le contexte de la crise à la fois sanitaire, sociale et économique que traverse le pays. Le 25 mars 2020, le Président de la République en déplacement à Mulhouse, a annoncé un « plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières » pour l'hôpital, une fois la crise du coronavirus passée. Si la situation des hôpitaux français mérite en effet des mesures et des moyens pour répondre à un secteur sous forte tension, celle des soignants en EHPAD et à domicile est tout aussi préoccupante et mérite également notre attention. Alors même que les EHPAD et les soignants à domicile font face aux mêmes difficultés dans l'accès aux matériels de protection (masques, gel hydroalcooliques et gants) que le personnel des hôpitaux, ces professionnels de l'accompagnement aux personnes âgées en situation de dépendance espèrent également que des mesures soient prises en faveur de leur secteur dans le cadre du plan massif annoncé. En effet, depuis plusieurs années, la situation s'aggrave. Sous l'effet du vieillissement de la population le nombre de personnes âgées en situation de dépendance, maintenues à leur domicile ou résidentes d'EHPAD a considérablement augmenté. Ce sont ainsi, d'après la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), près de 728 000 personnes âgées qui sont prises en charge dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées, soit 10 % de la population de 75 ans et plus de 30 % des plus de 90 ans. Les professionnels regrettent l'urgence liée au manque d'effectifs. Tandis que, dans d'autres États de l'Union européenne, le ratio d'un soignant pour un résident est atteint comme c'est le cas au Danemark ou en Allemagne, le ratio d'encadrement était de 0,6 en France en 2017 selon la DREES. Cette différence de ratio d'effectif est pour partie due à des difficultés de recrutement pour des professions difficiles, pour lesquelles les niveaux de rémunération sont faibles. De plus, particulièrement touchés par ces problématiques d'effectifs ce sont souvent les établissements situés dans les communes isolées qui sont les plus exposés à ces difficultés de recrutement. Aussi, elle lui demande quelles solutions et quels moyens

supplémentaires seront mis en œuvre pour une meilleure prise en charge de la dépendance et pour revaloriser les carrières des personnels des EHPAD, en première ligne aux côtés des personnels hospitaliers dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Protection des personnels travaillant auprès de personnes âgées

14979. – 2 avril 2020. – **M. Olivier Jacquin** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité absolue de protéger les résidents et le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les agents des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) face à la pandémie provoquée par le virus Covid-19. L'arrêté du 16 mars 2020 fixe la liste des catégories de professionnels prioritaires pour la délivrance de masques de protection issus du stock national. Or, en l'absence de cas de Covid-19 au sein de l'établissement, les EHPAD tout comme des SAAD sont exclus de ces priorités. À ce jour, certaines structures n'ont toujours pas de masque, d'autres fonctionnent à flux plus que tendu avec de légitimes inquiétudes vu le peu de stock qu'elles possèdent. Il faudrait que l'approvisionnement soit suivi dans le temps et durablement pérennisé. Si les EHPAD de Meurthe-et-Moselle ont pour partie reçu des masques cette semaine, l'inquiétude des personnels est persistante quant à la gestion de ce nouveau petit stock et sur la date du prochain approvisionnement. Pour éviter la multiplication de drames, il est indispensable que chaque structure dispose d'un stock d'avance de masques FFP2 ainsi que des protections individuelles nécessaires (surblouses, tabliers...) afin de faire face immédiatement si un cas venait à se déclarer dans l'établissement. C'est pourquoi il lui demande d'élargir à l'ensemble des professionnels du soin et de l'accompagnement les mesures de protection par masque, aujourd'hui limitées aux seuls professionnels directement en contact avec les malades identifiés positifs au Covid-19 ; et de veiller à l'approvisionnement par anticipation des EPHAD, des SAAD en équipements de protection individuels (masques FFP2, surblouses, tabliers...).

Situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire

14980. – 2 avril 2020. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire lié au Covid-19. Les orthoptistes libéraux, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Leur syndicat représentatif a fortement conseillé à chacun de fermer bien qu'ils n'entrent pas dans la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer. Cette fermeture « volontaire » des cabinets engendre des conséquences économiques majeures pour les praticiens. De fait, aujourd'hui aucune mesure compensatoire n'est établi pour les professionnels libéraux qui ne peuvent plus exercer leur activité. Une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour le mois de mars a été annoncée. Or, l'une des conditions nécessaires pour obtenir cette aide est d'avoir un bénéfice non commercial (BNC) sur mars 2020 inférieur de 70 % par rapport à mars 2019. Etant donné que M. le Premier ministre n'a annoncé les premières mesures de fermetures que le 14 mars, tous les cabinets d'orthoptie ont reçu leurs patients jusqu'à cette date. Il devient dès lors difficile de justifier d'une baisse de 70 % d'activité sur un demi-mois de fermeture. Les représentants du secteur ont demandé au Gouvernement de ne prendre en compte que la période courant à partir du 16 mars mais sans succès pour le moment. Par ailleurs, instaurer l'état de catastrophe sanitaire permettrait que les assureurs privés, chez qui les professionnels sont obligés de cotiser, soient à leur tour dans l'obligation de les aider à compenser leurs pertes financières. Si la situation devait perdurer, de nombreux cabinets devraient fermer faute de revenus et de trésorerie, ne faisant, alors qu'amplifier le phénomène des déserts médicaux si préjudiciables à notre société. Elle lui demande donc ce qui est envisagé pour corriger ces incohérences qui pourraient mettre en péril de nombreux cabinets libéraux.

Conditions de prise en charge des transports des structures mobiles d'urgence et de réanimation

14981. – 2 avril 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de prise en charge des transports des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). Ces transports correspondent à l'exercice de la mission de service public d'aide médicale urgente. Ils sont ainsi financés par l'enveloppe mission d'intérêt général (MIG) de l'établissement gestionnaire de la SMUR. Cependant, lors de transports SMUR primaires, c'est-à-dire du lieu de prise en charge (voie publique, domicile) au lieu d'hospitalisation, certains établissements sollicitent la participation financière du patient via la facturation d'un ticket modérateur. Des factures de 500 à 750 euros en moyenne sont ainsi recouvrées de façon hétérogène auprès des patients, entraînant des effets néfastes et une rupture d'égalité. Cette situation, qui serait due à l'insuffisance de

dotation MIG, entraîne une augmentation du reste à charge des patients et des inégalités d'accès aux soins. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet et les dispositions qu'il entend prendre pour préciser les conditions de facturation et de prise en charge des transports SMUR sur l'ensemble du territoire.

Mesures relatives à l'accouchement dans le cadre de la propagation du Covid-19

14985. – 2 avril 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures relatives à l'accouchement dans le cadre de la propagation du Covid-19. Le caractère de haute contagiosité de ce virus a conduit le Gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles de par leur nature et leur ampleur. Ces décisions font en permanence l'objet d'adaptations au vu de l'avancée de l'épidémie, de son niveau sur les territoires, et de l'évolution de la connaissance scientifique. Le ministère vient ainsi de confirmer un changement de doctrine en matière de dépistage, avec une augmentation du nombre de tests effectués. Dans ce contexte, se pose notamment la question de la situation des 58 000 futures mamans du mois d'avril 2020, qui représentent seulement 0,08 % de la population française. Permettre le dépistage des futurs parents et par conséquent, en lien avec les équipes des blocs obstétricaux, autoriser le futur papa à assister à l'accouchement, ne paraît pas incongru. Ceci pourrait par exemple être rendu possible si, à l'entrée de la parturiente, le futur papa a pu produire un test négatif réalisé moins de 72 heures avant la naissance et que l'on s'assure que les gestes « barrières » soient respectés durant toute la durée de l'accouchement. Tout comme on ne peut douter de la force pédagogique des reportages des équipes de journalistes qui filment et commentent au plus près des personnels soignants et des malades en salle de réanimation ou suivent l'installation de patients sur la table de scanner en se conformant aux prescriptions des gestes « barrières », on ne peut douter du bienfait de la présence du conjoint en salle d'accouchement, lorsqu'elle est possible et souhaitée, lors de cet important moment de la vie. Il semblerait donc opportun d'assouplir les règles en la matière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures allant dans ce sens sont envisageables.

Covid-19 et accueil des enfants des fonctionnaires d'astreinte et des professionnels du secteur privé

14992. – 2 avril 2020. – **M. Patrice Joly** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de dispositif permettant, dans les circonstances actuelles d'épidémie du virus covid-19, l'accueil des enfants des fonctionnaires d'astreinte, pompiers, policiers, gendarmes et des professionnels du secteur privé. Lors de son allocution télévisée du jeudi 12 mars 2020, le président de la République a annoncé la fermeture des crèches et établissements scolaires tout en assurant qu'un service de garde serait mis en place afin que les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour protéger et soigner la population. Suite à ces annonces, M. le ministre des solidarités et de la santé a pris le 14 mars 2020 un arrêté portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, lequel prévoit en son article 4 l'organisation d'un accueil pour les enfants de moins de seize ans des « personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ». Or, à la lecture de son propre communiqué de presse en date du 16 mars 2020 publié sur le site du ministère des solidarités et de la santé, le dispositif s'applique « à tous les personnels des établissements de santé ; aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abri malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts ; aux professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes ; aux personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants ; aux services de l'État chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des solidarités et de la santé, en agences régionales de santé et dans les préfetures ». Il lui signale également que le site monenfant.fr, créé afin de permettre aux parents concernés de remplir un questionnaire sollicitant une garde pour leur enfant, dresse exactement la même liste des professions visées. En conséquence, ni les pompiers, pourtant en première ligne dans la prise en charge des malades, ni les policiers et gendarmes, dont la présence sur le terrain demeure plus qu'indispensable au respect des dispositions prises pour endiguer l'épidémie, ni l'ensemble des fonctionnaires d'astreinte auxquels il est pourtant demandé d'assurer la continuité des services publics indispensables à la vie de la Nation, ni les personnels administratifs des hôpitaux qui assurent le suivi téléphonique et l'enregistrement des dossiers des patients, ni les caissières et le personnel qui réapprovisionnent les rayons de nos grandes surfaces ne sont visés par le dispositif. De plus, de nombreux parents se heurtent à un autre problème ainsi lorsque l'un des deux parents travaillent dans le secteur de la santé, la garde de l'enfant n'est pas prévue. En effet, l'autre parent ne peut bénéficier de cette dérogation même s'il travaille dans un secteur indispensable à la population tel que la sécurité civile, la gendarmerie, la police... À titre d'exemple, il

existe dans la Nièvre à de nombreuses situations de la sorte. C'est ainsi que l'enfant d'une personne aide-soignante dont le mari charge les rayons alimentaires dans une grande surface ne peut bénéficier de cette garde tout comme une aide-soignante dont le mari est gendarme... Aussi, parce que ces professionnels se dévouent tous les jours pour bien de la Nation, il lui demande de bien vouloir remédier au plus vite à cette omission injuste et de faciliter le quotidien de ces hommes et de ces femmes en intégrant leurs enfants dans ce dispositif de garde.

Précarisation des infirmiers libéraux

14994. – 2 avril 2020. – **Mme Martine Filleul** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de précarisation des infirmiers libéraux, compte tenu de la récente réforme de la tarification et des conséquences pour les patients. La mise en application du bilan de soins infirmiers (BSI) qui remplace la démarche de soins infirmiers (DSI) a débuté le 1^{er} janvier 2020 et sera généralisée progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le 29 mars 2019, l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers libéraux a été signé en ce sens. Les infirmiers libéraux sont rémunérés selon un forfait journalier qui se répartit en trois niveaux : léger, intermédiaire et lourd. Le forfait lourd ne s'élève qu'à 28,70 euros par jour contre 31,80 euros par jour pour la part maximale du forfait d'actes de soins infirmiers (AIS), alors même que ce dernier n'a pas été revalorisé depuis plus de dix ans en dépit de l'augmentation des charges. Par ailleurs, l'algorithme géré par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) qui classe la prise en charge du patient dans l'une de ces trois catégories est source d'inquiétude pour ces professionnels : des patients qui, dans l'ancien système, auraient nécessité une prise en charge lourde se voient dans le nouveau classement passer dans le forfait intermédiaire. Les infirmiers redoutent un nivellement par le bas des prises en charge des patients. Ensuite, l'indemnité kilométrique a été limitée à 299 kilomètres par jour à un taux plein de 0,5 euros par kilomètre, avec un abattement de 50 % entre 300 et 400 kilomètres par jour, et de 100 % au-delà. L'isolement des patients dans des zones rurales peu denses et mal desservies aboutit à imposer aux infirmiers libéraux une prise en charge quasi gratuite de ces patients, les indemnités kilométriques ne couvrant pas les frais réels de déplacement. Cet écart de rémunération de 3,10 euros par jour et par patient combiné à la limitation du nombre de kilomètres facturables peut aboutir à une baisse de 10 % à 15 % du chiffre d'affaires des infirmiers libéraux. À cela s'ajoutent d'autres problématiques : insuffisance des critères de majoration, absence des soins de nuit entre 23 heures et 5 heures ou du dimanche ; le versement entier du forfait BSI à un seul infirmier... Ce n'est pas non plus sans conséquence pour les patients, puisque les infirmiers vont devoir essayer de diminuer le temps qu'ils accordent à chacun d'entre eux car le temps nécessaire pour réaliser l'acte n'est plus pris en compte. Cette logique de rentabilité pourra conduire les infirmiers, contre l'éthique même de leur profession, à délaisser certains patients qui ne sont pas « rentables » et à abandonner leur rôle de créateur de lien social qui est important a fortiori dans les zones rurales. Face aux difficultés d'accès aux soins adaptés pour les personnes dépendantes, isolées ou en situation de handicap, et alors que cette profession est en première ligne dans la lutte contre l'épidémie du coronavirus, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre à cette situation.

Refus administratif de réaliser des tests de diagnostic du SARS-CoV-2 par des laboratoires vétérinaires

14998. – 2 avril 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le refus administratif des offres de service de plusieurs laboratoires vétérinaires. Certains sont en mesure de réaliser ces tests permettant de développer le diagnostic du SARS-CoV-2 auprès des personnels mobilisés dans la lutte contre l'épidémie. Le ministère de la santé s'appuie sur un argument juridique, le cadre réglementaire étant différent « entre médecine humaine et médecine animale ». Cet argument paraît en total décalage dans l'épisode de crise sanitaire hors norme que nous subissons. Il lui demande si sa position est susceptible d'évoluer, au vu du contexte de guerre sanitaire actuel, le refus du ministère étant incompréhensible pour les professionnels et nos concitoyens.

Mobilisation des chercheurs dans la lutte contre le Covid-19

15015. – 2 avril 2020. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mobilisation des chercheurs dans la lutte contre le Covid-19. Les pays qui se sortent le mieux de l'épidémie de Covid-19 sont ceux qui, au-delà du confinement, ont multiplié les tests de diagnostic du Covid-19 chez les malades potentiels, leurs contacts, les personnes vulnérables et en premier lieu les personnes âgées confinées dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les soignants et professions exposées au public. Une commande de millions de tests de dépistage PCR de l'infection par Covid-19, ainsi que de robots permettant d'accélérer le passage de quelques milliers à plusieurs dizaines de milliers de tests par jour a été annoncée le 28 mars 2020. Néanmoins, dans un contexte de pénurie de tests chez les fabricants, les ingénieurs

et techniciens capables d'installer les robots et de les programmer correctement, et qui maîtrisent parfaitement la chaîne du diagnostic pourraient être mobilisés. Ces professionnels en génomique à haut débit sont présents dans plusieurs laboratoires de la recherche médicale françaises sous les tutelles de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), du centre national de la recherche scientifique (CNRS), d'universités ou de fondations. Actuellement confinés hors de leurs laboratoires, nombre de ces chercheurs, ingénieurs et techniciens sont volontaires pour être mobilisés. Toutefois, les agences régionales de santé (ARS) s'interrogent sur la légalité de l'appui de ces équipes car elles ne sont pas reconnues comme laboratoires d'analyse médicale. Une solution rapide serait de les autoriser à faire de la sous-traitance à des laboratoires de routine publics comme les centres hospitalo-universitaires (CHU). L'ARS des Hauts-de-France a interrogé la direction générale de la santé pour permettre aux équipes de l'EquipEx lillois de génomique LIGAN d'être sous-traitant. Une demande restée sans réponse à ce jour. Autoriser les équipes de la recherche publique à apporter leur aide aux laboratoires d'analyse médicale et de virologie hospitaliers et privés pourrait contribuer à la réalisation de l'objectif de 50 000 tests PCR par jour en avril. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures à cet égard.

Situation des sapeurs-pompiers de France face à l'épidémie de Covid-19

15018. – 2 avril 2020. – **Mme Agnès Constant** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des sapeurs-pompiers de France face à l'épidémie de Covid-19. En effet, par la nature même de leurs missions de secours d'urgence et d'assistance aux populations, les sapeurs-pompiers (civils et militaires, professionnels et volontaires) sont un corps particulièrement exposé au virus du Covid-19 : prise en charge des personnes en situation de détresse respiratoire ainsi que des transports vers et entre les hôpitaux, soutien médical, appui logistique au sein des centres de réception et de régulation des appels, notamment. Par ailleurs, cet engagement au plus près de la population a déjà entraîné la contamination par le virus d'un certain nombre d'entre eux. Or, malgré cette exposition au quotidien, les sapeurs-pompiers ne peuvent aujourd'hui se faire tester et sont confrontés à des pratiques locales hétérogènes subordonnées à l'appréciation des autorités sanitaires. De même, ils ne figurent pas parmi les publics prioritaires dans la distribution des stocks nationaux de masques de protection. Pourtant, équiper et protéger au mieux possible les sapeurs-pompiers de France relèverait d'un enjeu national, à l'instar des personnels soignants : c'est uniquement de cette façon que pourra être mené dans la durée le combat contre l'épidémie, tout en assurant la santé et la sécurité de ces derniers. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui préciser si des mesures vont être prises afin que tous les pompiers puissent bénéficier des mêmes règles en vigueur que les personnels soignants concernant les équipements de protection individuelle, le dépistage systématique des cas symptomatiques et la reconnaissance du coronavirus comme maladie professionnelle.

1539

Inquiétudes quant à la situation des infirmiers libéraux de montagne

15025. – 2 avril 2020. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des infirmiers libéraux en zones de montagnes. Dans les territoires de montagne du département de la Savoie, de même que dans l'ensemble des zones de montagne de notre pays, mais plus particulièrement encore dans celles à forte activité touristique de sports d'hiver, la présence de professionnels de santé fait l'objet d'une attention de chacun. C'est ainsi que l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré le projet de santé Tarentaise-Arlyère de 2014 et plus particulièrement son volet cabinets de montagne afin de prévoir un nombre suffisant de soignants pour la population locale et pour pallier la multiplication de la population pendant la saison de ski. Cependant, l'avenant n° 6 à la convention nationale relative aux caisses d'assurance maladie applicable au 1^{er} avril 2020 prend le contre-pied de ces mesures et prévoit d'abaisser la prise en charge par les caisses des indemnités kilométriques de déplacement des infirmiers libéraux dans les zones de montagne. C'est ainsi que quotidiennement, à partir de 300 km, l'indemnité sera diminuée de 50 % et au delà de 400 km, l'infirmier ne pourra plus prétendre au remboursement de ses indemnités horokilométriques. Par ailleurs, cette indemnité n'a pas été revalorisée depuis dix ans alors même que le prix du carburant et de l'entretien des véhicules n'a cessé d'augmenter, avec des tarifs encore plus élevés dans ces territoires. Elle est pourtant censée compenser l'ensemble de ces frais et le temps passé en déplacement. La dégressivité des actes fait que ces professionnels perçoivent très peu de rémunération par rapport aux distances effectuées et au temps passé, contrairement à leurs collègues de ville. Qui plus est, les conditions de circulation en hiver sur les routes enneigées ne font qu'accroître la pénibilité pour ces professionnels de santé. Cette décision risque d'aggraver une situation déjà tendue avec de nombreux infirmiers qui ne se déplacent plus dans les territoires de montagne et des infirmiers locaux qui préfèrent aller jusqu'à changer de profession. À titre d'exemple, la station de La Plagne n'aura plus d'infirmier la

saison prochaine. Aussi, elle souhaiterait savoir quels moyens le ministère compte mettre en place pour maintenir la présence d'infirmiers tout au long de l'année dans les zones de montagne et encourager la venue de renforts lors des saisons touristiques et particulièrement l'hiver.

Gestion durable et solidaire des fauteuils roulants et du matériel médical

15032. – 2 avril 2020. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 09922 posée le 11/04/2019 sous le titre : "Gestion durable et solidaire des fauteuils roulants et du matériel médical", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. M. Henri Cabanel rappelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le gaspillage de matériel pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Dans la plupart des cas, une personne acquiert un fauteuil ou du matériel médical neuf, parfois avec difficulté, et, lorsqu'elle n'en a plus l'usage ou lorsqu'elle disparaît, cet équipement est conservé sans servir à rien ou est jeté. Dans le département de l'Hérault, l'association Grandir et vieillir ensemble dont l'action consiste à récupérer des fauteuils roulants, à les réparer et à les offrir aux personnes qui en ont besoin, a été récemment distinguée. Dans l'édition du 31 mars 2019 du Midi Libre, son président, également pompier, formule une proposition concrète qui interpelle les pouvoirs publics : « Je suis persuadé qu'il y a des millions à économiser au niveau national. Ces fauteuils, par exemple, il ne faut plus les acheter. Il faut que ce soit la sécurité sociale qui les gère. Dès qu'un patient n'en a plus besoin, elle doit le récupérer. Il faut arrêter de prendre ça en charge, que la solidarité nationale paye un bien et qu'ensuite il soit jeté. Il n'y a que les vendeurs qui s'y retrouvent. L'idée est insupportable de voir qu'il y a des mois d'attente pour remplir des dossiers pour une prise en charge globale et que tout soit jeté à la fin. Les greniers sont remplis de ce type de matériel qui pourri alors que tant de gens sont dans le besoin. » Il demande quel état des lieux dresser concernant les économies qui pourraient être ainsi réalisées, aussi bien en ce qui concerne les patients, la sécurité sociale qu'en matière d'environnement, et quelle suite donner à cette proposition.

Délivrance du diplôme d'auxiliaire de puériculture aux sages-femmes

15033. – 2 avril 2020. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 10100 posée le 18/04/2019 sous le titre : "Délivrance du diplôme d'auxiliaire de puériculture aux sages-femmes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. M. Henri Cabanel rappelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'interprétation de l'article 26 de l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Ce texte permet à des étudiants sages-femmes ayant échoué à l'examen final ou ayant validé leur première année et titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité, de demander au préfet de région du lieu de formation la délivrance du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Il semblerait que la délivrance de ce diplôme d'auxiliaire de puériculture, possible pour des étudiants sages-femmes, ne le soit pas pour des sages-femmes diplômées d'État. Or, il peut arriver que des sages-femmes ayant interrompu leur activité, notamment pour élever leurs propres enfants, souhaitent reprendre une activité comme auxiliaire de puériculture. Il lui demande de lui préciser si, par un raisonnement a fortiori, les facilités prévues à l'article 26 de l'arrêté cité peuvent également bénéficier aux sages-femmes diplômées, qui plus est ayant élevé leur enfant, pour obtenir la délivrance du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, et selon quelles conditions éventuelles.

1540

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mise en place de la « météorisation augmentée »

14922. – 2 avril 2020. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** que « la météorisation augmentée » (« enhanced weathering ») consiste à utiliser les propriétés physico-chimiques de certaines roches capables d'extraire de l'atmosphère du dioxyde de carbone (CO₂), en le fixant sous forme solide. Il lui indique que si ce processus naturel se déroule sur de très longues périodes de temps (une centaine de milliers d'années), il est possible, selon certains chercheurs, d'accélérer ce phénomène, pour qu'il puisse retirer du CO₂ de l'atmosphère, sur des échelles de temps, de l'ordre de la décennie. Ainsi serait-il possible de prélever de grandes quantités de roches comme le basalte, de les broyer finement, afin de les rendre beaucoup plus réactives avec le carbone atmosphérique et de les répandre ensuite sur de grands espaces ou des surfaces agricoles sur lesquelles au contact de l'humidité, le carbone se fixerait dans le sol, sous forme de carbonate. L'autre intérêt de ce processus serait, ainsi, d'augmenter, dans le même temps, la fertilité des sols. Il lui indique que, selon la communauté scientifique, ces techniques permettraient de retirer de l'ordre de 1 milliard de tonnes de CO₂ de l'atmosphère par

an. Certes, l'une des limites du système peut être la quantité d'énergie nécessaire pour prélever ces roches et les broyer. Toutefois, il serait intéressant de disposer d'une évaluation complète du potentiel de cette technique. Il lui demande si une telle évaluation a été effectuée par la communauté scientifique ou s'il est envisagé de la réaliser et donc quel pourrait être exactement le bénéfice d'une telle technique si elle était développée.

Projet d'arrêté de prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau

14941. – 2 avril 2020. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le projet d'arrêté de prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau. Le projet d'arrêté plan d'eau et vidange qui était au stade de la consultation publique jusqu'au 12 mars 2020 condamne à un assèchement certain l'ensemble du patrimoine des étangs de France. Il propose notamment d'appliquer au patrimoine étangs les prescriptions afférentes à la création de nouveaux plans d'eau, et en l'état, il compromet définitivement toute perspective de continuité de l'activité piscicole extensive, telle qu'elle est pratiquée depuis le XI^{ème} siècle. En outre, compte-tenu de l'impossibilité de procéder aux opérations de vidange dans des conditions viables, le fabuleux patrimoine paysager et la biodiversité reconnue de nos étangs sont voués à disparaître. Ce texte, enfin, conduira irrémédiablement à la destruction de milliers d'ouvrages séculaires (bondes, pêcheries, thous...) de toute beauté, au profit d'ouvrages bétonnés inesthétiques et onéreux. C'est donc en outre une part du patrimoine rural français que cet arrêté fera disparaître. Les propriétaires et exploitants d'étangs s'élèvent contre ce projet, qui représente une menace grave contre la survie même de leur patrimoine, souvent classé au titre de Natura 2000, et de leur outil de travail, déjà lourdement impacté par la prédation du grand cormoran et la problématique hydrique. Cette filière, souvent aidée par les collectivités territoriales, chambres d'agriculture et fédérations et associations de chasseurs, est une activité rurale et extensive favorisant les circuits courts et permettant de maintenir une biodiversité remarquable. Alors que la consultation de nos représentants de l'association nationale « Étangs de France » le 18 juillet 2019 s'est soldée par une fin de non-recevoir, il souhaite que les étangs puissent conserver leur triple vocation, associant : une production piscicole extensive, le maintien d'une biodiversité remarquable, une contribution à l'environnement paysager. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir réexaminer les demandes des propriétaires et souhaite savoir si l'organisation d'un « Grenelle des étangs de France », dans la perspective d'un texte réglementaire dédié, favorisant leur pérennité et leur développement, associant l'agriculture et l'environnement, pourrait être envisagé.

1541

Délais supplémentaires pour la déclaration de la redevance pour l'eau

15013. – 2 avril 2020. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la redevance pour l'eau pour 2019. Les usagers de l'eau parmi lesquels les collectivités locales et les agriculteurs doivent établir une déclaration au titre des redevances de l'activité 2019. Le délai réglementaire fixe la date limite au 31 mars 2020 et tout retard est susceptible d'entraîner des pénalités. Sans réponse de la part du redevable, la redevance sera par ailleurs établie d'office. Compte tenu du confinement, des difficultés dues à la transition des équipes municipales, des difficultés d'acheminement du courrier ainsi que des absences des agents de collectivités locales, cette date limite pose des problèmes logistiques importants pour certaines collectivités. Or, dans les faits, les agences de l'eau pourtant sollicitées ne prévoient pas d'assouplissements. Il lui demande de bien vouloir prévoir des délais supplémentaires cette année pour les collectivités locales et agriculteurs qui craignent des majorations.

Insuffisance du critère des 500 mètres pour déterminer les communes éligibles à la taxe sur les incinérateurs

15035. – 2 avril 2020. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 10757 posée le 06/06/2019 sous le titre : "Insuffisance du critère des 500 mètres pour déterminer les communes éligibles à la taxe sur les incinérateurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. M. Henri Cabanel rappelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la situation des communes qui subissent les nuisances des incinérateurs de déchets ménagers en raison de leur position sous les vents dominants. Les articles L. 2333-92 à L. 2333-96 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes situées à moins de 500 mètres d'une installation de stockage ou d'incinération de déchets ménagers ou assimilés d'instaurer une taxe, d'un montant maximum de 1,50 euro la tonne entrant dans l'installation, dont la répartition ne peut être inférieure à 50 % pour la commune ou l'ensemble de communes sur lesquelles l'installation est située et à moins de 10 % pour les communes limitrophes. L'objet de cette taxe est de « compenser » les nuisances. Celles-ci sont de deux ordres : la circulation routière et les rejets dans l'atmosphère.

S'agissant de ces derniers, qui sont particulièrement anxiogènes pour les populations qui se tournent légitimement vers les élus, le critère des 500 mètres est insuffisant : il ne correspond pas à l'effectivité des nuisances qui sont liées également à l'orientation des vents dominants. Ainsi, en zone de tramontane, vent local puissant du nord, une commune située au sud d'un incinérateur, bien qu'à plus de cinq cents mètres de celui-ci, peut se trouver plus touchée par les rejets atmosphériques que des communes situées à moins de cinq cents mètres mais à l'ouest ou à l'est de l'incinérateur. Aussi, il lui demande s'il est envisagé de modifier l'article L. 2333-96 afin de remplacer ou compléter le critère des 500 mètres par celui, plus effectif, de l'exposition aux vents dominants.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Recrudescence des dépôts sauvages en situation de confinement

14914. – 2 avril 2020. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la recrudescence des dépôts sauvages en situation de confinement. Dans le cadre des mesures d'urgence sanitaire prises dans la lutte contre le Covid-19, de nombreuses déchetteries ont ainsi fermé leur porte afin de se conformer aux directives de l'État. Or de nombreux maires et exploitants de déchetteries constatent des actes d'incivilité devant les déchetteries et des dépôts sauvages de déchets. De tels phénomènes, auxquels tant la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique cherchaient à apporter des réponses, sont inadmissibles, en ce que les dépôts sauvages peuvent constituer un risque sanitaire accru et réquisitionnent des agents municipaux dans un contexte de confinement. Il souhaite savoir si le ministère de la transition écologique et solidaire dispose de données nationales sur une telle recrudescence et si des échanges se tiennent avec les exploitants de déchetteries pour identifier et, le cas échéant, sanctionner les auteurs de telles infractions.

TRANSPORTS

Gratuité des péages sur les autoroutes

14913. – 2 avril 2020. – Mme Sabine Van Heghe attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la nécessité de rendre les péages des sociétés d'autoroutes gratuits pour tous les travailleurs en cette période d'état d'urgence sanitaire. Dans les circonstances exceptionnelles que traverse le pays du fait du Covid-19, beaucoup de citoyens sont « sur le pont » pour tenter d'assurer la sauvegarde commune : personnels soignants, personnels du secteur alimentaire, de la grande distribution, des transports, des secteurs industriels indispensables au bien commun... Beaucoup de ces travailleurs sont obligés pour se rendre sur leurs lieux de travail d'emprunter des autoroutes qui, en ces périodes très difficiles, demeurent payantes. Il est indispensable d'exonérer de paiement tous les travailleurs qui, chaque jour, se battent pour la collectivité humaine, font preuve d'héroïsme en risquant leur vie pour sauver celles des autres. Certaines collectivités territoriales, comme la région Hauts-de-France par exemple, ont très rapidement instauré la gratuité des transports en commun, transports express régionaux (TER) et intercités pour les personnels soignants. Elle lui demande donc que le Gouvernement obtienne des sociétés d'autoroutes, qui chaque année font de très grands profits, un geste de solidarité au symbole fort : la gratuité des péages pour toutes les personnes qui travaillent et jusqu'à la fin de la crise sanitaire du Covid-19

Tarifs des vols permettant aux Français bloqués à l'étranger de revenir en métropole

14921. – 2 avril 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les tarifs pratiqués par les compagnies aériennes sur des vols permettant aux Français bloqués à l'étranger de revenir dans l'Hexagone en pleine crise sanitaire mondiale. Face à la suspension progressive de la plupart des dessertes aériennes dans le monde, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères avait annoncé la mise en place avec Air France d'un mécanisme global permettant aux ressortissants français de rentrer dans leur pays. En dehors de ce dispositif, comportant quelques vols à tarifs spéciaux, le ministre s'était dit vigilant quant aux tarifs des billets d'avions qui seraient pratiqués s'engageant à les réguler « pour il n'y ait pas de spéculation sur le sujet ». Or il a été constaté par beaucoup de nos compatriotes souhaitant rentrer en France que les tarifs de certains vols Air France avaient été multipliés par cinq voire par sept sur certaines lignes. D'autre part, les voyageurs concernés ont pu constater que

les frais d'échange de billets étaient également surfacturés pour des vols annulés par la compagnie elle-même. Elle demande donc au Gouvernement quelles sont les actions rapides qu'il entend entreprendre auprès des compagnies aériennes afin de trouver des solutions commerciales raisonnables pour nos compatriotes dans l'attente d'un retour en France.

Mesures de précaution face au Covid-19 lors de l'entrée d'individus sur le territoire français

14952. – 2 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur l'absence de mesures de précaution mises en place pour lutter contre la propagation du Covid-19 lors de l'entrée d'individus, nationaux ou non, sur le territoire français. Les élus des zones frontalières où de villes dans lesquelles sont situées des infrastructures de transports internationaux (aéroports, gares, ports) sont constamment interrogés par leurs administrés sur l'absence de mesures prises par l'État pour contrôler les individus entrant sur le territoire national. L'incompréhension est d'autant plus grande que de nombreux pays aux moyens plus limités que la France mettent en place – a minima – des tests de températures pour isoler les personnes à risque. Les autorités chinoises sont allées plus loin dans cette logique puisque des prises de température sont réalisées pour toutes les personnes se rendant dans des lieux fréquentés par le public, comme les administrations ou les commerces. Cette politique de prévention a semble-t-il permis de ralentir la propagation du virus. Elle lui demande donc pourquoi ces précautions n'ont pas été mises en place et si le Gouvernement envisage d'appliquer des mesures similaires.

Sécurité sanitaire sur les plateformes de transit international routier en période d'épidémie de coronavirus

15004. – 2 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur la situation des chauffeurs routiers dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement sur le non-respect des mesures de sécurité sanitaire et gestes barrières sur les plateformes de transit international routier (TIR). Alors que dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 il est demandé à la population, dans la limite du possible de limiter ses déplacements et que le recours au télétravail est encouragé, il est des professions, comme celle de routier, qui rendent un service essentiel en ces temps de crise et pour lesquelles se déplacer est inhérent à leur mission. C'est justement parce qu'ils se déplacent et qu'ils sont potentiellement des vecteurs de transmission de la maladie que le respect des gestes barrières par cette population est primordial. Il s'agit en protégeant les routiers eux-mêmes de limiter la diffusion du virus. Or depuis le début de la crise non seulement les routiers ont-ils vu leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi sont-ils exposés de manière croissante au risque de contamination. Plus particulièrement, au moment du passage sur les plateformes de transit international routier (TIR) des centaines de routiers, de toutes nationalités, se croisent et tous n'observent pas dans leur pays d'origine les mêmes règles de distanciation sociale et n'ont pas, par conséquent la même conscience des risques. Par ailleurs les transitaires voulant se protéger interdisent l'entrée de leur bureau aux routiers qui attendent souvent à l'extérieur avec le risque que les distances de sécurité ne soient pas respectées. C'est ce que l'on observe actuellement sur plusieurs plateformes TIR. Cette situation est particulièrement préoccupante en Alsace qui, en plus d'être un des foyers de l'épidémie, est frontalière de la Suisse et l'Allemagne. Il s'y trouve de ce fait plusieurs de ces plateformes qui représentent autant de foyers potentiels de contamination. En conséquence, elle lui demande quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour s'assurer que, sur ces plateformes, soient respectés les gestes barrières et soit protégée la santé des routiers mais aussi celle des agents de douane et transitaires qui les fréquentent.

1543

TRAVAIL

Respect des mesures sanitaires dans les entreprises où le télétravail est impossible

14902. – 2 avril 2020. – **M. Guillaume Gontard** interroge **Mme la ministre du travail** sur le respect des mesures sanitaires et de sécurité pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans les entreprises où les salariés ne peuvent pas pratiquer leur activité en télétravail. De nombreuses organisations professionnelles alertent aujourd'hui sur le non-respect dans certains secteurs d'activité, des mesures de précaution et le manque de matériels de protection mis à disposition des salariés pour les protéger et limiter la propagation du virus. Dans ce contexte, la question du droit de retrait des salariés dans les entreprises qui ne respectent pas les mesures de précaution pourtant essentielles doit être soulevée. L'article L. 4131-1 du code du travail prévoit que le droit de retrait peut s'exercer par tout salarié qui estime être exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Dans plusieurs entreprises, les salariés se

sont mobilisés contre les conditions de sécurité jugées insuffisantes et mal appliquées. À l'heure où le Premier ministre vient de durcir les mesures de confinement de la population française et la fermeture des marchés alimentaires ouverts, certaines activités perdurent faisant courir un danger pour les salariés eux-mêmes et pour le reste de la population. La situation de crise sanitaire impose la plus grande prudence et le principe de précaution doit dicter nos décisions, à l'instar de l'Italie qui a décidé l'arrêt de toute activité de production sur le territoire qui ne serait strictement nécessaire, à l'approvisionnement des biens pour la population. Ainsi, il lui demande les moyens mis en œuvre par le ministère du travail et en particulier par l'inspection du travail pour contrôler les mesures de protection mises en œuvre dans les entreprises pour protéger les salariés et limiter la contamination. En cas d'alerte des salariés sur le manquement des règles sanitaires, il souhaite que soient précisées les procédures mises en place pour interrompre l'activité dès lors qu'un risque est encouru pour la santé des salariés et de leur entourage. Et enfin il l'interroge sur le déploiement des mesures visant à limiter le déplacement des salariés voire à les suspendre dans les entreprises où les activités ne sont ni « essentielles » ni « indispensables » aux besoins vitaux de la population.

Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration

14911. – 2 avril 2020. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration. Conformément aux arrêtés des 14 et 15 mars 2020, l'activité traditionnelle des restaurants a été stoppée. Or, certains d'entre eux continuent leurs activités grâce à un dispositif de vente à emporter ou de livraison à domicile. Craignant pour leur santé, beaucoup de salariés font valoir leur droit de retrait, ce qui freine inévitablement le bon fonctionnement de l'entreprise, voire la rend impossible. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre en charge intégralement l'indemnisation d'activité partielle dans le domaine de la restauration, le temps de la réorganisation des services.

Assurance chômage pour les conjoints salariés

14915. – 2 avril 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur l'assurance chômage pour les conjoints salariés des commerçants, artisans, indépendants et professions libérales. Depuis la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, les conjoints de dirigeants participant à l'activité économique de l'entreprise doivent obligatoirement opter pour un statut : conjoint associé, conjoint salarié ou conjoint collaborateur. À juste raison, le législateur a voulu assurer une protection sociale à une catégorie de professionnels jusque-là sans statut. Dans le cas du conjoint salarié, le salarié est titulaire d'un contrat de travail. Il perçoit une rémunération et bénéficie du régime général des salariés en contrepartie du paiement des charges salariales et patronales sur son salaire. Parmi les cotisations patronales acquittées au titre de l'emploi du conjoint salarié figure l'assurance chômage. Dans le contexte de la crise sanitaire que connaît notre pays avec un fort ralentissement économique, il est constaté que le bénéfice, pour le conjoint salarié, du dispositif de l'activité partielle et de l'assurance chômage de manière plus générale, n'est pas de principe en raison du statut atypique de ce type de collaborateur, et ce bien que l'ensemble des cotisations dues aient été honorées. Face à cette situation d'iniquité qui n'est pas acceptable et dans un souci de protection de l'ensemble des salariés, il lui demande si elle entend prendre les mesures qui soient de nature à rendre les conjoints salariés bénéficiaires des mêmes droits que tout salarié, au titre du chômage partiel et du chômage en général, dès lors que l'ensemble des cotisations et contributions sociales ont été acquittées.

Indemnisation de l'activité partielle dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

14919. – 2 avril 2020. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation des entreprises, chaque jour de plus en plus préoccupante. À ce sujet, des restaurateurs sont inquiets des mesures d'indemnisation partielle dans le contexte du Covid-19, mesures applicables aux restaurants dont l'activité a cessé le 14 mars 2020. Même si le dispositif de vente à emporter reste possible, les conditions liées à celles-ci ne sont pas évidentes et nécessitent des ajustements. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si la prise en charge intégrale de l'indemnisation de l'activité partielle pour la totalité de l'effectif et des heures contractuelles durant la période d'adaptation est envisagée. Les précisions demandées seront précieuses pour répondre aux légitimes interrogations que se posent ces acteurs économiques.

Soutien aux petites et moyennes entreprises

14957. – 2 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre du travail sur les inquiétudes soulevées par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME). À l'instar du Premier

ministre, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de faciliter la mise en place du chômage partiel pour « éviter des vagues de licenciements ». Pourtant, il semblerait, dans la pratique, que de plus en plus d'entreprises soient aujourd'hui confrontées à des refus de chômage partiel au motif que leur secteur n'est pas concerné ou que leur entreprise est en capacité – théorique – de poursuivre son activité. Il s'inquiète donc du décalage qui prévaut entre les discours et la réalité et lui demande de bien vouloir remédier à ce constat afin d'éviter les licenciements et les faillites des TPE et PME, et de permettre à ces entreprises de rebondir au plus vite possible une fois la crise terminée.

Travail des apprentis mineurs

14958. – 2 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre du travail sur la question des apprentis mineurs qui, dans les premières directives gouvernementales, ont été appelés à rejoindre leur entreprise, à la fermeture de leurs écoles. Si le confinement obligatoire des Français et la fermeture des entreprises non essentielles décidées depuis lors ont permis de « libérer » ces apprentis mineurs de leur obligation, il en reste toutefois un certain nombre dans les métiers de bouche, commerces d'alimentation, et sûrement dans d'autres domaines. Cela oblige des parents à rompre leur confinement pour emmener leurs enfants au travail et, en plus, ceux-ci se retrouvent au contact de leurs collègues et des clients. Ils deviennent de facto un vecteur de propagation au sein de leur foyer... Considérant qu'il paraît aberrant que des parents restent à la maison alors que leurs enfants mineurs vont travailler, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les apprentis mineurs puissent rester confinés le temps nécessaire...

Responsabilité des employeurs en cas de maintien de l'activité en cette période d'épidémie

14975. – 2 avril 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la responsabilité des employeurs en cas de maintien de l'activité en cette période d'épidémie. En application de son obligation de sécurité, entendue comme une obligation de moyens renforcée, l'employeur doit protéger la santé physique et mentale de ses salariés dans le cadre professionnel y compris lorsque la cause du risque est externe comme une épidémie. Si l'employeur n'est pas responsable de la survenance de l'épidémie, il doit toutefois prendre les mesures nécessaires de prévention, voire de protection, pour réduire le risque d'exposition du salarié dans un cadre professionnel. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet, il souhaiterait plus précisément savoir si la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause en cas de contamination d'un salarié même si ce dernier a respecté toutes ses obligations.

Mise en œuvre du chômage partiel

14977. – 2 avril 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la mise en œuvre du chômage partiel. Toute entreprise fermée sur décision administrative en raison du coronavirus (restaurants, café, commerces non essentiels) peut prétendre au chômage partiel. De nombreux cas de refus pour les salariés des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) ont été dénombrés au motif que le secteur n'était pas concerné par la mesure ou que l'entreprise était en capacité théorique de poursuivre son activité. Par ailleurs, face aux nombreuses demandes l'accès au site « activité partielle » se révèle compliqué. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions.

VILLE ET LOGEMENT

Situation des personnes sans domicile fixe en période de confinement obligatoire

14934. – 2 avril 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur la situation préoccupante des personnes sans domicile fixe en France pendant la période de confinement obligatoire pour faire face à la pandémie de Covid-19. Alors que la France vit un moment difficile face à la crise sanitaire causée par le virus Covid-19, que des centaines de nos compatriotes en sont décédés et que des millions de Français se voient contraints d'être confinés pour lutter contre sa propagation, la situation des personnes sans domicile fixe et vivant à la rue est alarmante. Comme leur situation l'indique, ces personnes vivent dans une extrême précarité, ne peuvent bien souvent ne pas se mettre à l'abri, donc sont dans l'incapacité de répondre aux injonctions du Gouvernement à rester confinés et se retrouvent encore plus fragilisés pour se protéger de la propagation du virus. Ils sont également pour la plupart dans l'impossibilité d'une part, d'avoir accès aux dernières consignes données

par le Gouvernement en matière de confinement et quant aux conditions relatives aux déplacements, et d'autre part, dans l'impossibilité matérielle de pouvoir imprimer ou même recopier des attestations pour justifier de leurs déplacements. Enfin, il est à saluer l'engagement et le dévouement des bénévoles des associations caritatives et de solidarité qui se mobilisent et tentent d'apporter avec leurs moyens de l'aide à nos compatriotes les plus démunis vivant à la rue. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement prévoit en termes d'annonces et d'actions pour protéger du Covid-19 l'ensemble des personnes vivant à la rue, leur permettre l'accès aux dernières consignes relatives au confinement mais aussi l'aide matérielle qui est prévue pour leur venir en aide ainsi qu'aux associations qui œuvrent à leurs côtés.

Situation des personnes sans domicile fixe dans la crise sanitaire

14943. – 2 avril 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la situation dramatique que connaissent les personnes sans domicile fixe, particulièrement dans cette période de crise sanitaire liée au covid-19. La décision de maintenir les places hivernales d'hébergement d'urgence et du report des expulsions locatives doit être renforcée par de nouvelles mesures à la hauteur de la situation. La très grande promiscuité des personnes hébergées dans les structures actuelles rend impossibles tout confinement ou respect des règles sanitaires essentielles. Afin d'enrayer les chaînes de contamination du virus et stopper sa propagation, l'État a évoqué l'ouverture de centres d'accueil départementaux avec des chambres isolées et un suivi médical. Dans le département de Seine-Maritime, deux cents places supplémentaires d'hébergement d'urgence ainsi que des centres permettant de recueillir les personnes infectées sont prévus, au Havre et à Rouen. Les associations, comme les élus locaux craignent que cela ne soit pas suffisant pour répondre à la situation. La procédure de réquisition de locaux pourrait être un outil à mettre en œuvre dans le contexte actuel. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte prendre de nouvelles mesures pour permettre la mise en sécurité des personnes sans domicile fixe. Elle souhaiterait également connaître les moyens envisagés en faveur des collectivités territoriales afin de les accompagner dans l'ouverture de nouveaux lieux d'accueil.

Instruction décalée des autorisations d'urbanisme

15027. – 2 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui a neutralisé les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 et ce jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Cette ordonnance prétend préserver les droits de chacun, s'adapter aux contraintes de confinement et suspendre les conséquences juridiques du silence de l'administration. Cette ordonnance supprime de fait les autorisations tacites de l'administration. Dans le même temps, il semble que nombre de services d'instruction, dans les collectivités locales, soient inactifs depuis le début du confinement. Par cette ordonnance, l'instruction de tout nouveau permis de construire, tout permis d'aménager, toute déclaration préalable de lotissement, par exemple, est reportée d'un mois après la sortie de crise, soit pour conséquence, si l'état d'urgence sanitaire dure deux mois, un décalage de l'instruction de trois mois. À ce délai de trois mois, il faut ajouter un délai de recours supplémentaire de deux mois pour tous les permis non purgés au 12 mars, qui résulte également de l'ordonnance. Compte tenu de l'engorgement des administrations provoqué par l'afflux des demandes bloquées pendant ces trois mois, des demandes courantes de pièces complémentaires et de consultation de services extérieurs (architectes des bâtiments de France, contraintes liées aux établissements recevant du public...), il est à prévoir que la quasi-totalité des autorisations, dont les demandes sont en cours ou à venir, ne pourraient être purgées de tout recours qu'au début 2021. Aussi, il est à craindre que toute la maîtrise d'œuvre soit inactive pendant cette période de décalage d'instruction des autorisations d'urbanisme. Si la volonté de sécurisation des autorisations d'urbanisme eu égard à cette crise ayant conduit le Gouvernement à adopter cette ordonnance semble louable des pistes de réflexions seraient proposées par la filière : telle la modification de l'ordonnance concernée, pour réduire son impact calendaire (par exemple en supprimant le mois ajouté à la durée de l'état d'urgence sanitaire ou en réduisant les délais de recours des tiers et recours administratif) ; telle la mise en place d'une continuité minimale de l'étude et de la délivrance des autorisations d'urbanisme dans les collectivités territoriales durant la période de confinement, en « temps masqué », en privilégiant la dématérialisation du dépôt des dossiers ; corrélativement, l'accélération de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, prévue pour 2022 dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ou encore le renforcement des services instructeurs dès la sortie de crise sanitaire pour éviter le rallongement des délais d'étude et la demande de pièces complémentaires.

Mais aussi, la prise en compte des difficultés de toute la filière par l'homologation inconditionnelle des demandes de chômage partiel, dégrèvement d'impôt et de report de charge. Et enfin, la révision du mode d'attribution du fonds de solidarité pour les indépendants et artisans, le mode de comparaison du seul mois de mars n'étant pas pertinent eu égard à leurs délais de facturation et de paiement. Aussi, et au regard de l'urgence elle lui demande comment il entend répondre à l'ensemble de ces propositions.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bas (Philippe) :

11271 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1571).

Bazin (Arnaud) :

12096 Action et comptes publics. **Services publics**. *Phénomène actuel de saturation des centres des impôts* (p. 1559).

Bigot (Joël) :

11471 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1574).

Bockel (Jean-Marie) :

11251 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1570).

Bonhomme (François) :

11214 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1569).

Bonnecarrère (Philippe) :

12155 Action et comptes publics. **Lois de finances**. *Fonctionnement des lignes budgétaires et économies réalisées* (p. 1559).

Bories (Pascale) :

11072 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Sécurisation des parcours des personnes handicapées* (p. 1567).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

10901 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Réforme des établissements et services d'aides par le travail* (p. 1566).

C

Calvet (François) :

11100 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Établissements et services d'aide par le travail* (p. 1567).

Chevrollier (Guillaume) :

11152 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1569).

D

Dagbert (Michel) :

11169 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1569).

Dallier (Philippe) :

9471 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Français (langue)**. *Utilisation non conforme à la loi de la langue corse sur le site internet de la collectivité de Corse* (p. 1561).

Decool (Jean-Pierre) :

10820 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1566).

G

Gold (Éric) :

14849 Collectivités territoriales. **Budget**. *Date limite de vote des budgets primitifs* (p. 1563).

Goy-Chavent (Sylvie) :

13472 Action et comptes publics. **Finances locales**. *Indemnités de conseil aux comptables publics du Trésor et baisse des dotations aux collectivités* (p. 1560).

H

Hervé (Loïc) :

11594 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1576).

I

Imbert (Corinne) :

11078 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1567).

J

Janssens (Jean-Marie) :

13597 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le revenu universel d'activité* (p. 1577).

Jomier (Bernard) :

11308 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1571).

K

Karoutchi (Roger) :

12387 Action et comptes publics. **Aide à domicile. Emploi à domicile bénéficiant aux personnes âgées** (p. 1560).

L

Lopez (Vivette) :

11265 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement). Avenir des établissements et services d'aide par le travail** (p. 1570).

l

de la Provôté (Sonia) :

11429 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement). Évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail** (p. 1574).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

12854 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (prestations et ressources). Scolarisation des élèves en situation de handicap** (p. 1565).

Masson (Jean Louis) :

11925 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes. Type de contrat pour une fourrière animale communale** (p. 1561).

12901 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes. Formalités de remise d'un pli** (p. 1563).

13726 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes. Type de contrat pour une fourrière animale communale** (p. 1562).

13760 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes. Formalités de remise d'un pli** (p. 1563).

Maurey (Hervé) :

11545 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement). Mission sur les établissements et services d'aide par le travail** (p. 1575).

12493 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement). Mission sur les établissements et services d'aide par le travail** (p. 1576).

Mélot (Colette) :

12829 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires. Violences scolaires** (p. 1564).

Micouleau (Brigitte) :

11215 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement). Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail** (p. 1570).

Morisset (Jean-Marie) :

- 11110** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1568).

N

Noël (Sylviane) :

- 11486** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1575).
- 14289** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1577).

P

Perrin (Cédric) :

- 11386** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 1573).

Priou (Christophe) :

- 11378** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1573).

Prunaud (Christine) :

- 11337** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1572).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 11439** Action et comptes publics. **Services publics**. *Fermetures des trésoreries* (p. 1558).

Raison (Michel) :

- 11359** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 1572).
- 12295** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 1576).

Rapin (Jean-François) :

- 11364** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1573).

Requier (Jean-Claude) :

- 11338** Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1572).

S

Saury (Hugues) :

- 11599 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1576).

Sittler (Esther) :

- 12179 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Inondations**. *Responsabilité du maire dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)* (p. 1562).

Sol (Jean) :

- 11115 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1568).

Sutour (Simon) :

- 11513 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1575).

T

Troendlé (Catherine) :

- 11363 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Fragilisation de l'accès au travail des personnes les plus vulnérables* (p. 1572).

V

Vall (Raymond) :

- 11120 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Avenir des établissements ou services d'aide par le travail* (p. 1568).

Van Heghe (Sabine) :

- 10848 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Avenir des établissements et service d'aide par le travail* (p. 1566).

Vaugrenard (Yannick) :

- 11218 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Mission d'évaluation des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1570).

Vermeillet (Sylvie) :

- 3207 Action et comptes publics. **Internet**. *Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal* (p. 1557).
- 7981 Action et comptes publics. **Internet**. *Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal* (p. 1557).
- 11286 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1571).

Vogel (Jean Pierre) :

- 11473 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1574).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Aide à domicile

Karoutchi (Roger) :

12387 Action et comptes publics. *Emploi à domicile bénéficiant aux personnes âgées* (p. 1560).

B

Budget

Gold (Éric) :

14849 Collectivités territoriales. *Date limite de vote des budgets primitifs* (p. 1563).

C

Communes

Masson (Jean Louis) :

11925 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Type de contrat pour une fourrière animale communale* (p. 1561).

12901 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Formalités de remise d'un pli* (p. 1563).

13726 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Type de contrat pour une fourrière animale communale* (p. 1562).

13760 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Formalités de remise d'un pli* (p. 1563).

E

Établissements scolaires

Mélot (Colette) :

12829 Éducation nationale et jeunesse. *Violences scolaires* (p. 1564).

F

Finances locales

Goy-Chavent (Sylvie) :

13472 Action et comptes publics. *Indemnités de conseil aux comptables publics du Trésor et baisse des dotations aux collectivités* (p. 1560).

Français (langue)

Dallier (Philippe) :

9471 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Utilisation non conforme à la loi de la langue corse sur le site internet de la collectivité de Corse* (p. 1561).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Janssens (Jean-Marie) :

13597 Personnes handicapées. *Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le revenu universel d'activité* (p. 1577).

Magner (Jacques-Bernard) :

12854 Éducation nationale et jeunesse. *Scolarisation des élèves en situation de handicap* (p. 1565).

Handicapés (travail et reclassement)

Bas (Philippe) :

11271 Personnes handicapées. *Évolution des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1571).

Bigot (Joël) :

11471 Personnes handicapées. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1574).

Bockel (Jean-Marie) :

11251 Personnes handicapées. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1570).

Bonhomme (François) :

11214 Personnes handicapées. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1569).

Bories (Pascale) :

11072 Personnes handicapées. *Sécurisation des parcours des personnes handicapées* (p. 1567).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

10901 Personnes handicapées. *Réforme des établissements et services d'aides par le travail* (p. 1566).

Calvet (François) :

11100 Personnes handicapées. *Établissements et services d'aide par le travail* (p. 1567).

Chevrollier (Guillaume) :

11152 Personnes handicapées. *Évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1569).

Dagbert (Michel) :

11169 Personnes handicapées. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1569).

Decool (Jean-Pierre) :

10820 Personnes handicapées. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1566).

Hervé (Loïc) :

11594 Personnes handicapées. *Évolution des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1576).

Imbert (Corinne) :

11078 Personnes handicapées. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1567).

Jomier (Bernard) :

11308 Personnes handicapées. *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1571).

de la Provôté (Sonia) :

11429 Personnes handicapées. *Évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1574).

Lopez (Vivette) :

11265 Personnes handicapées. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1570).

Maurey (Hervé) :

11545 Personnes handicapées. *Mission sur les établissements et services d'aide par le travail* (p. 1575).

12493 Personnes handicapées. *Mission sur les établissements et services d'aide par le travail* (p. 1576).

Micouleau (Brigitte) :

11215 Personnes handicapées. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1570).

Morisset (Jean-Marie) :

11110 Personnes handicapées. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1568).

Noël (Sylviane) :

11486 Personnes handicapées. *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1575).

14289 Personnes handicapées. *Devenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1577).

Perrin (Cédric) :

11386 Personnes handicapées. *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 1573).

Priou (Christophe) :

11378 Personnes handicapées. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1573).

Prunaud (Christine) :

11337 Personnes handicapées. *Missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1572).

Raison (Michel) :

11359 Personnes handicapées. *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 1572).

12295 Personnes handicapées. *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 1576).

Rapin (Jean-François) :

11364 Personnes handicapées. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1573).

Requier (Jean-Claude) :

11338 Personnes handicapées. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1572).

Saury (Hugues) :

11599 Personnes handicapées. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1576).

Sol (Jean) :

11115 Personnes handicapées. *Avenir des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1568).

Sutour (Simon) :

11513 Personnes handicapées. *Évolution des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1575).

Troendlé (Catherine) :

11363 Personnes handicapées. *Fragilisation de l'accès au travail des personnes les plus vulnérables* (p. 1572).

Vall (Raymond) :

11120 Personnes handicapées. *Avenir des établissements ou services d'aide par le travail* (p. 1568).

Van Heghe (Sabine) :

10848 Personnes handicapées. *Avenir des établissements et service d'aide par le travail* (p. 1566).

Vaugrenard (Yannick) :

11218 Personnes handicapées. *Mission d'évaluation des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1570).

Vermeillet (Sylvie) :

11286 Personnes handicapées. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 1571).

Vogel (Jean Pierre) :

11473 Personnes handicapées. *Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 1574).

I

Inondations

Sittler (Esther) :

12179 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Responsabilité du maire dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)* (p. 1562).

1556

Internet

Vermeillet (Sylvie) :

3207 Action et comptes publics. *Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal* (p. 1557).

7981 Action et comptes publics. *Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal* (p. 1557).

L

Lois de finances

Bonnecarrère (Philippe) :

12155 Action et comptes publics. *Fonctionnement des lignes budgétaires et économies réalisées* (p. 1559).

S

Services publics

Bazin (Arnaud) :

12096 Action et comptes publics. *Phénomène actuel de saturation des centres des impôts* (p. 1559).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

11439 Action et comptes publics. *Fermetures des trésoreries* (p. 1558).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal

3207. – 15 février 2018. – **Mme Sylvie Vermeillet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** concernant le déploiement du programme numérique et son financement. Dans le Jura, comme dans beaucoup de territoires en France, le programme numérique est porté par le département, en tant que maître d'ouvrage. Le bloc communal et le département participent de manière identique au financement, chacun à hauteur de 25 %. Les 50 % restants correspondent à l'engagement de l'État et de la région. Dans le cadre du conventionnement avec le département, nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont opté pour un mécanisme de co-financement du coût à la prise avec leurs communes membres, parfaitement volontaires. Or, l'État a récemment fait savoir que ce type de programme financier de cofinancement n'était légalement pas recevable, l'EPCI n'étant pas le maître d'ouvrage dans ce type d'opération. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle solution pourrait être apportée à cette situation bloquante, afin que la mise en place de fonds de concours des communes vers les EPCI puisse s'appliquer. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal

7981. – 29 novembre 2018. – **Mme Sylvie Vermeillet** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 03207 posée le 15/02/2018 sous le titre : "Cofinancement du déploiement du programme numérique par le bloc communal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les fonds de concours dérogent aux principes fondamentaux en matière d'intercommunalité que sont les principes d'exclusivité et de spécialité, ils sont donc strictement encadrés par le législateur. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres. Cette pratique est prévue aux articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communautés de communes, L. 5216-5 VI du CGCT pour les communautés d'agglomérations et L. 5215-26 du CGCT pour les communautés urbaines. L'article 102 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a étendu le dispositif dérogatoire des fonds de concours pour permettre à des collectivités membres d'un syndicat mixte ouvert de leur apporter des subventions d'investissement pour le portage d'un projet d'aménagement numérique (article L. 5722-11 du CGCT). La loi NOTRe a également permis à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert pour exercer cette compétence. C'est dans ce cadre que le législateur a permis aux communes de pouvoir financer le déploiement d'un programme numérique. Les fonds de concours assurent des financements croisés entre collectivités, c'est-à-dire que chacune peut en être à la fois financeur et bénéficiaire. Étendre le mécanisme des fonds de concours au dispositif proposé reviendrait à créer des financements en cascade de la commune vers l'EPCI et de l'EPCI vers le département, ce qui multiplierait les canaux de financement possibles de cette compétence. Cette solution serait alors contraire à la volonté de lisibilité du financement des collectivités et de contrôle démocratique par les conseils élus. Ce mécanisme contreviendrait également au principe d'affectation directe au financement d'un équipement qui est propre aux fonds de concours et, de façon générale, à tout subventionnement. Ainsi, les fonds de concours en matière d'aménagement numérique prévus à l'article L. 5722-11 du CGCT permettent d'assurer une partie du financement du programme numérique via un apport financier des collectivités. Le Gouvernement n'entend pas modifier le régime juridique actuel qui permet de maintenir la distinction entre les fonds de concours classiques, introduits par la loi du 13 août 2004 qui visent les relations très étroites entre une commune et son EPCI, et ceux créés spécifiquement pour la compétence numérique qui s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, qui regroupent une grande diversité d'acteurs publics (collectivités, établissements publics administratifs etc.), ce qui justifie le cantonnement strict de leur régime.

Fermetures des trésoreries

11439. – 11 juillet 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la fermeture programmée des trésoreries et leur remplacement par des accueils de proximité. Ces services publics de proximité constituent des maillons essentiels du lien de l'État avec les territoires et l'inquiétude monte chez les élus de mon département d'élection. La communauté de communes du Castelrenaudais m'a déjà saisi face à la fermeture envisagée de la trésorerie. Les élus sont légitimement inquiets. Si la dématérialisation de la prise de rendez-vous permet de fluidifier les relations entre l'administration et les citoyens, elle accentue, en revanche, le sentiment d'abandon ressenti par les personnes ne possédant pas une bonne couverture internet, ces « zones blanches » que l'on retrouve particulièrement dans la ruralité, et par les citoyens qui ne maîtrisent pas les outils informatiques. Il ne se passe pas une semaine sans qu'elle soit interpellée par des habitants qui éprouvent de réelles difficultés à joindre et à obtenir un rendez-vous avec ces services. Ces expériences engendrent donc des inquiétudes concernant les accueils de proximité et suscitent une réaction légitime des élus locaux notamment. À l'issue du grand débat national, l'implantation des services publics dans les territoires, les attentes des citoyens en termes d'accès à ces services, la qualité du service rendu quel que soit le lieu de résidence, figurent au premier plan des attentes légitimes des citoyens. En conséquence elle lui demande, dans le cadre de la concertation sur la réorganisation de la DGFIP (direction générale des finances publiques) dans les territoires, de prendre en considération ces réactions.

Réponse. – La démarche de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques initiée le 6 juin 2019 vise à augmenter d'au moins 30 % le nombre de points de contact entre cette administration et les usagers, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises, des hôpitaux ou des collectivités territoriales. La finalité n'est en aucun cas de fermer des services publics. Le projet élaboré par le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire en concertation avec le Préfet prévoit une présence de la DGFIP dans 29 communes, soit 13 de plus qu'actuellement. Pour autant, ce projet ne constitue qu'une base de départ pour nourrir la concertation qui est toujours en cours. Celle-ci doit permettre aux élus locaux et nationaux, aux agents des finances publiques et aux usagers d'exprimer leurs souhaits et leur vision pour l'implantation de ces services publics dans les territoires à l'horizon 2023. Le directeur territorial a d'ores et déjà fait évoluer son projet initial dans le sens d'un maillage territorial renforcé de la DGFIP. S'agissant de la communauté de communes du Castelrenaudais, un accueil de proximité est proposé dans la commune de Château-Renault. La signature d'une charte départementale a été proposée aux grands élus. La charte d'engagement de la DGFIP décrit l'organisation du nouveau réseau de proximité des finances publiques, garantit la pérennité des implantations de l'administration fiscale jusqu'en 2026 (alors que jusqu'à présent, des décisions de fermeture de trésoreries étaient prises chaque année dans presque tous les départements), comporte des engagements de qualité de service exigeants dans les accueils de proximité tant vis-à-vis des usagers que des collectivités locales : ainsi, les usagers auront accès dans les espaces France services et les permanences en mairie aux mêmes services que dans les services de gestion comptable ou les services des impôts des particuliers et les élus trouveront auprès des conseillers que la DGFIP mettra à leur disposition une qualité de services renforcée du fait de la proximité géographique (les conseillers seront installés dans les locaux communaux si les élus le souhaitent). Les agents dédiés à ces missions de conseil, déchargés des tâches de gestion, seront spécialisés dans ces questions. Le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux décideurs locaux fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative annuelle, partagée par les signataires, pour examiner les ajustements pouvant être apportés, sur la base de critères liés à la qualité du service rendu, à la fréquentation des accueils de proximité et au portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux dont le périmètre pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la charge de travail de chaque conseiller. Pour les usagers particuliers, c'est-à-dire pour l'essentiel aux contribuables, il s'agit d'offrir de nouvelles formes d'accueil, permettant d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné. Les usagers auront ainsi accès à des formes de présence plus diversifiées. Ils pourront notamment entrer en contact avec les services de la DGFIP dans les espaces France services, fixes ou mobiles (des expériences concluantes sont en cours dans plusieurs départements), ou encore au travers de permanences ou de rendez-vous en mairie, y compris dans les plus petites communes. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à l'accompagnement au numérique des usagers, tout particulièrement des personnes âgées. Le constat partagé de l'hétérogénéité du service rendu dans le parc actuel des MSAP a conduit à inscrire dans ce nouveau projet des exigences renforcées de qualité qui feront l'objet d'une évaluation objectivée, basée sur un questionnaire, mais aussi sur la réalisation d'enquêtes mystères et d'audits. Seules les MSAP répondant aux exigences de qualité pourront devenir des espaces France services et obtenir ainsi la poursuite du financement étatique associé à ce

statut. Les autres devront mettre en place un plan d'amélioration qui sera étroitement suivi et elles perdront leur droit à financement à défaut d'atteindre le niveau requis d'ici au 1^{er} janvier 2022. La montée en qualité passera, notamment, par l'offre d'un bouquet de services beaucoup plus large, par un renforcement et une homogénéisation de la formation des agents des structures, par des horaires d'ouverture plus étendus et plus réguliers, mais aussi par l'organisation d'échanges structurés avec les partenaires impliqués afin d'apporter une réponse aux différentes situations des usagers. Les espaces France services seront en outre tenus de respecter les engagements du référentiel Marianne et devront, de plus, réaliser chaque année une enquête de satisfaction auprès de leurs usagers et en publier les résultats. Les agents polyvalents des espaces France services pourront accompagner les usagers dans leurs démarches pour déclarer leurs revenus, payer leurs impôts et leurs amendes, signaler un changement de statut administratif ou régler des redevances du secteur public local et présenter aux usagers qui le souhaitent le fonctionnement des sites ministériels « impot.gouv.fr » et « oups.gouv.fr ». En plus des réponses à leurs questions qui leur seront apportées par les agents et leur réseau de référents, les usagers trouveront dans les espaces France services des postes informatiques avec accès à internet pour accomplir leurs démarches administratives. Un tel dispositif permettra aux personnes résidant en « zone blanche » et aux personnes non équipées d'une connexion à internet de mettre à jour leur situation administrative et de se familiariser avec les nouveaux usages et outils informatiques.

Phénomène actuel de saturation des centres des impôts

12096. – 5 septembre 2019. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le phénomène actuel de saturation des centres des impôts. A l'heure où les contribuables découvrent leurs avis d'imposition sur les revenus 2018, premier avis depuis la mise en place du prélèvement à la source, de nombreuses questions se posent, ce qui provoque des files d'attente interminables devant les centres des impôts. Beaucoup de contribuables n'obtiennent hélas, pas de réponse, bien qu'ayant tenté de joindre les agents des impôts par téléphone ou mail. Il apparaît que les conditions de travail de ces derniers se sont dégradées, car pour 500 personnes par jour, il y a 4 voire 5 agents pour répondre au public. A cela s'ajoute la disparition programmée de trésoreries sur l'ensemble des départements d'ici trois ans. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer au mieux le service public fiscal à l'ensemble des contribuables.

Réponse. – La mise en œuvre du prélèvement à la source n'a pas entraîné d'augmentation des déplacements des usagers pendant la campagne des avis d'impôt sur le revenu (de la mi-juillet à la mi-septembre) et l'on constate même une diminution de la fréquentation des centres des Finances publiques de 14 % par rapport à la même période en 2018. Cela étant, comme tous les ans sur cette forte période d'activité, les centres des finances publiques ont mis en place une organisation adaptée pour accueillir les usagers au guichet dans les meilleurs conditions. Par ailleurs, à l'occasion de la mise en place du prélèvement à la source, l'administration a déployé un dispositif national d'assistance à distance des usagers particuliers, joignable au moyen d'un numéro de téléphone non surtaxé. Pendant la campagne des avis 2019, ce dispositif a reçu plus de 1,4 M d'appels en 4 mois et le taux des appels traités a été sur cette période de près de 80 %. Cette organisation sera étendue à l'automne 2020 et généralisée aux autres motifs de contact. En outre, sur la même période de 2019, les usagers ont adressé plus de 3,8 M de demandes aux services des impôts des particuliers sur leur messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr (chiffre qui est stable par rapport à l'année 2018). Dans ce contexte de forte activité, 61 % de ces demandes ont reçu une réponse dans un délai d'une semaine. Des évolutions envisagées dans l'outil de messagerie, notamment le recours à l'intelligence artificielle, devraient permettre aux services d'optimiser la gestion des messages et d'améliorer encore le délai de réponse aux usagers.

Fonctionnement des lignes budgétaires et économies réalisées

12155. – 12 septembre 2019. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'un des objectifs de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui était de trouver une réponse aux difficultés liées à l'annualité budgétaire. Sans remettre en cause l'architecture d'une loi de finances, force est de constater en échangeant avec les agents publics au niveau local que le mécanisme de consommation des crédits annuels est tout sauf vertueux. Une bonne ligne budgétaire pour la haute hiérarchie administrative est une ligne correctement évaluée au sens de complètement consommée. Ce bon niveau de consommation sera considéré comme un élément très favorable d'appréciation du fonctionnaire qui en a la responsabilité. A l'inverse, si un agent public dans la gestion de la ligne budgétaire qui lui est confiée réalise des économies, la pratique administrative ne permet pas de restituer au service concerné les économies réalisées l'année suivante. Tout ceci conduit à un cycle dans lequel chacun consomme le maximum de la ligne budgétaire au plus

tard pour la fin de l'année. Le mécanisme n'est pas vertueux. Il demande à Monsieur le ministre quelles mesures pourraient être envisagées pour qu'il y ait une reconnaissance, une valorisation des agents publics qui recherchent des économies et non leur mise à l'index. Il l'interroge sur la manière de donner plus d'intérêt à l'action publique en valorisant les fonctionnaires réalisant des économies et en faisant en sorte que celles-ci soient remises à disposition de ceux qui les ont générées ou plus exactement de leurs services.

Réponse. – Aux termes du I de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances, « les crédits ouverts [...] au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes. » Ces dispositions s'inscrivent en conformité avec le principe d'annualité budgétaire qui trouve sa source dans l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Toutefois, l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances prévoit également dans son II un aménagement du principe d'annualité. Aux termes de ces dispositions, « les autorisations d'engagement disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportées sur le même programme ou, à défaut, sur un programme poursuivant les mêmes objectifs, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé, majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante » et « les crédits de paiement disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportés sur le même programme ou, à défaut, sur un programme poursuivant les mêmes objectifs, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé ». Dès lors, si le besoin est constaté par les ministres concernés et conformément aux règles énoncées dans ce même article, la loi autorise le report sur l'année suivante des marges dégagées en gestion. Un acte réglementaire suffit à autoriser la majoration des crédits votés en loi de finances. En outre, les marges dégagées sur un programme sont strictement reportées sur le même programme ou sur un programme poursuivant le même objectif, garantissant ainsi leur remise à disposition à ceux qui les ont générées ou de leurs services.

Emploi à domicile bénéficiant aux personnes âgées

12387. – 26 septembre 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'emploi à domicile bénéficiant aux personnes âgées. Dans un article de presse de septembre 2019, il a été avancé que le Gouvernement souhaitait raboter la niche fiscale pour les seniors dépendants qui emploient une personne pour les aider, que ce soit pour faire la cuisine, le ménage, les courses, ou le jardinage, afin de faire 310 millions d'euros d'économies en 2020. En effet, les plus de 70 ans bénéficient aujourd'hui automatiquement d'une exonération totale de cotisations patronales, et ce depuis 1987. Si cette information s'avère exacte, cela serait un nouveau coup porté au porte-monnaie des personnes âgées, déjà fragilisés par la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et la sous-indexation des pensions. Face à ce constat, il lui demande si cette mesure sera intégrée dans le projet de loi de finances pour 2020, et si tel est le cas, comment il compte répondre aux effets qu'elle aura pour les seniors les plus vulnérables.

Réponse. – Outre les aides directes, des dispositifs d'exonération de cotisations sociales, plus favorables que le droit commun, sont mis en place afin de favoriser l'emploi d'aides à domicile intervenant notamment auprès des personnes âgées confrontées à une perte d'autonomie. Le bénéfice de ces dispositifs d'exonération est conditionné soit à un critère d'âge minimal, fixé depuis 1987 à 70 ans, soit au niveau de perte d'autonomie ou de handicap. S'il a pu être envisagé d'adapter ces dispositifs d'exonération afin de prioriser les dépenses sociales en faveur des seules personnes en perte d'autonomie, le Gouvernement a finalement décidé de les maintenir en l'état. Le Premier ministre l'a confirmé le 24 septembre 2019.

Indemnités de conseil aux comptables publics du Trésor et baisse des dotations aux collectivités

13472. – 12 décembre 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la nouvelle mesure concernant les indemnités de conseil versées par les collectivités locales aux comptables publics du Trésor. Les associations d'élus locaux n'ont jamais demandé la suppression du dispositif permettant aux collectivités de délibérer sur ces indemnités de conseil. Il apparaît que ces indemnités seraient à l'avenir directement prises en charge par l'État qui baisserait en contrepartie les dotations aux collectivités... Très concrètement, cela reviendrait donc à transformer une charge optionnelle en charge obligatoire, au détriment des communes. Très inquiètes, les associations d'élus demandent donc, en urgence, la suppression de ce prélèvement. Elle remercie le Gouvernement de bien vouloir préciser ses intentions. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – Depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires. Héritières d'une organisation ancienne, ces indemnités ont fait l'objet de contestations croissantes de la part des élus locaux alors même que ceux-ci attendent globalement du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), le soutien technique nécessaire en matière comptable, juridique et fiscal sans pour autant devoir rétribuer, en plus, certains de ses agents. C'est pourquoi les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP, avec un objectif de renforcement de la fonction de conseil. En effet, dans le cadre du « nouveau réseau de proximité », un des enjeux de la DGFIP est de diversifier la mission de conseil en développant la capacité d'offre de services de proximité pour répondre aux attentes des ordonnateurs. À cet égard, la création des conseillers aux décideurs locaux, qui remplissent des missions d'aide et de conseil aux communes et aux intercommunalités dont celles auparavant réalisées par les comptables publics, permet de dédier une force d'expertise auprès des ordonnateurs. Ainsi, au-delà de ses missions traditionnelles d'exécution des budgets et de tenue des comptes, la DGFIP apporte un appui renforcé aux acteurs locaux dans le domaine juridique, budgétaire, financier, fiscal ou encore domanial.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Utilisation non conforme à la loi de la langue corse sur le site internet de la collectivité de Corse

9471. – 21 mars 2019. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'utilisation, non conforme à la loi, de la langue corse sur le site internet de la collectivité de Corse. Dans sa question n° 6 071 du 12 juillet 2018 (p. 3 426), il avait soulevé le droit applicable en matière d'utilisation des langues régionales. La loi permet évidemment l'utilisation de celles-ci à la condition expresse qu'elle résulte de la traduction d'informations diffusées dans la loi de la République, le français. Or, s'il existe, sur le site internet de la collectivité de Corse : « www.isula.corsica », des informations effectivement diffusées en français et en corse, résultant d'une traduction du français, il en existe aussi pour lesquelles la traduction en français n'existe pas. C'est d'ailleurs particulièrement vrai, dès la page d'accueil du site, sur laquelle les noms des rubriques accessibles sont uniquement rédigés en corse. Or la réponse publiée le 10 janvier 2019 (p. 126) ne répond pas à la question posée puisqu'elle ne fait que rappeler le droit sans prendre en compte le problème soulevé. C'est la raison pour laquelle il renouvelle ses interrogations. L'utilisation d'une langue régionale, sans traduction systématique en français, sur le site internet d'une collectivité territoriale de la République est contraire à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Toubon, et à l'article 2 de la Constitution de 1958 disposant que « la langue de la République est le français. ». Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à cette rupture d'égalité pour nos concitoyens habitants en Corse. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – Dans sa réponse à la question écrite n° 6071 relative à l'utilisation de la langue corse par la collectivité de Corse, le Gouvernement a rappelé que les autorités publiques peuvent produire des écrits en langue régionale dans la mesure où ceux-ci sont accompagnés d'une version française, permettant à tous une compréhension de la publication et garantissant le principe d'égalité des usagers face au service public. Dans la mesure où la navigation sur le site internet de la collectivité territoriale permet aux usagers ne parlant pas la langue régionale d'accéder à la version française des actes de la collectivité et à ses démarches en ligne, accessibles par ailleurs aux usagers sous format papier, il n'est pas établi que les habitants de Corse se trouvent dans une situation de rupture d'égalité. Une appréciation au cas par cas pourra être menée, par le biais de l'action des services préfectoraux en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ainsi qu'en cas de saisine de la justice, par toute personne s'estimant lésée, pour estimer si une atteinte éventuelle au droit d'accès des usagers à l'information et aux services publics locaux doit être constatée.

Type de contrat pour une fourrière animale communale

11925. – 1^{er} août 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune ne disposant pas d'une fourrière animale doit obligatoirement conclure un contrat de délégation de service public ou si elle peut procéder à des marchés publics avec un bon de commande pour chaque intervention au titre de la fourrière communale. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Type de contrat pour une fourrière animale communale

13726. – 9 janvier 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 11925 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Type de contrat pour une fourrière animale communale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – En vertu de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 211-24 du CRPM, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La gestion de la fourrière, qui relève d'un service public communal (Conseil d'État, 13 juillet 2012, Commune d'Aix-en-Provence, no 358512), peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers. Dans ce cas, le Conseil d'État a jugé que, sauf si un texte en dispose autrement, les collectivités responsables d'un service public doivent en principe conclure avec un opérateur, quel que soit son statut juridique, un contrat de délégation de service public ou, si la rémunération du cocontractant n'est pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, un marché public de service (Conseil d'État, 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence, no 284736). Par conséquent, une commune a la possibilité, dès lors qu'aucune disposition ne s'y oppose, de conclure avec un opérateur, qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée, un marché public portant sur la gestion de la fourrière animale.

Responsabilité du maire dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

12179. – 12 septembre 2019. – **Mme Esther Sittler** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le transfert de la compétence dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence obligatoire, qui sera exclusive à la date du 1^{er} janvier 2020, cible ces derniers comme premiers responsables en cas d'inondation, mais laisse pourtant au maire le devoir d'information, les obligations au titre de ses pouvoirs de police, ainsi que l'organisation des secours. Par ailleurs, la responsabilité du maire reste conséquente, notamment sur le plan pénal. Dans la mesure où ces missions et ces responsabilités risquent malheureusement de devenir plus lourdes et plus fréquentes dans les années à venir pour les élus locaux, elle lui demande comment elle envisage de remédier à cette situation et notamment aux manques de moyens dont disposent les petites communes pour faire face à de telles crises.

Réponse. – Entrée pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dont les missions sont définies au I *bis* de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, constitue une évolution majeure dans la gouvernance du grand cycle de l'eau visant à consolider les liens entre la gestion de l'eau et la prévention des inondations, mais aussi à rapprocher ces politiques de celles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Par l'effet de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en sont les dépositaires et peuvent se regrouper pour exercer la compétence au juste niveau sur leur territoire, par exemple dans une logique de bassin versant. La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI est venue adapter le cadre d'exercice de ces missions, sans remettre en question ni leur définition, ni leur attribution aux intercommunalités. Elle a notamment ouvert l'assistance technique des départements à la prévention des inondations pour appuyer les communes. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique conforte cette logique pragmatique puisqu'elle a permis de reporter jusqu'au 31 décembre 2020 tant la possibilité pour un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, exerçant des missions dans le domaine de la GEMAPI, d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert sans préjudice de la labellisation en EPAGE, que celle de la délégation de tout ou partie de ces mêmes missions à tout syndicat de communes ou tout syndicat mixte.

L'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas, par ailleurs, en cause les pouvoirs de police du maire, mais tend, au contraire, à en faciliter l'exercice par le premier magistrat communal en situation de crise. Le maire est en effet responsable des missions de police générale définies à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales - comprenant la prévention des inondations (5°) - et des polices spéciales, notamment la police de la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet, en application de l'article L. 215-12 du code de l'environnement. Le gestionnaire du système d'endiguement a désormais pour mission d'informer le maire et la préfecture sur les performances de ce système d'endiguement et sur les venues d'eau qui pourraient se produire lorsque la crue ou la tempête viendrait à dépasser ces performances. Ainsi, pour l'organisation des secours dont il a la charge, le maire bénéficie d'un nouvel outil lui permettant de mieux exercer ses fonctions et d'anticiper les situations pouvant mettre en danger la population. Par ailleurs, les possibilités de financement de la compétence GEMAPI sont multiples. La taxe GEMAPI, plafonnée à 40 € par habitant et par an, peut être mobilisée. Elle a connu une montée en puissance sensible depuis 2017 : son rendement est passé de 25 M€ en 2017 à près de 190 M€ en 2019. Les syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI disposent également d'un cadre juridique sécurisé pour assurer le financement des travaux d'investissement. Ils peuvent appeler de leurs membres les montants de participation nécessaires à l'équilibre de leur budget et à l'exercice de leurs activités. Lorsque leurs membres sont des EPCI à fiscalité propre, il est loisible à ces derniers d'adopter un produit de taxe GEMAPI qui leur permettra de financer cette participation budgétaire. Le dispositif de subvention, pouvant aller jusqu'à 40 %, sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (le « fonds Barnier ») peut être mobilisé au titre de la solidarité nationale, pour les investissements des collectivités dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), dont la procédure sera prochainement simplifiée afin d'accélérer et de faciliter la réalisation de travaux sur les ouvrages hydrauliques. Le dispositif des « Aquapréts » géré par la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2 milliards d'euros a également été ouvert à la GEMAPI début 2019. Enfin, l'instauration de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les financements actuels alloués par les agences de l'eau.

Formalités de remise d'un pli

12901. – 31 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune souhaitant remettre un pli à l'un de ses administrés résidant sur le territoire d'une commune voisine. Il lui demande si un policier municipal de la commune est fondé à procéder à la remise en la forme administrative d'un pli, à un administré demeurant sur le territoire d'une commune voisine. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Formalités de remise d'un pli

13760. – 9 janvier 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 12901 posée le 31/10/2019 sous le titre : "Formalités de remise d'un pli", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure précise que les agents de police municipale « exercent leurs fonctions sur le territoire communal ». Ainsi, sauf dans les cas où ces agents seraient mis à disposition d'autres communes en application des articles L. 512-2 et suivants du même code, ces agents ne sauraient intervenir sur le territoire d'une commune voisine.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date limite de vote des budgets primitifs

14849. – 26 mars 2020. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur les difficultés que vont rencontrer les collectivités territoriales et leurs groupements pour respecter les délais de vote de leur budget primitif prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Chaque année, le vote du budget primitif constitue une étape importante dans la vie des collectivités locales. Il s'agit du premier acte obligatoire de leur cycle budgétaire. Le législateur encadre de façon stricte la date limite à laquelle ce budget doit être voté. Au vu de la crise épidémique du Covid-19 sans précédent que connaît actuellement notre pays et des mesures de confinement de la population mises en place depuis le 17 mars 2020, un vote du budget avant le

15 avril 2020 pour les départements et les régions et avant le 30 avril 2020 pour les communes et leurs groupements, année de renouvellement de leur organe délibérant, paraît intenable. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de laisser un délai supplémentaire aux collectivités territoriales pour le vote de leur budget primitif.

Réponse. – Le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Outre l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements en raison du report du second tour des élections municipales, elle prévoit l'adoption de plusieurs ordonnances pour faire face à la situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons. Vingt-cinq ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020, dont plusieurs relatives aux dispositions financières, fiscales et budgétaires des collectivités territoriales. Dans son article 9, la loi d'urgence prévoit justement un report, jusqu'au 31 juillet 2020, de la date limite d'adoption du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. L'ordonnance, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prévoit également ce report ainsi que celui de plusieurs échéances comme l'arrêté du compte administratif de 2019 (reporté au 31 juillet 2020) ou encore le vote des taux et tarif des impôts locaux des collectivités territoriales. Une synthèse de l'ordonnance, envoyée à tous les parlementaires le 25 mars 2020, est disponible sur le site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Violences scolaires

12829. – 31 octobre 2019. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les mesures à prendre pour enrayer la recrudescence des violences scolaires. La sérénité à l'école est une exigence républicaine, une condition indispensable pour assurer à tous les professionnels des conditions de travail optimales et permettre le bien-être ainsi que l'épanouissement de tous les élèves. Or, il y a chaque jour entre vingt et trente incidents graves dans les établissements scolaires, certes à mettre en regard des 6 300 implantations scolaires en France, mais cette violence est devenue récurrente. Comment endiguer ces violences ? Que faire en situation de crise ? Quelles réponses apporter à un phénomène qui mine le quotidien de nombre d'établissements ? Pour enrayer le phénomène, il y a bien sûr un travail à faire en termes de prévention mais qui ne suffit plus. Il est devenu indispensable de tendre vers un axe sécuritaire avec des réponses nouvelles qui vont au-delà du plan violence. Les proviseurs expérimentent déjà de nombreux dispositifs : alarmes, caméras, sas, tourniquets avec badge : des solutions qui ne sont guère efficaces en cas d'intrusion ou de violence entre élèves ou bien à l'encontre d'un professeur. Il n'existe pas de solution unique magique mais plutôt un ensemble de mesures à la fois préventives et sécuritaires. Il ne faut donc exclure aucune piste. Aussi, elle lui demande d'examiner la possibilité de créer dans l'ensemble des collèges et lycées un poste d'assistant de sécurité à temps plein formé à la gestion de crise qui viendrait en complément des surveillants.

Réponse. – La sérénité à l'école est une exigence républicaine afin de garantir la qualité de l'éducation pour tous les élèves de France mais aussi les conditions d'exercice les meilleures pour l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Un climat scolaire apaisé passe par l'unité de tous les acteurs, l'exercice serein de l'autorité et la qualité des réponses apportées en cas de manquement aux règles. Aucune forme de violence ne peut être tolérée au sein de l'école. Un travail important a été accompli et sera poursuivi et approfondi. Le 5 septembre 2019 est paru au BOEN n° 32, le plan de lutte contre les violences en milieu scolaire auquel sont adjoints trois livrets : un guide d'accompagnement des personnels de l'éducation nationale visés par un dépôt de plainte ; un guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de leurs fonctions pour les personnels du 1^{er} degré ; un guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de leurs fonctions pour les personnels du 2^{ème} degré. Des mesures concernant la lutte contre les violences en milieu scolaire, dans la classe et l'établissement, ont été annoncées. La nécessité de soutenir et d'accompagner les professeurs en cas d'agression a été réaffirmée, des mesures concernant les modalités de responsabilisation des familles et d'accompagnement à la parentalité ont été précisées. Les équipes mobiles de sécurité (EMS) de l'éducation nationale sont également présentes dans toutes les académies pour la sécurisation des écoles, des collèges et des lycées. Ces équipes pluridisciplinaires interviennent tous les jours dans les établissements scolaires pour accompagner les gestions de crise, soutenir les victimes, protéger et sécuriser les établissements et ses abords.

En outre, elles participent activement au déploiement national des plans de prévention de la violence et du harcèlement. Elles forment les cadres à la prévention et la gestion des crises en lien avec les forces de l'ordre. Aujourd'hui, les EMS sont reconnues pour leur savoir-faire et leur capacité d'intervention rapide sur site ou à distance. Outil précieux en termes de flexibilité, de réactivité et d'adaptation au terrain, les EMS sont composées de 525 membres, issus de l'éducation nationale (anciens cadres, enseignants, conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation...) et des forces de l'ordre (anciens de la gendarmerie nationale, de la police nationale). Mise en place du plan de lutte contre les violences en milieu scolaire. Les actions mises en place dans le cadre du Plan de lutte contre les violences en milieu scolaire : désignation d'un référent départemental qui animera la cellule chargée de la lutte contre les violences en milieu scolaire présente dans chaque direction académique : échanges au sein de la cellule avec les personnes qualifiées sur les situations problématiques, mise en place d'un appui et d'un suivi de ces situations (déplacement sur place, aide à la décision, coordination d'actions avec l'équipe de direction, le proviseur « vie scolaire », l'équipe mobile de sécurité), contacts réguliers en fonction des besoins avec la mission chargée de la lutte des violences en milieu scolaire, rédaction d'une note d'ambiance mensuelle départementale transmise à l'académie et à la direction générale de l'enseignement scolaire ; réécriture de la circulaire relative aux « dispositifs relais » en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse : élèves polyexclus pouvant être directement placés en dispositifs relais par le directeur académique (sans demande d'autorisation préalable à la famille), mise en place des internats tremplins, protocole d'accompagnement et de responsabilisation (PAR) engageant les familles dans la scolarité de leur enfant ; recensement plus fin au niveau des enquêtes : des élèves polyexclus, des élèves passant en conseil de discipline, des actions menées au sein des dispositifs relais, des violences sur les enseignants et des réponses apportées. La protection des personnels est renforcée, toute incivilité, atteinte ou autre fait grave commis à l'encontre d'un personnel de l'éducation nationale doit systématiquement faire l'objet d'une réponse de la part de l'institution. Afin de mieux informer les personnels des moyens mis à leur disposition, plusieurs guides d'accompagnement ont été diffusés auprès des équipes éducatives. Plusieurs possibilités d'accompagnement sont envisagées pour les élèves hautement perturbateurs : intervention d'équipe mobile mixte d'intervention scolaire, possibilité d'inscription dans une classe-relais sans le consentement préalable des représentants légaux pour un élève exclu définitivement de son établissement. Ces réponses doivent intervenir de manière adaptée et graduée selon la situation.

1565

Scolarisation des élèves en situation de handicap

12854. – 31 octobre 2019. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, priorité annoncée du président de la République et du Gouvernement. Il lui rappelle que la scolarisation de tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit garanti par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Malheureusement, dans le Puy-de-Dôme comme dans de nombreux autres départements, le nombre d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) est insuffisant et plusieurs enfants handicapés ne peuvent être scolarisés. Il a même été demandé à un enfant âgé de 6 ans et demi, scolarisé depuis trois ans, de ne pas revenir après les vacances de la Toussaint, faute d'AVS. Les AVS sont indispensables à de nombreux élèves handicapés, ils les aident à suivre les cours proposés par la communauté enseignante et leur permettent d'acquérir progressivement plus d'autonomie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter le nombre d'AVS et améliorer le dispositif d'accompagnement des élèves handicapés.

Réponse. – Permettre à l'École de la République d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait du handicap une priorité du quinquennat. Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance consacre le chapitre IV à l'école inclusive et transforme en profondeur l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ainsi, dès la rentrée 2019, plusieurs mesures ont été mises en œuvre : le recrutement des AESH par contrat à durée déterminée de trois ans minimum, renouvelable une fois avant transformation en contrat à durée indéterminée ; la mise en place d'une formation de 60 heures obligatoire dès la première année du contrat pour tous ces accompagnants et l'ouverture des plans de formation académiques et départementaux à ces personnels ; la pleine reconnaissance des accompagnants comme professionnels à part entière au sein des équipes éducatives. Ainsi, les AESH participent aux équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et un entretien est rendu obligatoire avec la famille et l'enseignant de l'élève en début d'année scolaire ; la désignation dans chaque département d'un ou de plusieurs AESH « référents » chargés de fournir un appui à d'autres AESH dans l'exercice de leurs missions. La loi précitée entérine également la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Cette nouvelle forme d'organisation a pour

objectif de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ces dispositifs sont conçus de manière à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. Le PIAL offre une souplesse organisationnelle aux écoles et aux établissements scolaires leur permettant de déterminer comment mettre en œuvre cet accompagnement humain en fonction des besoins des élèves. À la rentrée 2019, 83,68 % des accompagnants bénéficient d'un contrat sur trois ans. Sur l'année 2019, ce sont 4 500 créations d'emplois d'AESH qui sont réalisées, ainsi que la transformation de 29 000 contrats aidés (CUI-AVS) en 16 571 ETP d'AESH et la CDIisation de 910 ETP d'AESH, soit 66 589 ETP représentant plus de 80 000 AESH (personne physique). Au total, la progression des moyens en équivalent temps plein d'AESH est de 7,2 %, ce qui représente environ 124,6 M€.

PERSONNES HANDICAPÉES

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

10820. – 13 juin 2019. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces établissements forment le secteur protégé et permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), nombreux sont les élus et les associations qui ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations parmi lesquelles l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) demandent à ce que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Il lui demande donc sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Avenir des établissements et service d'aide par le travail

10848. – 13 juin 2019. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la mission confiée par le Gouvernement, le 28 mars 2019, à l'inspection générale des affaires sociales sur les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs, de nombreux élus et des acteurs associatifs ont fait part de leurs inquiétudes sur l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Il est primordial que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La recherche de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas minorer l'action remarquable des ESAT pour l'inclusion sociale. Elle lui demande donc quels sont les projets du Gouvernement pour le secteur protégé dans les prochaines années ?

Réforme des établissements et services d'aides par le travail

10901. – 20 juin 2019. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la réforme des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères dont le sien mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT), au nombre de 1 400 et qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, les deux inspections sont missionnées pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des

travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Elle lui demande de lui indiquer sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Sécurisation des parcours des personnes handicapées

11072. – 27 juin 2019. – **Mme Pascale Bories** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la sécurisation des parcours des personnes handicapées. Dans une lettre de mission du 28 mars 2019, quatre ministres dont elle, mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT). L'objet de cette mission pour les deux inspections est d'évaluer le modèle existant et ses principes fondateurs pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. Les premiers chiffrages des principales pistes d'évaluation envisagés étaient réclamés pour ce mois de mai 2019 et le rapport des pistes des scénarios dans un délai tout aussi court en juillet 2019. Alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués, beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Elle l'interroge sur la vision qu'elle porte sur le secteur protégé dans les années à venir et les intentions du Gouvernement à l'égard de l'évolution des ESAT. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Avenir des établissements et services d'aide par le travail

11078. – 27 juin 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail. Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), qui forment le secteur protégé, prennent en charge l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Aujourd'hui, de nombreux élus et associations expriment une vive inquiétude quant à l'avenir du secteur protégé, craignant une fragilisation des ESAT par la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Afin de préserver et de renforcer le caractère inclusif de la société française, il paraît important de maintenir le rôle d'accompagnement que jouent les ESAT auprès des adultes handicapés dont les capacités ne leur permettent pas, momentanément ou durablement de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle ne doit pas faire oublier le poids déterminant que jouent les ESAT en matière d'inclusion sociale des personnes handicapées. Aussi lui demande-t-elle ce que le Gouvernement entend faire pour soutenir les établissements et service d'aide par le travail dans leur mission d'inclusion sociale. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Établissements et services d'aide par le travail

11100. – 27 juin 2019. – **M. François Calvet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères dont celui chargé des personnes handicapées mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui sont au nombre de 1 400 et qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, les deux inspections sont missionnées pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre au Gouvernement des chiffres mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. De nombreuses associations s'inquiètent donc de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Aussi, c'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail

11110. – 27 juin 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la mission confiée à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales, relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En quelques mois, ces deux inspections doivent interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. Dans le même temps, nombreux sont les élus et les associations qui ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur via la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Les associations, parmi lesquelles l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI), demandent à ce que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position quant à la possible évolution des missions des ESAT et sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Avenir des établissements et services d'aide par le travail

11115. – 27 juin 2019. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) confiée à l'inspection générale des finances et à l'inspection des affaires sociales. Dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, le ministère des solidarités et de la santé ainsi que les ministères du travail, de l'action et des comptes publics et le secrétariat d'État en charge des personnes handicapées mandatent les deux inspections pour interroger le modèle existant des ESAT (1 400 établissements qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées) et pour proposer des scénarios d'évolution de ces structures. Les résultats de ces travaux ainsi que la remise des chiffrages des pistes d'améliorations devront être remis au mois de juillet 2019. De nombreuses associations s'inquiètent de cet échéancier précipité alors que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne semblent pas encore être évalués. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement sur l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Avenir des établissements ou services d'aide par le travail

11120. – 27 juin 2019. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les inquiétudes exprimées par les associations représentatives des personnes handicapées sur le droit au travail des personnes en situation de handicap, à la suite des orientations de la mission confiée aux inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (IGAS). Ces deux instances ont été mandatées pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT), soit 1.400 ESAT qui accompagnent 120.000 personnes handicapées. En Occitanie, ce sont 12.000 personnes en situation de handicap, 23 associations dans 13 départements et 32.000 personnes au total engagées pour la cause du handicap qui sont concernées. La lettre de mission du 28 mars mandate les deux inspections pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, afin de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et proposer des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre au Gouvernement des chiffres et des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Ce calendrier précipité inquiète de nombreuses associations, comme les intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui forment un secteur protégé et permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées dans des conditions de travail aménagées. Il lui demande de lui préciser sa vision pour ce secteur protégé dans les années à venir.

Évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail

11152. – 27 juin 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Par une lettre de mission du 28 mars 2019, elle a chargé, avec trois autres de ses collègues, l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales de mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Il semble important de rappeler que ces établissements, qui sont au nombre de 1 400, accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. La mission confiée aux deux inspections a pour objectif de questionner le modèle existant et ses principes fondateurs afin de répertorier les éléments favorisant ou non la sécurisation des parcours de personnes handicapées. Tout cela doit ensuite permettre d'anticiper les scénarios d'évolution des structures. Il a été annoncé que les inspections avaient deux mois pour remettre des chiffres au Gouvernement mais également pour transmettre les pistes d'évolutions des ESAT. Toutefois, aucune évaluation n'est encore possible quant aux effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ainsi, ce calendrier précipité inquiète beaucoup d'associations qui s'interrogent également sur les intentions du Gouvernement au regard de l'évolution des missions des ESAT. En effet, ces établissements permettent l'insertion sociale et professionnelle de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps et dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante. Ainsi, il souhaite savoir quelle est sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Avenir des établissements et services d'aide par le travail

11169. – 27 juin 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, par une lettre de mission du 28 mars 2018, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales ont été mandatées pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui forment le secteur protégé et qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Il s'agit d'interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et de dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des éléments de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Nombre d'associations concernées demandent à ce que la mission centrale des établissements de service et d'aide par leur travail soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

11214. – 4 juillet 2019. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) récemment confiée à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales. Il rappelle que ces établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont aujourd'hui au nombre de 1 400 et accompagnent par le travail environ 120 000 personnes handicapées. Le Gouvernement a missionné les deux inspections afin d'interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et de dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. L'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales disposent ainsi de deux mois avant de remettre des chiffres et des pistes de scénarios d'évolution des ESAT au Gouvernement, alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Aussi, certaines associations ont manifesté leurs craintes quant à ce calendrier précipité. Ces dernières se disent par ailleurs inquiètes quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour ce secteur protégé pour les années à venir.

Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail

11215. – 4 juillet 2019. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères, dont celui piloté par la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, ont mandaté l'inspection générale des finances ainsi que l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux ESAT qui, au nombre de 1 400, accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, les deux inspections sont missionnées pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions concrètes du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT.

Mission d'évaluation des établissements et services d'aide par le travail

11218. – 4 juillet 2019. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la mission d'évaluation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), confiée à l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales. Dans la Lettre de mission qu'elle leur a adressée le 28 mars 2019, ces deux administrations sont chargées d'interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures, leur rapport devant être remis pour le mois de juillet 2019. Aujourd'hui, les ESAT permettent un accompagnement par le travail des personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Les associations de ce secteur s'inquiètent de ce calendrier précipité et d'une course à marche forcée vers l'inclusion professionnelle dans le milieu ordinaire, alors que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent encore être évalués. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à l'évolution des ESAT, pour les 120 000 personnes handicapées qui sont accompagnées par le travail, et quelles sont ses ambitions pour le secteur protégé dans les années à venir.

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

11251. – 4 juillet 2019. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** au sujet de la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, ces établissements forment le secteur protégé et permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), nombreux sont les élus et les associations qui ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations parmi lesquelles l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) demandent à ce que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Il lui demande donc sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Avenir des établissements et services d'aide par le travail

11265. – 4 juillet 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les objectifs poursuivis par la mise en place de deux missions menées conjointement par l'inspection générale des finances et celle des affaires sociales sur le fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, quatre ministères viennent de mandater l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux

ESAT, qui sont au nombre de 1 400 et accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Les deux inspections précitées ont ainsi pour mission d'interroger, en deux mois seulement, le modèle existant et ses principes fondateurs, afin de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. De nombreuses associations s'inquiètent de ce calendrier précipité. En effet, il semble étonnant que les deux inspections puissent, à l'issue d'une investigation si courte, remettre à la fois les chiffres au Gouvernement, mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent être évalués. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps.

Évolution des établissements et services d'aide par le travail

11271. – 4 juillet 2019. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Par une lettre de mission datée du 28 mars 2019, l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) ont été mandatées en vue de réaliser une étude du modèle des ESAT et de ses principes fondateurs, de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et de dessiner des scénarios d'évolution de ces établissements. Les associations qui accompagnent les personnes handicapées s'inquiètent des intentions du Gouvernement concernant l'évolution des missions de ces 1 400 établissements qui permettent aujourd'hui un accompagnement de près de 120 000 personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée, il lui paraît nécessaire de préserver la mission centrale des ESAT et il demande au Gouvernement de lui préciser ses intentions pour le secteur protégé dans les années à venir.

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

11286. – 4 juillet 2019. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la lettre de mission datant du 28 mars 2019, présentée par quatre ministères pour mandater l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui sont au nombre de 1 400 et accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans cette lettre, sont missionnées les deux inspections pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la vision du Gouvernement pour le secteur protégé dans les années à venir. Elle la remercie de sa réponse.

Devenir des établissements et services d'aide par le travail

11308. – 4 juillet 2019. – **M. Bernard Jomier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les suites apportées à la lettre de mission du 28 mars 2019 qui mandatait l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT forment le secteur protégé et permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (OETH), de nombreux élus et associations ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes sur l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par de nouvelles règles. Les associations, parmi lesquelles l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), demandent à ce que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou

dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle ne doit pas négliger le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Il souhaite connaître les projets du Gouvernement pour le secteur protégé dans les années à venir.

Missions des établissements et services d'aide par le travail

11337. – 11 juillet 2019. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la préservation de la mission centrale des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En mars 2019, quatre ministères, dont celui chargé des personnes handicapées, ont mandaté l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), l'objectif étant d'interroger le modèle existant et ses principes fondateurs et de dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. Les associations représentatives des personnes handicapées s'inquiètent, percevant là une volonté de remettre en question les principales missions des institutions sociales et médico-sociales telles que les ESAT, dont elle connaît l'importance pour les personnes en situation de handicap. Dans le cadre de cette mission qui a pour objectif de faire « évoluer » les ESAT, elle lui demande de bien vouloir veiller à ce que leurs principales missions soient préservées, pour qu'ils continuent de garantir un accompagnement pertinent et adapté auprès des personnes en situation de handicap.

Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail

11338. – 11 juillet 2019. – **M. Jean-Claude Requier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la mission récemment confiée à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale des finances (IGF) afin d'analyser le modèle actuel de l'accès au travail des personnes handicapées et de proposer des scénarios d'évolution des structures. De nombreuses associations ont fait connaître leur inquiétude à l'idée d'une remise en cause de l'utilité sociale du travail protégé à la faveur d'une recherche d'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet sensible. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Droit au travail des personnes en situation de handicap

11359. – 11 juillet 2019. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude exprimée par les associations représentatives des personnes handicapées sur le droit au travail des personnes en situation de handicap. Le 28 mars 2019, le Gouvernement adressait une lettre de mission conjointe à l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Conformément à ce courrier, « les premiers chiffrages des principales pistes d'évolutions envisagées » étaient attendus pour le mois de mai 2019. Les premiers résultats ne sont à ce jour pas connus, renforçant l'inquiétude légitime des ESAT qui redoutent un risque de fragilisation de leur établissement et, surtout, une course du Gouvernement vers le milieu ordinaire. Si une évolution de leurs structures est naturellement possible, elles pointent et regrettent les conditions de production de ce rapport qui exigent des inspections des « pistes de scénarios d'évolution », alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et la réforme de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) ne sont pas encore évalués. Dans ces conditions, il lui demande de préciser ses intentions pour l'avenir du secteur protégé et, surtout, si elle entend le soutenir. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Fragilisation de l'accès au travail des personnes les plus vulnérables

11363. – 11 juillet 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de fragilisation de l'accès au travail des personnes en situation de handicap les plus vulnérables en cas de mise en œuvre, par le Gouvernement, des orientations tracées dans la lettre de mission, en date du 28 mars 2019, mandatant l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF) afin de porter une réflexion sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Le rôle majeur de ces structures est d'accompagner dans la sphère professionnelle des personnes qui n'ont pas accès au monde « ordinaire » du travail. Pour cela, elles développent des méthodes et outils de travail adaptés afin de construire des parcours professionnels sur mesure pour les travailleurs en situation de handicap. Or, dans le cadre de ladite lettre de mission, un travail de réflexion sera porté sur les freins et les leviers à la sécurisation des parcours

des personnes handicapées et sur différents scénarii d'évolution de ces structures. Par cette réflexion, la volonté des pouvoirs publics est de favoriser l'orientation des personnes en situation de handicap vers le milieu « ordinaire ». Cependant, cette « quête » ministérielle de l'inclusion professionnelle dans le monde « ordinaire », censée favoriser l'emploi des travailleurs en situation de handicap, inquiète les professionnels de l'accompagnement des personnes en situation de handicap quant à l'évolution de leurs missions. Par ailleurs, réformer le secteur protégé vers le secteur « ordinaire » pourrait conduire au licenciement des personnes handicapées les plus vulnérables. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de garantir la préservation de l'utilité sociale des ESAT dont la mission centrale consiste à accompagner les personnes en situation de handicap dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. Elle lui demande également si une concertation sera mise en place prochainement avec les associations concernées, dont l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), sur l'accès au travail des personnes en situation de handicap les plus vulnérables. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Avenir des établissements et services d'aide par le travail

11364. – 11 juillet 2019. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), créés par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Dans une lettre de mission en date du 28 mars 2019, plusieurs ministères ont mandaté l'inspection générale des finances ainsi que l'inspection générale des affaires sociales afin de mener une mission relative aux ESAT. Ces établissements permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Ils développent ainsi une palette de méthodes et d'outils de travail adaptés afin de construire des parcours professionnels sur mesure pour les travailleurs concernés. Ils sont également des partenaires économiques reconnus sur les territoires en développant notamment des plateformes d'insertion en lien avec les entreprises locales. Dans le cadre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), les inquiétudes sont vives quant à l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations, parmi lesquelles l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), souhaitent que la mission centrale des établissements de service et d'aide par le travail soit préservée afin d'accompagner au mieux les personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. Aussi, il lui demande quelle est sa vision, sur le long terme, pour ces établissements, vecteurs d'inclusion pour les personnes en situation de handicap. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

11378. – 11 juillet 2019. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place de la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) confiée par quatre ministères à l'inspection générale des affaires sociales. En effet, dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux ESAT qui, au nombre de 1400, accompagnent par le travail 120000 personnes handicapées. La mission interroge le modèle existant et ses principes fondateurs pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner l'évolution des structures. Pour autant, les délais de cette mission semblent très courts alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent encore être évalués. De nombreuses associations s'inquiètent de ce calendrier serré et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT. La quête de l'inclusion professionnelle dans la société ne doit pas nous faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Il lui demande quelle est la vision du Gouvernement pour préserver ce secteur protégé très utile. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Droit au travail des personnes en situation de handicap

11386. – 11 juillet 2019. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude exprimée par les associations représentatives des personnes handicapées sur le droit au travail des

personnes en situation de handicap. Le 28 mars 2019, le Gouvernement adressait une lettre de mission conjointe à l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Conformément à ce courrier, « les premiers chiffrages des principales pistes d'évolutions envisagées » étaient attendus pour le mois de mai 2019. Les premiers résultats ne sont à ce jour pas connus, renforçant l'inquiétude légitime des ESAT qui redoutent un risque de fragilisation de leur établissement et, surtout, une course du Gouvernement vers le milieu ordinaire. Si une évolution de ces structures est naturellement possible, elles pointent et regrettent les conditions de production de ce rapport qui exigent des inspections des « pistes de scénarios d'évolution », alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne sont pas encore évalués. Dans ces conditions, il lui demande de préciser ses intentions pour l'avenir du secteur protégé et, surtout, si elle entend le soutenir. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail

11429. – 11 juillet 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'évolution de la mission des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans une lettre de mission du 28 mars 2019, le Gouvernement a chargé l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales de mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Il existe actuellement environ 1 400 établissements médico-sociaux qui accompagnent 120 000 personnes handicapées dans l'exercice d'une activité professionnelle avec des conditions de travail aménagées. Ils représentent un remarquable outil d'inclusion sociale. Or, la mission confiée aux deux inspections a pour objectif de questionner le modèle existant et ses principes fondateurs afin de répertorier les éléments favorisant ou non la sécurisation des parcours de personnes handicapées. Tout cela doit ensuite permettre d'anticiper les scénarios d'évolution des structures. Il a été annoncé que les inspections avaient deux mois pour remettre des chiffres au Gouvernement mais également pour transmettre les pistes d'évolutions des ESAT. Toutefois, aucune évaluation n'est encore possible quant aux effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ainsi, ce calendrier précipité inquiète beaucoup d'associations qui s'interrogent sur les intentions du Gouvernement au regard de l'évolution des missions des ESAT. En effet, ces établissements permettent l'insertion sociale et professionnelle de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps et dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou d'exercer une activité professionnelle indépendante. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la pérennité des ESAT dans les années à venir.

Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail

11471. – 11 juillet 2019. – **M. Joël Bigot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ainsi, dans une lettre de mission du Gouvernement du 28 mars 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales ont été mandatées pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail qui sont au nombre de 1400 et qui accompagnent 120 000 personnes handicapées dans notre pays. Cette mission a pour objectif d'interroger le modèle existant et ses principes fondateurs pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarii d'évolution de ces structures. Elle doit rendre ses conclusions dans un délai de deux mois alors même que les effets de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations de ce secteur s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. C'est pourquoi, il lui demande de l'informer des mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de préserver le secteur protégé en réponse aux conclusions de cette mission. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail

11473. – 11 juillet 2019. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces derniers mois, l'union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) s'est mobilisée pour défendre l'accès au travail des personnes en situation de

handicap, notamment sur la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Dans la continuité de cette réforme, quatre ministères dont celui dont elle a la charge mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui forment le secteur protégé et qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Il s'agit d'interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre au Gouvernement des chiffres mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. Nombre d'associations concernées demandent à ce que la mission centrale des établissements et services et d'aide par le travail soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La recherche de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position quant à la possible évolution des missions des ESAT et sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Devenir des établissements et services d'aide par le travail

11486. – 11 juillet 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le devenir des établissements et services d'aide par le travail. Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les ESAT proposent des activités en rapport avec le travail aux personnes porteuses d'un handicap afin de favoriser leur intégration au milieu professionnel. Partout en France, des milliers de bénévoles et professionnels, à travers des associations, favorisent cette inclusion, et les ESAT sont pour les personnes accompagnées de formidables outils d'accès au travail et à la vie sociale. Cependant, début 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales ont été saisies pour mener un audit sur le modèle existant et ses principes fondateurs et devaient remettre leurs conclusions sous quelques mois au Gouvernement. Ce calendrier semble toutefois précipité et inquiète de nombreuses associations sur le devenir de ces ESAT. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces conclusions si elles ont été rendues, et quel avenir il compte proposer à ces structures dans les années à venir. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Évolution des établissements et services d'aide par le travail

11513. – 11 juillet 2019. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Le 28 mars 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales ont été mandatées pour mener une mission relative aux ESAT. En deux mois, les inspections ont la mission de remettre des chiffres au Gouvernement mais également de proposer des pistes de scénario d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas être évalués. Ces deux inspections doivent donc réaliser une étude du modèle de ces structures pour en dessiner des scénarios d'évolution. Cette mission est source d'une grande inquiétude pour les ESAT. En effet, la réforme de l'OETH, faisant suite à l'adoption de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, n'a pas encore produit tous ses effets, notamment sur le développement de l'emploi. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. C'est pourquoi il souhaite obtenir des éléments d'information sur la vision à moyen et long terme du secteur protégé et connaître les pistes d'évolution qui sont envisagées.

Mission sur les établissements et services d'aide par le travail

11545. – 18 juillet 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Par une lettre du 28 mars 2019, elle a mandaté, avec trois autres de ses collègues, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux ESAT. Celle-

ci vise à interroger le modèle de ces structures et ses principes fondateurs compte tenu de l'évolution des publics accompagnés et à faire un état des lieux notamment du mode de financement des ESAT et des leviers et des freins à la sécurisation des parcours et à l'insertion en milieu ordinaire des travailleurs accompagnés. La mission devra également proposer des scénarios d'évolution de ces structures. Les représentants des ESAT expriment leurs inquiétudes quant à l'échéance très courte fixée par le Gouvernement (juillet 2019) pour la remise du rapport, qui ne permettra pas de prendre en compte selon eux les effets de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et s'interrogent sur les intentions réelles du Gouvernement quant à l'évolution des missions de ces structures. Aussi, il lui demande les suites qu'elle compte donner aux demandes de prolongation de l'échéance fixée pour la remise des conclusions de la mission relative aux ESAT.

Évolution des établissements et services d'aide par le travail

11594. – 18 juillet 2019. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les perspectives d'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Par une lettre de mission du 26 mars 2019, le Gouvernement a confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale des finances (IGF) une mission conjointe sur les ESAT, portant non seulement sur un état de lieux des pratiques et des financements existants mais aussi sur des scénarios d'évolution des ESAT. Alors que le calendrier de la mission s'avère court, l'ouverture d'un chantier de rénovation du cadre d'intervention des ESAT inquiète fortement les associations représentatives de personnes handicapées. En 2018, 1300 ESAT accueillent près de 120 000 personnes. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à l'égard des ESAT, qui constituent un outil primordial d'accès au travail et à la vie sociale des personnes handicapées dont l'inclusion en milieu professionnel ordinaire n'est pas envisageable.

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

11599. – 18 juillet 2019. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la lettre de mission datant du 28 mars 2019 précisant que quatre ministères mandatent l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour faire une étude relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces ESAT forment un secteur protégé et permettent à 120 000 personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés), nombreux sont les élus qui ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir du secteur, dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations demandent à ce que la mission centrale des établissements et services d'aide par le travail soit préservée, afin d'accompagner les personnes handicapées dont les capacités ne leur permettent pas momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. En deux mois, les inspections vont devoir remettre des chiffres au Gouvernement, ainsi que des pistes de scénarios d'évolution des ESAT, alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. L'IGAS et l'IGF ont même demandé un report de leurs conclusions. Il souhaite donc attirer son attention sur cette réflexion engagée au nom de la « société inclusive ». Il craint qu'elle ne masque une volonté de remise en cause du secteur protégé pour les personnes handicapées les plus fragiles. L'objectif de réduction du taux de chômage de ces citoyens ne se réalisera pas en remettant en cause l'emploi des travailleurs en ESAT, mais en mettant en place des actions pour les 550 000 personnes handicapées en âge et en capacité de travailler actuellement sans emploi.

Droit au travail des personnes en situation de handicap

12295. – 19 septembre 2019. – **M. Michel Raison** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** les termes de sa question n° 11359 posée le 11/07/2019 sous le titre : "Droit au travail des personnes en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mission sur les établissements et services d'aide par le travail

12493. – 3 octobre 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** les termes de sa question n° 11545 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Mission sur les établissements et services d'aide par le travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Devenir des établissements et services d'aide par le travail

14289. – 6 février 2020. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** les termes de sa question n° 11486 posée le 11/07/2019 sous le titre : "Devenir des établissements et services d'aide par le travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement a lancé, au terme de dix-huit mois de concertation avec l'ensemble des acteurs, une ambitieuse stratégie pour l'emploi des personnes handicapées, qui vise à infléchir le double constat d'une prévalence du chômage des personnes handicapées deux fois supérieure à la moyenne nationale de la population nationale et d'un développement de l'exclusion et de la désinsertion professionnelle pour les personnes dont le handicap survient au cours de la vie (80 % des cas). La construction de parcours professionnels diversifiés et l'accès au milieu ordinaire de travail par un accompagnement tant des personnes handicapées que de leurs employeurs est donc au cœur de cette politique. À cet égard, le Gouvernement n'ignore pas la contribution majeure actuelle des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) à la socialisation et à la professionnalisation de près de 120 000 personnes en situation de handicap. La transformation de l'offre médico-sociale doit aussi se décliner dans le secteur des ESAT, en articulation avec les chantiers lancés par le Gouvernement, qui trouvent une partie de leur traduction dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel visant notamment à développer les compétences professionnelles des personnes handicapées, en particulier par un accès facilité à l'apprentissage et une amélioration significative du régime du compte personnel de formation pour les travailleurs handicapés en ESAT. La mission conduite par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) a été diligentée dans cet esprit. Dans ses conclusions, la mission réaffirme que l'accompagnement des personnes handicapées par le travail en milieu institutionnel demeure pertinent et doit être maintenu et consolidé par des mesures permettant de mieux répondre aux besoins d'autonomie sociale et professionnelle des personnes en ESAT ou ayant vocation à y travailler en raison d'une capacité de travail réduite. Elle préconise, en outre, une plus grande ouverture des ESAT vers le milieu ordinaire de travail, à la fois pour sécuriser des transitions professionnelles dans lesquelles s'engagent certains de leurs anciens travailleurs, mais aussi pour mettre leur expertise à la disposition des employeurs publics et privés qui recrutent directement des personnes handicapées, mais qui sont demandeurs d'un appui-conseil adapté pour ces personnes afin de lever tout risque de rupture anticipée du contrat de travail et de contribuer ainsi à leur maintien en emploi. Les trente-sept propositions de la mission IGAS-IGF couvrent l'ensemble du champ d'intervention qui a vocation à être imparti aux ESAT et sont actuellement en cours d'expertise. Il est donc à ce jour tout à fait prématuré de tirer des conclusions ou d'évoquer des orientations qui n'existent pas, et qui lorsque le temps sera venu, feront l'objet de concertation avec le secteur. En tout état de cause, le Gouvernement est attaché à développer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes handicapées, à mobiliser les employeurs à cet effet et à lever les freins à des parcours diversifiés, en particulier en matière de ressources et d'avantages connexes. Le 11 février 2020, la conférence nationale du handicap a d'ailleurs acté une mesure incitative forte visant à lever un frein au passage en milieu ordinaire des travailleurs d'ESAT, le relèvement du plafond de la quotité de travail (au-delà du mi-temps) ouvrant droit à une restriction substantielle et durable en emploi (RSDAE) et au maintien d'une AAH différentielle lors d'une sortie en milieu ordinaire, qui répond à la double nécessité d'inciter les travailleurs d'ESAT à occuper un emploi et d'alléger la dépense de l'État (P 157) en matière d'aide au poste et d'AAH en renforçant la part « salaire » des ressources disponibles.

Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le revenu universel d'activité

13597. – 26 décembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les réflexions engagées par le Gouvernement concernant l'éventuelle intégration de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans le périmètre du revenu universel d'activité. Le 13 septembre 2018, le Président de la République annonçait la création d'un revenu universel d'activité (RUA) dans le but de simplifier le système de prestations sociales existant. Afin de préparer la mise en place de ce RUA, une concertation institutionnelle constituée d'associations, de partenaires sociaux, de collectivités, et de personnes de la société civile a été créée. De même, une concertation citoyenne a été lancée. Cette dernière vient de rendre ses conclusions. Si 70 % des votants ont approuvé la proposition de « regrouper et harmoniser un maximum d'aides sociales », 62 % des participants se disent opposés à l'intégration de l'AAH au RUA, venant confirmer la position des associations de familles ou de gestion de structures de personnes handicapées. Celles-ci ne souhaitent pas que les mesures obtenues par les lois handicap n° 75-534 du 30 juin 1975 et n° 2005-102 du 11 février 2005, qui ont notamment créé l'AAH disparaissent. L'AAH permet d'assurer un revenu d'existence à une personne en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité professionnelle

suffisante. Elles estiment que cette allocation perçue par plus d'un million de bénéficiaires ne doit pas se fondre dans un revenu qui ignorera la spécificité du handicap et les réalités vécues par les personnes. Suite à cette consultation citoyenne, et sur la base des arguments défendus par les associations, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la prise en compte de cette spécificité liée au handicap.

Réponse. – Le revenu universel d'activité, dont la création a été annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, a pour objectif de simplifier le système de prestations sociales existant, afin de le rendre plus transparent et équitable pour nos concitoyens. Il vise également à procurer un gain à la reprise d'un emploi pour encourager le retour à l'activité. L'impératif de dignité est le premier que le Gouvernement s'est fixé dans le cadrage de la réflexion : cette future prestation n'aura de sens que si elle permet de réduire la pauvreté et elle ne saurait pénaliser les plus vulnérables. Les travaux en cours reposent, notamment, sur une concertation institutionnelle organisée par le biais de trois collèges représentant les associations, les partenaires sociaux et les territoires, ainsi que de trois sous-collèges dédiés au logement, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. La secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, a lancé, le 4 juillet 2019, les travaux du sous-collège dédié aux « personnes handicapées », le sujet des personnes en situation de handicap étant au cœur des préoccupations du Gouvernement. Ces travaux ont permis un partage de qualité sur les enjeux attachés à notre système de prestation. À l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap qui s'est tenue le 11 février 2020 au Palais de l'Élysée, le Président de la République a affirmé que l'AAH ne serait pas diluée dans le futur revenu universel d'activité. Le revenu universel d'activité concernant également des personnes en situation de handicap n'étant pas bénéficiaires de l'AAH, et l'articulation entre nos prestations devant être travaillée pour une pleine lisibilité du système par nos concitoyens, il apparaît important que l'ensemble des acteurs du champ du handicap prennent part aux discussions entamées en juin 2019.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2764)

PREMIER MINISTRE (9)

N^{os} 09450 François Grosdidier ; 10883 François Grosdidier ; 11847 Michel Raison ; 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 12800 Michel Raison ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi ; 13514 Michel Raison.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (95)

N^{os} 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03791 Yves Détraigne ; 04273 Daniel Gremillet ; 04354 Cédric Perrin ; 04487 Michel Raison ; 04513 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 05626 Martine Berthet ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05815 Yves Détraigne ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06327 Alain Houpert ; 06694 Claudine Lepage ; 07185 Cédric Perrin ; 07196 François Bonhomme ; 07210 François Bonhomme ; 07233 Françoise Cartron ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07918 Guy-Dominique Kennel ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08475 Claude Kern ; 08539 Vivette Lopez ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09480 Philippe Bonnecarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09710 Christine Herzog ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 10049 Cyril Pellevat ; 10050 Laurence Cohen ; 10692 Alain Milon ; 10876 Philippe Mouiller ; 10972 Simon Sutour ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11051 Jean-Marie Mizzon ; 11089 Victoire Jasmin ; 11132 Roger Karoutchi ; 11182 Christine Herzog ; 11313 Jérôme Bascher ; 11317 Jean-François Longeot ; 11376 Michel Canevet ; 11450 Brigitte Lherbier ; 11496 Jérôme Bascher ; 11677 Éric Bocquet ; 11974 Éric Bocquet ; 11993 Corinne Imbert ; 11995 Michelle Gréaume ; 12002 Christine Herzog ; 12199 Joël Guerriau ; 12286 Michel Raison ; 12419 Hervé Maurey ; 12429 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12536 Stéphane Artano ; 12566 Jean Louis Masson ; 12600 Michelle Gréaume ; 12621 Robert Del Picchia ; 12624 Robert Del Picchia ; 12682 Christine Herzog ; 12704 François Calvet ; 12750 Angèle Prévaille ; 12820 Joël Labbé ; 12900 Jean Louis Masson ; 12992 Yves Détraigne ; 13037 François Grosdidier ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13137 Laurence Rossignol ; 13174 Jean Louis Masson ; 13177 Jean Louis Masson ; 13205 Michel Dagbert ; 13216 Claude Kern ; 13374 Christine Herzog ; 13422 Laurence Harribey ; 13476 Arnaud Bazin ; 13523 Laurence Cohen ; 13555 Claudine Kauffmann ; 13650 Jean-Claude Luche ; 13678 Alain Duran ; 13691 Jérôme Bascher ; 13712 Jean Louis Masson ; 13714 Jean Louis Masson ; 13838 Christine Herzog ; 13866 Jean-Marie Morisset ; 13899 Jean Bizet ; 13935 Jacky Deromedi ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 14069 Victoire Jasmin ; 14118 Jacques Le Nay.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (13)

N^{os} 10326 Patricia Schillinger ; 10934 Henri Cabanel ; 12947 Hervé Maurey ; 13119 Bruno Sido ; 13235 Cédric Perrin ; 13262 Michel Raison ; 13379 Christine Lavarde ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 13510 Jean-Luc Fichet ; 13537 Sylvie Goy-Chavent ; 13800 Philippe Mouiller ; 14007 Alain Joyandet ; 14140 Maurice Antiste.

AFFAIRES EUROPÉENNES (3)

N^{os} 02847 Guy-Dominique Kennel ; 14000 Patrick Chaize ; 14061 Éric Kerrouche.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (31)

N^{os} 02570 Christine Prunaud ; 07277 Roland Courteau ; 07531 Martine Berthet ; 07766 Jean-Noël Guérini ; 10138 Martine Berthet ; 10969 Roland Courteau ; 12149 Laurence Cohen ; 12384 Olivier Paccaud ; 12488 Antoine Lefèvre ; 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 12986 Annick Billon ; 13103 Fabien Gay ; 13141 Guillaume Gontard ; 13347 Frédérique

Puissat ; 13366 Hugues Saury ; 13415 Arnaud Bazin ; 13454 Jean-Pierre Decool ; 13457 Josiane Costes ; 13463 Laure Darcos ; 13518 Maurice Antiste ; 13635 Jean-Luc Fichet ; 13883 Hervé Maurey ; 13892 Roland Courteau ; 13898 Véronique Guillotin ; 13941 Françoise Cartron ; 13949 Michel Raison ; 13950 Cédric Perrin ; 14101 Rachel Mazuir ; 14121 Jean-Pierre Corbisez.

ARMÉES (4)

N^{os} 13479 Pascal Allizard ; 13622 Jean-François Longeot ; 13912 Gilbert Bouchet ; 13998 Martine Berthet.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (5)

N^{os} 11289 Michel Canevet ; 13489 Roland Courteau ; 13548 Christian Cambon ; 13662 François Grosdidier ; 13700 Jean Louis Masson.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (299)

N^{os} 01444 Jean Louis Masson ; 01511 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01904 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 02016 François Grosdidier ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02145 Jean Louis Masson ; 02283 Hugues Saury ; 02405 Dominique Théophile ; 02450 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02781 Claude Nougéin ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 03013 Olivier Paccaud ; 03150 Jean Louis Masson ; 03430 Michel Vaspert ; 03513 Catherine Procaccia ; 04069 Éric Bocquet ; 04545 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04662 Hugues Saury ; 04753 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05165 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05199 Jean Louis Masson ; 05393 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05445 Christine Herzog ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05809 Jean Louis Masson ; 05832 Philippe Dallier ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 06149 Jean Louis Masson ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06178 Christophe Priou ; 06368 Dominique Théophile ; 06369 Florence Lassarade ; 06370 Jean-François Longeot ; 06514 Olivier Paccaud ; 06669 Christine Herzog ; 06714 Olivier Jacquin ; 06747 Jean-Marie Morisset ; 06755 Guillaume Chevrollier ; 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07456 Jean Sol ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07926 Jean Louis Masson ; 07931 Jean-Pierre Decool ; 07935 Christine Herzog ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08290 Christine Herzog ; 08337 Yannick Botrel ; 08372 Alain Fouché ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08561 Jérôme Bascher ; 08564 Nathalie Delattre ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08818 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09085 Alain Cazabonne ; 09134 Yannick Vaugrenard ; 09169 Franck Menonville ; 09219 Christine Herzog ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09558 François Grosdidier ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09709 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09763 Hervé Maurey ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10346 Hugues Saury ; 10475 Christine Herzog ; 10487 François Grosdidier ; 10520 Henri Cabanel ; 10694 Christine Herzog ; 10717 Jean-Noël Guérini ; 11010 Hervé Maurey ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11049 Jean-François Longeot ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11294 Jean Louis Masson ; 11319 Christine Herzog ; 11340 Patricia Schillinger ; 11480 Laurence Harribey ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11682 Jean Sol ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11873 Hervé Maurey ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11906 Olivier Jacquin ; 11907 Olivier Jacquin ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11959 Raymond Vall ; 11961 Jean Louis Masson ; 11981 Jean-François Husson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12056 Daniel

Gremillet ; 12067 Christine Herzog ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12121 François Grosdidier ; 12138 Céline Brulin ; 12159 Jérôme Bascher ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12237 Jean-François Longeot ; 12252 Jean-Marie Morisset ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12304 Alain Fouché ; 12388 Martine Berthet ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12534 Christine Herzog ; 12551 Christine Herzog ; 12577 Jérôme Bascher ; 12582 Christine Herzog ; 12592 Jean Louis Masson ; 12642 Raymond Vall ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Prévile ; 12762 Jean Louis Masson ; 12774 Nadine Grelet-Certenais ; 12786 Jean-Marc Todeschini ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12816 Cyril Pellevat ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12856 Nadia Sollogoub ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12898 Jean Louis Masson ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13015 Christine Herzog ; 13068 Nadia Sollogoub ; 13091 Emmanuel Capus ; 13115 Yves Détraigne ; 13156 Cyril Pellevat ; 13165 François Bonhomme ; 13170 Jean-Marie Mizzon ; 13181 Jean Louis Masson ; 13197 Jean-Marie Mizzon ; 13207 Christine Herzog ; 13273 Corinne Imbert ; 13284 Jean Louis Masson ; 13305 Jean Louis Masson ; 13307 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13322 Jean-Pierre Sueur ; 13335 Arnaud Bazin ; 13338 Patrick Chaize ; 13340 Françoise Féret ; 13349 Pascal Martin ; 13362 Joël Guerriau ; 13372 Christine Herzog ; 13381 Hervé Maurey ; 13385 Michel Dagbert ; 13405 Jean-Pierre Sueur ; 13406 Jean-Pierre Sueur ; 13410 Christine Herzog ; 13432 Jean-Marie Janssens ; 13438 François Bonhomme ; 13439 François Bonhomme ; 13440 François Bonhomme ; 13441 François Bonhomme ; 13461 Mathieu Darnaud ; 13505 Sylvie Robert ; 13560 Philippe Bonnacarrère ; 13567 Jean Louis Masson ; 13575 Jean Louis Masson ; 13581 Hervé Gillé ; 13602 Hugues Saury ; 13640 Christine Herzog ; 13641 Christine Herzog ; 13647 Patrice Joly ; 13653 Olivier Paccaud ; 13656 Olivier Jacquin ; 13659 Olivier Jacquin ; 13673 Christine Herzog ; 13675 Christine Herzog ; 13680 Agnès Canayer ; 13701 Jean Louis Masson ; 13709 Jean Louis Masson ; 13717 Jean Louis Masson ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13750 Jean Louis Masson ; 13751 Jean Louis Masson ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13757 Jean Louis Masson ; 13758 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13816 Esther Sittler ; 13817 Christine Herzog ; 13818 Christine Herzog ; 13819 Christine Herzog ; 13822 Christine Herzog ; 13823 Christine Herzog ; 13840 Jean-François Longeot ; 13845 Jean-Pierre Sueur ; 13846 Jean Louis Masson ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13886 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 13995 Christine Herzog ; 14005 Christine Herzog ; 14006 Christine Herzog ; 14027 Jean-Noël Guérini ; 14064 Jean Louis Masson ; 14076 Franck Menonville ; 14077 Franck Menonville ; 14088 Patricia Morhet-Richaud ; 14104 Max Brisson ; 14111 Catherine Procaccia ; 14112 Jean Louis Masson ; 14128 Françoise Cartron ; 14129 Daniel Gremillet ; 14139 Maurice Antiste ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14149 Christine Herzog.

1581

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (14)

N^{os} 09701 Daniel Gremillet ; 11082 François Bonhomme ; 12465 Joël Labbé ; 12473 Sylviane Noël ; 12550 Christine Lavarde ; 12657 Éric Kerrouche ; 13052 Isabelle Raimond-Pavero ; 13150 Éric Kerrouche ; 13152 Éric Kerrouche ; 13161 Éric Kerrouche ; 13645 Jean-Luc Fichet ; 13877 Éric Kerrouche ; 13880 Hervé Maurey ; 13978 Robert Del Picchia.

CULTURE (56)

N^{os} 01948 Pierre Laurent ; 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08298 Catherine Dumas ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Féret ; 09398 Jean-Marie Morisset ; 09518 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09981 Loïc Hervé ; 09997 Pierre Laurent ; 10168 Laurence Cohen ; 10206 Philippe Adnot ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10332 Yves Détraigne ; 10500 Christophe Priou ; 10577 François Bonhomme ; 10722 Nassimah Dindar ; 10730 Jacques Genest ; 10733 Roger Karoutchi ; 10767 Joël Labbé ; 10814 Michel Vaspart ; 11093 Françoise Laborde ; 11327 Colette Mélot ; 11603 Françoise Féret ; 11680 Catherine Dumas ; 11681 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Lecote ; 12152 Catherine Morin-Desailly ; 12200 Christophe-André Frassa ; 12206 Ladislav Ponia-towski ; 12277 Catherine Dumas ; 12351 Corinne Imbert ; 12468 Stéphane Piednoir ; 12671 Catherine

Dumas ; 12733 Catherine Dumas ; 13120 Michel Dagbert ; 13192 Michel Savin ; 13459 François Grosdidier ; 13496 Jean-Pierre Moga ; 13513 Frédérique Gerbaud ; 13536 Esther Sittler ; 13611 Yves Détraigne ; 13616 Yves Détraigne ; 13670 Françoise Férat ; 13826 Martine Filleul ; 13857 Roger Karoutchi ; 13909 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13929 Jean-Noël Cardoux ; 13945 Christophe Priou ; 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14063 Guy-Dominique Kennel.

ÉCONOMIE ET FINANCES (247)

N^{os} 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01696 Jean Louis Masson ; 01784 Jean Louis Masson ; 02154 Jean Louis Masson ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02774 Martine Berthet ; 02964 François Bonhomme ; 03620 Roland Courteau ; 03779 François Bonhomme ; 03849 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05085 Gérard Dériot ; 05597 François Bonhomme ; 06039 Françoise Cartron ; 06051 Roland Courteau ; 06385 Michel Dagbert ; 06410 François Patriat ; 06411 François Patriat ; 06569 Philippe Mouiller ; 06577 Philippe Mouiller ; 06741 Jacky Deromedi ; 06947 Philippe Bonnacarrère ; 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07191 François Bonhomme ; 07195 François Bonhomme ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07561 Dominique Théophile ; 07585 Damien Regnard ; 07645 Roland Courteau ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08047 Bernard Cazeau ; 08270 Fabien Gay ; 08446 Philippe Mouiller ; 08481 Isabelle Raimond-Pavero ; 08496 Alain Marc ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 08911 Didier Mandelli ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09254 Jean Louis Masson ; 09317 Damien Regnard ; 09447 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09683 Jean Louis Masson ; 09692 Michel Raison ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09959 Cédric Perrin ; 09988 Pierre Laurent ; 09995 Christine Herzog ; 10003 Sylviane Noël ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10088 Christine Herzog ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10318 Michel Savin ; 10384 Patrick Chaize ; 10391 Bruno Gilles ; 10399 Laurent Lafon ; 10438 François Grosdidier ; 10493 Dominique Estrosi Sassone ; 10537 Cyril Pellevat ; 10545 Sylviane Noël ; 10551 Élisabeth Doineau ; 10556 Michel Dagbert ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10740 Alain Joyandet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10880 Jean-Marie Janssens ; 10889 Yves Détraigne ; 10983 Yves Détraigne ; 11035 Jean Louis Masson ; 11040 Jean Louis Masson ; 11041 Jean Louis Masson ; 11106 Corinne Imbert ; 11162 Sylviane Noël ; 11192 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11312 Jean-Pierre Decool ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11403 Robert Del Picchia ; 11428 Colette Giudicelli ; 11501 Catherine Dumas ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11522 Sonia De la Provôté ; 11555 Angèle Préville ; 11560 Philippe Mouiller ; 11585 Michel Canevet ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11714 Jérôme Bascher ; 11718 Bruno Gilles ; 11726 Corinne Imbert ; 11728 Michel Boutant ; 11743 Gérard Dériot ; 11770 Catherine Troendlé ; 11773 Catherine Troendlé ; 11831 Pascale Gruny ; 11845 Michel Dagbert ; 11891 Alain Fouché ; 11922 Jean Louis Masson ; 11927 Mathieu Darnaud ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11991 Colette Giudicelli ; 12007 Sylviane Noël ; 12020 Nathalie Goulet ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigal ; 12064 Roland Courteau ; 12066 Rachel Mazuir ; 12101 Alain Joyandet ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12294 Michel Raison ; 12322 Agnès Constant ; 12326 Michel Canevet ; 12350 Marie-Christine Chauvin ; 12358 Isabelle Raimond-Pavero ; 12359 Isabelle Raimond-Pavero ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12411 Christine Bonfanti-Dossat ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12467 Philippe Mouiller ; 12479 Fabien Gay ; 12505 Jean Louis Masson ; 12533 Daniel Laurent ; 12535 Pascale Gruny ; 12553 Christine Herzog ; 12589 Patrick Chaize ; 12620 Marie-Noëlle Lienemann ; 12650 Martine Berthet ; 12666 Serge Babary ; 12767 Pascal Allizard ; 12776 Alain Joyandet ; 12815 Philippe Paul ; 12830 Nathalie Delattre ; 12887 Michel Amiel ; 12896 Élisabeth Lamure ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12909 Christophe-André Frassa ; 12910 Christophe-André Frassa ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12921 Jean-Marie Janssens ; 12934 Fabien Gay ; 12937 Gilbert Bouchet ; 12963 Yannick Vaugrenard ; 12967 François Bonhomme ; 12969 François Bonhomme ; 12994 Jean Louis Masson ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian

Cambon ; 13027 Éric Gold ; 13059 Marie-Thérèse Bruguière ; 13065 Jacques Le Nay ; 13110 Jean Louis Masson ; 13128 Éric Gold ; 13148 Christine Prunaud ; 13160 Brigitte Micouleau ; 13169 Mathieu Darnaud ; 13218 Christine Herzog ; 13233 Élisabeth Lamure ; 13253 Françoise Laborde ; 13286 Vivette Lopez ; 13287 Joël Labbé ; 13352 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13411 Christine Herzog ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13434 Yves Bouloux ; 13453 Sophie Joissains ; 13494 Roland Courteau ; 13520 Marc Daunis ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13596 Brigitte Micouleau ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13661 Olivier Jacquin ; 13674 Christine Herzog ; 13723 Jean Louis Masson ; 13741 Jean Louis Masson ; 13742 Jean Louis Masson ; 13743 Jean Louis Masson ; 13775 Éric Gold ; 13777 Ronan Le Gleut ; 13825 Jean-Pierre Decool ; 13855 Roger Karoutchi ; 13885 Jean-Raymond Hugonet ; 13889 Laurence Harribey ; 13916 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13926 Cyril Pellevat ; 13942 Françoise Cartron ; 13947 Cyril Pellevat ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13985 Jean Louis Masson ; 13988 Jacky Deromedi ; 14025 Philippe Adnot ; 14059 Yves Détraigne ; 14066 Colette Giudicelli ; 14072 Daniel Laurent ; 14075 Jean-Pierre Moga ; 14099 Rachel Mazuir ; 14105 Jean Louis Masson ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14147 Philippe Bonnacarrère.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (9)

N^{os} 01589 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 03563 Ladislas Poniatowski ; 03848 Jean Louis Masson ; 05890 Christine Herzog ; 06773 Christine Herzog ; 07680 Arnaud Bazin ; 11400 Gérard Dériot ; 12769 Loïc Hervé.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (85)

N^{os} 02278 Olivier Paccaud ; 02685 Roland Courteau ; 05287 François Bonhomme ; 07130 Pierre Ouzoulias ; 07199 François Bonhomme ; 07537 Michelle Meunier ; 08146 Sophie Joissains ; 08415 Serge Babary ; 08523 Christophe Priou ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09150 François Bonhomme ; 09407 Corinne Imbert ; 09499 Victoire Jasmin ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11096 Gérard Dériot ; 11321 Patrick Chaize ; 11612 Christian Cambon ; 11709 Pascale Bories ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12097 Nassimah Dindar ; 12365 Colette Mélot ; 12486 Nicole Duranton ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12678 Laurent Lafon ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12739 Laurence Cohen ; 12748 Daniel Laurent ; 12817 Cyril Pellevat ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13005 Jean Louis Masson ; 13087 Christine Prunaud ; 13100 Cathy Apourceau-Poly ; 13135 Jean-Raymond Hugonet ; 13173 Martine Berthet ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13196 Mathieu Darnaud ; 13212 Catherine Troendlé ; 13288 Pierre Laurent ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13365 Thierry Carcenac ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13402 Patrick Chaize ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13482 Michel Dagbert ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13612 Yves Détraigne ; 13614 Yves Détraigne ; 13703 Françoise Gatel ; 13711 Jean Louis Masson ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13940 Patrice Joly ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 13977 Roland Courteau ; 13994 Alain Joyandet ; 14020 Fabien Gay ; 14071 Franck Menonville ; 14097 Michel Savin ; 14113 Esther Sittler ; 14114 Esther Sittler ; 14132 Christine Herzog.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (4)

N^{os} 11153 Laurence Cohen ; 11224 Jacques-Bernard Magner ; 11503 Michel Dagbert ; 13388 Guy-Dominique Kennel.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (7)

N^{os} 02349 Guillaume Chevrollier ; 06919 Monique Lubin ; 08531 Laurence Cohen ; 08541 Christine Prunaud ; 11362 Yves Détraigne ; 12166 Jacques Groperrin ; 13815 Laurence Cohen.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (75)

N^{os} 01454 Guy-Dominique Kennel ; 02746 Laurent Lafon ; 04649 Hugues Saury ; 06948 Pierre Laurent ; 07077 Jean Louis Masson ; 07412 Olivier Léonhardt ; 07638 Anne-Marie Bertrand ; 08139 Françoise Laborde ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09614 Bruno Retailleau ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10190 Anne-Marie Bertrand ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 10796 Michel Vaspart ; 11113 André Vallini ; 11130 Laure Darcos ; 11149 Esther Benbassa ; 11154 Yves Daudigny ; 11174 Emmanuel Capus ; 11257 Jacques Genest ; 11370 François Grosdidier ; 11463 Cécile Cukierman ; 11579 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11597 Laurence Cohen ; 11627 Brigitte Lherbier ; 11653 Michel Dagbert ; 11659 Michel Canevet ; 11737 Nadia Sollogoub ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11867 Rémi Féraud ; 11899 Bruno Retailleau ; 12180 Catherine Dumas ; 12270 Patricia Morhet-Richaud ; 12308 François Grosdidier ; 12325 Marie-Noëlle Liemann ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12518 Jérôme Bascher ; 12635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 12984 Simon Sutour ; 13020 Jean-Pierre Grand ; 13021 Jean-Pierre Grand ; 13022 Jean-Pierre Grand ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13251 Françoise Laborde ; 13252 Françoise Laborde ; 13283 Michel Dagbert ; 13319 Françoise Laborde ; 13607 Jean-Pierre Sueur ; 13686 Claude Raynal ; 13841 Laure Darcos ; 13853 Roger Karoutchi ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13934 Patrice Joly ; 13964 Michel Savin ; 13982 Joseph Castelli ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (32)

N^{os} 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 05470 Gérard Dériot ; 05765 Pierre Laurent ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08469 Esther Benbassa ; 08575 Pierre Charon ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10222 Didier Marie ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 11661 Christophe-André Frassa ; 12622 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13044 Jean-Noël Guérini ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13420 Jean-Noël Guérini ; 13430 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13599 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13697 Michel Raison ; 13937 Jacky Deromedi ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 13996 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14138 Maurice Antiste.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (5)

N^{os} 08418 Françoise Férat ; 09024 Bruno Retailleau ; 11268 Jean-François Longeot ; 12730 Robert Del Picchia ; 13671 Françoise Férat.

INTÉRIEUR (354)

N^{os} 01486 Antoine Lefèvre ; 01603 Esther Benbassa ; 01789 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02234 Édouard Courtial ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02396 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02452 Jean Louis Masson ; 02643 Alain Fouché ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03528 Henri Cabanel ; 03558 Max Brisson ; 03689 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04059 Catherine Troendlé ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04116 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04305 Patricia Schillinger ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 05001 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05132 Jean Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05636 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05812 Christine Herzog ; 06167 Ladislav Poniatowski ; 06246 Édouard Courtial ; 06290 Stéphane

Ravier ; 06494 Nathalie Delattre ; 06585 Jean Louis Masson ; 06614 Olivier Paccaud ; 06671 Christine Herzog ; 06693 François Grosdidier ; 06797 Jean-Noël Cardoux ; 06798 Antoine Lefèvre ; 06877 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06907 Nathalie Delattre ; 06922 Pierre Laurent ; 06994 Henri Cabanel ; 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07481 François Bonhomme ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07846 Stéphane Ravier ; 07879 Christine Herzog ; 07915 Christine Prunaud ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 07978 François Grosdidier ; 08019 Jean-Pierre Grand ; 08082 Vivette Lopez ; 08134 Françoise Laborde ; 08137 Françoise Laborde ; 08416 Jean Louis Masson ; 08471 Roger Karoutchi ; 08551 Dany Wattebled ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08676 Patrick Chaize ; 08693 Christine Herzog ; 08809 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 08955 Marie-Thérèse Bruguière ; 08964 François Grosdidier ; 09224 Nathalie Delattre ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09270 Olivier Paccaud ; 09271 Olivier Paccaud ; 09277 Stéphane Ravier ; 09281 Dany Wattebled ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09602 François Bonhomme ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09693 Jacques Groperrin ; 09771 Rémi Féraud ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09800 Bernard Delcros ; 09854 Jean Louis Masson ; 09910 Guillaume Chevrollier ; 09927 Nadia Sollogoub ; 09992 Nicole Bonnefoy ; 10039 Hugues Saury ; 10122 Jean Louis Masson ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10367 Maurice Antiste ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10470 Patricia Schillinger ; 10474 Patrick Chaize ; 10544 Michel Vaspart ; 10575 Antoine Lefèvre ; 10589 Jean-Pierre Grand ; 10698 Christine Prunaud ; 10708 Ladislav Poniatowski ; 10819 Jean Louis Masson ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11042 Nicole Bonnefoy ; 11075 Vivette Lopez ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11213 François Bonhomme ; 11219 Michel Savin ; 11231 Laurence Cohen ; 11263 Catherine Troendlé ; 11266 Jean Louis Masson ; 11284 Sylviane Noël ; 11291 Jean-Pierre Grand ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11373 Michel Canevet ; 11415 Corinne Imbert ; 11426 Hugues Saury ; 11462 Philippe Dominati ; 11569 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11591 Serge Babary ; 11631 Alain Fouché ; 11632 Michel Raison ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11698 Jean Louis Masson ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11762 Antoine Karam ; 11788 Cédric Perrin ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 11903 Sylvie Goy-Chavent ; 11980 Sylviane Noël ; 12015 Franck Menonville ; 12049 Claudine Kauffmann ; 12074 Jean Louis Masson ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12146 Jean Pierre Vogel ; 12175 Nathalie Delattre ; 12178 Christine Herzog ; 12205 Sylviane Noël ; 12210 Georges Patient ; 12327 Marie-Pierre De la Gontrie ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12399 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12446 Michel Raison ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12499 Françoise Férat ; 12530 Édouard Courtial ; 12531 Édouard Courtial ; 12537 Cédric Perrin ; 12559 Patricia Schillinger ; 12594 Rachel Mazuir ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12615 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12697 Philippe Adnot ; 12711 Laurent Lafon ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12760 Anne-Marie Bertrand ; 12780 Laurent Lafon ; 12792 Rachel Mazuir ; 12841 Michel Raison ; 12842 Michel Raison ; 12845 Michel Raison ; 12846 Michel Raison ; 12847 Cédric Perrin ; 12848 Cédric Perrin ; 12851 Cédric Perrin ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 12971 François Bonhomme ; 12977 Michel Vaspart ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13023 Jean-Marie Morisset ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13051 Isabelle Raimond-Pavero ; 13062 Cécile Cukierman ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13070 Laurence Cohen ; 13096 Cécile Cukierman ; 13099 Hervé Maurey ; 13111 Catherine Troendlé ; 13126 Jean-Claude Tissot ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13146 Olivier Paccaud ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13318 Françoise Laborde ; 13320 Françoise Laborde ; 13329 Jean Louis Masson ; 13330 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13399 Sylviane Noël ; 13424 Marie Mercier ; 13429 Christine Prunaud ; 13433 Marie-Noëlle Lienemann ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13483 Martine Berthet ; 13509 Catherine Procaccia ; 13522 Joël Guerriau ; 13525 Jean-François Longeot ; 13532 Joël Guerriau ; 13547 Alain Fouché ; 13554 Pascal Allizard ; 13584 Jacques Le Nay ; 13586 Jean Louis Masson ; 13600 Jean-Marie Janssens ; 13605 Jacky Deromedi ; 13617 Arnaud Bazin ; 13620 Nathalie Goulet ; 13637 Yvon Collin ; 13642 Jean Louis Masson ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13665 Jean-Pierre Sueur ; 13679 Jean Louis Masson ; 13690 Claude

Raynal ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13728 Jean Louis Masson ; 13732 Jean Louis Masson ; 13733 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13779 Hugues Saury ; 13786 Jean-Marie Janssens ; 13820 Christine Herzog ; 13821 Christine Herzog ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 13856 Roger Karoutchi ; 13869 Jean Louis Masson ; 13878 Michel Dagbert ; 13879 Christine Herzog ; 13922 Jean-Noël Guérini ; 13931 Jean-Noël Cardoux ; 13943 Jean Louis Masson ; 13953 Roger Karoutchi ; 13991 Mathieu Darnaud ; 14008 Jean Louis Masson ; 14021 Jean-François Longeot ; 14022 Jean-François Longeot ; 14029 Jacques Bigot ; 14030 Sabine Van Heghe ; 14031 Éric Kerrouche ; 14032 Annie Guillemot ; 14033 Jean-Marc Todeschini ; 14034 Gilbert Roger ; 14035 Jean-Louis Tourenne ; 14036 Maryvonne Blondin ; 14037 Nicole Bonnefoy ; 14038 Sylvie Robert ; 14039 Nadine Grelet-Certenais ; 14040 Claudine Lepage ; 14041 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14042 Joël Bigot ; 14043 Angèle Préville ; 14044 Nelly Tocqueville ; 14045 Martine Filleul ; 14046 Rémi Féraud ; 14047 Gisèle Jourda ; 14048 Marie-Pierre Monier ; 14049 Jean-Luc Fichet ; 14051 Roger Karoutchi ; 14053 Martial Bourquin ; 14065 Jacques-Bernard Magner ; 14067 Victoire Jasmin ; 14068 Victorin Lurel ; 14070 Frédérique Gerbaud ; 14073 Jérôme Durain ; 14074 Jérôme Durain ; 14079 Franck Montaugé ; 14084 Jean-Pierre Sueur ; 14086 Patrick Kanner ; 14087 Gilbert Roger ; 14091 Claudine Kauffmann ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14094 Alain Duran ; 14095 Jérôme Durain ; 14096 Yannick Botrel ; 14098 Stéphane Ravier ; 14102 Rachel Mazuir ; 14108 Christian Cambon ; 14109 Claude Bérit-Débat ; 14120 Jean-Jacques Lozach ; 14124 Michel Dagbert ; 14131 Christine Herzog ; 14137 Maurice Antiste ; 14141 Olivier Jacquin ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14151 Christine Herzog.

JUSTICE (80)

N^{os} 03448 Yves Détraigne ; 05814 Yves Détraigne ; 06504 Jean Louis Masson ; 07591 Jean Louis Masson ; 07871 Anne-Marie Bertrand ; 08453 Édouard Courtial ; 08753 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09110 Michel Canevet ; 09245 Samia Ghali ; 09439 Isabelle Raimond-Pavero ; 09502 François Bonhomme ; 09820 Jérôme Durain ; 10233 Jean Louis Masson ; 10286 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10416 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10453 Alain Marc ; 10641 Jean-Marc Gabouty ; 10677 Emmanuel Capus ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 10948 Esther Benbassa ; 11267 Michel Vaspart ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11456 Jean-Raymond Hugonet ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 11757 Michel Raison ; 11758 Michel Raison ; 11779 Jean Louis Masson ; 12065 Christine Herzog ; 12133 Michel Savin ; 12209 Vivette Lopez ; 12271 Laurence Cohen ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12324 Vincent Delahaye ; 12348 Jean-Pierre Sueur ; 12414 Viviane Malet ; 12415 Yannick Vaugrenard ; 12424 Roland Courteau ; 12461 Yves Détraigne ; 12506 Jean Louis Masson ; 12607 Dominique De Legge ; 12675 Sylviane Noël ; 12754 Vincent Capo-Canellas ; 12863 Jean Louis Masson ; 12931 Emmanuel Capus ; 12955 Olivier Paccaud ; 12998 Jean Louis Masson ; 13002 Jean Louis Masson ; 13055 Pierre Ouzoulias ; 13176 Jean Louis Masson ; 13191 Pascal Allizard ; 13200 Jean-Pierre Vial ; 13221 Christine Herzog ; 13301 Jean Louis Masson ; 13375 Christine Herzog ; 13448 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13470 Richard Yung ; 13527 Jacques Le Nay ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13687 Claude Raynal ; 13688 Claude Raynal ; 13702 Catherine Dumas ; 13708 Christine Prunaud ; 13745 Jean Louis Masson ; 13746 Jean Louis Masson ; 13747 Jean Louis Masson ; 13748 Jean Louis Masson ; 13848 Jacques Le Nay ; 13874 Laurence Cohen ; 13952 Roger Karoutchi ; 13955 François Grosdidier ; 13965 Laurence Rossignol ; 13968 Jean Louis Masson ; 14015 Stéphane Artano ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14127 Jean-Raymond Hugonet ; 14152 Michel Raison ; 14153 Michel Raison.

NUMÉRIQUE (6)

N^{os} 05755 Victoire Jasmin ; 08585 Victoire Jasmin ; 11004 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13250 Arnaud Bazin ; 13854 Roger Karoutchi ; 13992 Yves Détraigne.

OUTRE-MER (5)

N^{os} 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 12374 Fabien Gay ; 12546 Roger Karoutchi ; 13346 Fabien Gay.

PERSONNES HANDICAPÉES (81)

N^{os} 03203 Michel Forissier ; 03777 Laurence Rossignol ; 04321 Philippe Mouiller ; 05083 Thani Mohamed Soilihi ; 05266 Arnaud Bazin ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05986 Annick Billon ; 06450 Martine Berthet ; 06544 Olivier Jacquin ; 06576 Philippe Mouiller ; 06822 Philippe Mouiller ; 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07253 Arnaud Bazin ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 07600 Martine Berthet ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08427 Roland Courteau ; 08455 Laure Darcos ; 08619 Corinne Imbert ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnacarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10249 Philippe Mouiller ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10280 Philippe Mouiller ; 10372 Maurice Antiste ; 10526 Pascale Gruny ; 10586 Sylviane Noël ; 10612 Christine Herzog ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11443 Jean-Claude Luche ; 11444 Jean-Claude Luche ; 11610 Françoise Gatel ; 11614 Isabelle Raimond-Pavero ; 11750 Bruno Gilles ; 11752 René-Paul Savary ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12008 Christine Herzog ; 12062 Roland Courteau ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12426 Roland Courteau ; 12447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12561 Roland Courteau ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12796 Patrick Chaize ; 12812 Chantal Deseyne ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 12883 Bruno Gilles ; 12933 René-Paul Savary ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13058 Yves Détraigne ; 13060 Pascal Martin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13268 Annick Billon ; 13336 Michel Savin ; 13367 Laurence Cohen ; 13452 Jean-Claude Luche ; 13538 Michel Raison ; 13539 Cédric Perrin ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos.

RETRAITES (14)

N^{os} 12336 Mathieu Darnaud ; 12601 Nassimah Dindar ; 12705 Olivier Paccaud ; 13124 Roger Karoutchi ; 13125 Roger Karoutchi ; 13473 Christine Lavarde ; 13477 Daniel Gremillet ; 13557 Michel Savin ; 13578 Agnès Constant ; 13828 Isabelle Raimond-Pavero ; 13997 Daniel Gremillet ; 14004 Jackie Pierre ; 14014 Yannick Botrel ; 14082 François Bonhomme.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (698)

N^{os} 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01582 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01761 Françoise Férat ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02188 Laurent Lafon ; 02209 Christian Cambon ; 02292 Daniel Laurent ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02510 Laurence Cohen ; 02581 Rachel Mazuir ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02690 Cécile Cukierman ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02859 Viviane Artigalás ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02971 Claude Nougéin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03076 Roland Courteau ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03260 Christine Lavarde ; 03320 Chantal Deseyne ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03391 Christine Herzog ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03482 Christophe Priou ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbisez ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03966 Catherine Procaccia ; 04015 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04163 Jean-Pierre Grand ; 04219 Philippe Dallier ; 04296 Bernard Bonne ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouleau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04603 Jean Louis Masson ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04740 Jean Louis Masson ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04915 François Grosdidier ; 04947 Martine

Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04976 Dominique Vérien ; 05023 Pierre Laurent ; 05067 Chantal Deseyne ; 05151 Christine Herzog ; 05308 Laurence Cohen ; 05342 Michel Amiel ; 05348 Claude Raynal ; 05407 Michel Savin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05492 Nassimah Dindar ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rapin ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05562 Éric Bocquet ; 05618 Nassimah Dindar ; 05655 Laurence Cohen ; 05716 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05934 Michel Dagbert ; 05988 Christine Prunaud ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06089 Viviane Malet ; 06131 Victorin Lurel ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06216 Viviane Malet ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06330 Philippe Bas ; 06337 Dominique Théophile ; 06365 Loïc Hervé ; 06380 Dominique Théophile ; 06393 François Grosdidier ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06495 Olivier Jacquin ; 06541 Dany Wattebled ; 06558 Florence Lassarade ; 06560 Olivier Jacquin ; 06607 Roland Courteau ; 06635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06647 Marie Mercier ; 06678 Jean-Pierre Sueur ; 06688 Jean-Luc Fichet ; 06703 Jean Louis Masson ; 06734 Laurence Cohen ; 06860 Claudine Kauffmann ; 06916 Patrick Chaize ; 06946 Guillaume Chevrollier ; 06984 Frédéric Marchand ; 07012 Yves Détraigne ; 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07143 Antoine Karam ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07194 François Bonhomme ; 07204 François Bonhomme ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07296 Christine Herzog ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07377 Sébastien Meurant ; 07378 Vivette Lopez ; 07386 Patricia Morhet-Richaud ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07651 Bruno Retailleau ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07678 Viviane Malet ; 07690 Ladislav Poniatowski ; 07698 Guy-Dominique Kennel ; 07737 Yves Daudigny ; 07747 Christine Herzog ; 07755 Claude Bérit-Débat ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07854 Michel Amiel ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07884 Roland Courteau ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07961 Françoise Laborde ; 07965 Christine Prunaud ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08041 Joseph Castelli ; 08090 Pierre Charon ; 08102 Michel Amiel ; 08103 Michel Amiel ; 08104 Michel Amiel ; 08109 Michel Amiel ; 08125 Cédric Perrin ; 08197 Ladislav Poniatowski ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08232 Michel Raison ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08292 Bruno Gilles ; 08308 Jean-Pierre Corbisez ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08390 Christine Herzog ; 08394 Alain Duran ; 08402 Jacques Genest ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08626 Marie-Thérèse Bruguière ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09016 Yves Daudigny ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09028 Laurence Cohen ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09128 Michel Amiel ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09213 Jacques Bigot ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09394 Jean-Marie Morisset ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnacarrère ; 09582 Serge Babary ; 09603 Alain Fouché ; 09610 Claude Bérit-Débat ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09739 Rachel Mazuir ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09773 Christophe Priou ; 09789 Michelle Gréaume ; 09796 Christian Manable ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10009 Jacques Genest ; 10014 François

Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10017 Michel Amiel ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De la Provôté ; 10080 Yves Détraigne ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10162 Isabelle Raimond-Pavero ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10181 Martial Bourquin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10208 Alain Fouché ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10322 Laurence Rossignol ; 10337 Alain Joyandet ; 10338 Gilbert Bouchet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10457 Rachel Mazuir ; 10478 Michel Forissier ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10501 Christophe Priou ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10510 Christine Prunaud ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10552 Alain Dufaut ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10574 François Bonhomme ; 10597 François Bonhomme ; 10598 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10653 Isabelle Raimond-Pavero ; 10669 François Bonhomme ; 10682 Rachel Mazuir ; 10704 Philippe Bonnecarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10764 Bernard Buis ; 10778 Roland Courteau ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10793 Michel Vaspart ; 10797 Michel Vaspart ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10892 François-Noël Buffet ; 10898 Didier Mandelli ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 10975 Simon Sutour ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11050 Christophe Priou ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouleau ; 11156 Serge Babary ; 11161 Michel Vaspart ; 11172 Michel Amiel ; 11176 Bernard Bonne ; 11194 Dominique Estrosi Sassone ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11261 Colette Giudicelli ; 11273 Philippe Bas ; 11278 Claude Bérît-Débat ; 11298 Mathieu Darnaud ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11335 Jean-Pierre Grand ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11405 Gérard Dériot ; 11408 Gérard Dériot ; 11431 Jacky Deromedi ; 11432 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11559 Françoise Férat ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnecarrère ; 11611 Alain Schmitz ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11618 Catherine Troendlé ; 11630 Alain Fouché ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11678 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11716 Jean Sol ; 11760 Antoine Karam ; 11782 Sonia De la Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11838 Alain Fouché ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 11990 Colette Giudicelli ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12055 Daniel Gremillet ; 12070 Rachel Mazuir ; 12071 Rachel Mazuir ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12135 Daniel Gremillet ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12263 Yves Daudigny ; 12272 Jean-Marie Morisset ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12285 Michel Raison ; 12289 Michel Raison ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12302 Alain Fouché ; 12303 Alain Fouché ; 12307 Bernard Buis ; 12310 Isabelle Raimond-Pavero ; 12312 Véronique Guillotin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12338 Nicole Durantou ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12514 Mathieu Darnaud ; 12516 Jérôme Bascher ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12603 Guillaume Chevrollier ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12640 Yves Daudigny ; 12644 Yves Détraigne ; 12646 Yves Détraigne ; 12658 Simon Sutour ; 12659 Jean Louis Masson ; 12667 Marie-Pierre Richer ; 12684 Michelle Gréaume ; 12755 Cyril Pellevat ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves

Leconte ; 12866 Maryvonne Blondin ; 12869 Nathalie Goulet ; 12870 Raymond Vall ; 12878 Jackie Pierre ; 12882 Jean-Raymond Hugonet ; 12926 Jean-François Rapin ; 12938 François Grosdidier ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12974 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13030 Michelle Gréaume ; 13031 Roland Courteau ; 13046 Hervé Maurey ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13074 Colette Giudicelli ; 13076 Joël Guerriau ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13092 Sébastien Meurant ; 13095 Sophie Taillé-Polian ; 13097 Alain Dufaut ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13149 Éric Kerrouche ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13234 Patricia Morhet-Richaud ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13244 Samia Ghali ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13255 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13293 Hervé Maurey ; 13294 Jacques Genest ; 13295 Philippe Bonnecarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13325 Françoise Ramond ; 13355 Colette Giudicelli ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13376 Laure Darcos ; 13387 Michel Dagbert ; 13391 Yves Daudigny ; 13392 Laurence Cohen ; 13419 Jean-Noël Guérini ; 13427 Dominique Théophile ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13449 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13491 Roland Courteau ; 13504 Michel Amiel ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13533 Marie-Thérèse Bruguière ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13540 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13549 Jean-Pierre Corbisez ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13628 Serge Babary ; 13636 Jean-Luc Fichet ; 13638 Jean-François Rapin ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13672 Françoise Férat ; 13684 Claude Raynal ; 13689 Claude Raynal ; 13695 Florence Lassarade ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13770 Éric Gold ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13790 Colette Giudicelli ; 13832 Fabien Gay ; 13833 Jacky Deromedi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13875 Colette Giudicelli ; 13876 Laurence Cohen ; 13881 Hervé Maurey ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13903 Yves Détraigne ; 13907 Didier Mandelli ; 13918 Bernard Buis ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 13999 Patrick Chaize ; 14001 Michel Dagbert ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14024 Philippe Bas ; 14026 Jean-Marie Janssens ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14100 Rachel Mazuir ; 14103 Pascal Allizard ; 14107 Christian Cambon ; 14110 François Bonhomme ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14123 Michel Dagbert ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14134 Christine Herzog ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14155 Marie-Françoise Perol-Dumont.

1590

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET) (10)

N^{os} 08954 Vivette Lopez ; 10235 Jean-François Longeot ; 11409 Gérard Dériot ; 11411 Valérie Létard ; 12425 Roland Courteau ; 12853 Jean-Marie Janssens ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13394 Jean-Paul Prince ; 13630 Marta De Cidrac.

SPORTS (31)

N^{os} 06287 Michel Savin ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot ; 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 09734 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine

Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12541 Michel Laugier ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13198 Mathieu Darnaude ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13884 Jean-Raymond Hugonet ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (199)

N^{os} 02485 Édouard Courtial ; 04406 Cécile Cukierman ; 06938 Dominique De Legge ; 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08279 Éric Bocquet ; 08318 Bernard Fournier ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08757 Gilbert Bouchet ; 08877 Isabelle Raimond-Pavero ; 08975 Guillaume Gontard ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09140 Jean-Marie Morisset ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Préville ; 09358 Françoise Férat ; 09416 Michel Raison ; 09428 Joël Labbé ; 09475 Cédric Perrin ; 09482 Jean-Noël Guérini ; 09498 Daniel Laurent ; 09570 Jacques Bigot ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10038 Yves Bouloux ; 10046 André Vallini ; 10107 François Grosdidier ; 10137 Daniel Laurent ; 10152 François Grosdidier ; 10165 Angèle Préville ; 10172 Patricia Schillinger ; 10188 Rachel Mazuir ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10225 Roland Courteau ; 10327 Frédéric Marchand ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10749 Philippe Bonnacarrère ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10816 Sophie Joissains ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10978 Patricia Morhet-Richaud ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11158 Michel Vaspart ; 11193 Christine Herzog ; 11314 Jean-Pierre Decool ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11583 Simon Sutour ; 11605 Françoise Férat ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11676 Éric Bocquet ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11830 Jean-Noël Guérini ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11914 Roland Courteau ; 11916 Roland Courteau ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11944 Rachel Mazuir ; 11947 Christine Herzog ; 11960 Claude Bérit-Débat ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12036 Roland Courteau ; 12061 Roland Courteau ; 12098 Alain Joyandet ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12198 Jean Louis Masson ; 12212 Jean-Marie Janssens ; 12220 Chantal Deseyne ; 12233 Alain Schmitz ; 12266 Jean Louis Masson ; 12275 Gisèle Jourda ; 12287 Michel Raison ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12367 Alain Dufaut ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12428 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12432 Fabien Gay ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12460 Fabien Gay ; 12496 Christine Herzog ; 12521 Dominique Estrosi Sassone ; 12552 Christine Herzog ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12746 Raymond Vall ; 12751 Gisèle Jourda ; 12777 Martine Berthet ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12884 Bruno Retailleau ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 12956 Viviane Artigal ; 12975 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13006 Jean-Raymond Hugonet ; 13019 Éric Gold ; 13029 Patricia Morhet-Richaud ; 13042 Marc Daunis ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13094 Charles Guéné ; 13193 Frédérique Puissat ; 13194 François Calvet ; 13213 Martine Berthet ; 13246 Jacques-Bernard Magner ; 13263 Éric Gold ; 13265 Christine Herzog ; 13299 Jean Louis Masson ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13384 Éric Kerrouche ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13478 Jean Pierre Vogel ; 13512 Gérard Dériot ; 13529 Jean-François Longeot ; 13556 Hervé Maurey ; 13558 Hervé Maurey ; 13570 Jean-François Husson ; 13571 Roland Courteau ; 13577 Christine Herzog ; 13580 Esther Sittler ; 13587 Esther Sittler ; 13589 Hugues Saury ; 13598 Christine Herzog ; 13654 Louis-Jean De Nicolay ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13774 Éric Gold ; 13842 Michel Canevet ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 13872 Hervé Maurey ; 13873 François Bonhomme ; 13882 Hervé Maurey ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13902 Jean-Pierre Sueur ; 13948 Olivier

Paccaud ; 13973 Fabien Gay ; 13975 Françoise Cartron ; 13983 Jean Louis Masson ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14090 Dominique Estrosi Sassone ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14142 Édouard Courtial ; 14148 Michel Savin.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (9)

N^{os} 08422 Michel Raison ; 08528 Roger Karoutchi ; 09013 Vincent Delahaye ; 11828 Jérôme Durain ; 12290 Michel Raison ; 12570 Michel Dagbert ; 12989 Albéric De Montgolfier ; 13351 Vivette Lopez ; 13913 Jean-Pierre Corbisez.

TRANSPORTS (175)

N^{os} 04128 Loïc Hervé ; 05515 Roger Karoutchi ; 05826 Sébastien Meurant ; 06123 Michel Vaspart ; 06244 Édouard Courtial ; 06718 Alain Fouché ; 07322 Jean-Pierre Corbisez ; 07356 Jean-François Longeot ; 07431 Max Brisson ; 07515 Maryvonne Blondin ; 07639 Pierre Laurent ; 07715 Édouard Courtial ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 07790 Jean-Marie Morisset ; 08200 Dominique Théophile ; 08328 Dominique Estrosi Sassone ; 08346 Pierre Médevielle ; 08599 Dany Wattebled ; 08707 Dominique De Legge ; 08782 Jean Louis Masson ; 08794 Fabien Gay ; 08871 Frédérique Puissat ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 08903 Guillaume Gontard ; 08935 Patricia Morhet-Richaud ; 08953 François Grosdidier ; 08970 Cathy Apourceau-Poly ; 09124 Laurence Cohen ; 09152 Jean-Claude Requier ; 09178 Jean Louis Masson ; 09228 Christine Herzog ; 09276 Martine Filleul ; 09590 Christine Herzog ; 09679 Georges Patient ; 09751 Christine Herzog ; 09759 Éric Bocquet ; 09833 Isabelle Raimond-Pavero ; 09931 Didier Marie ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10185 Jean Louis Masson ; 10243 Pierre Laurent ; 10328 Guillaume Gontard ; 10350 Jean Louis Masson ; 10353 Jean Louis Masson ; 10412 Martial Bourquin ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10489 Bernard Buis ; 10578 Christine Herzog ; 10627 Pascale Bories ; 10680 Angèle Préville ; 10719 Michel Canevet ; 10721 Hervé Maurey ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 10938 Christine Lavarde ; 10947 Michel Raison ; 10961 Olivier Jacquin ; 10964 Michel Canevet ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11084 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11133 Fabien Gay ; 11198 Christine Herzog ; 11233 Michel Vaspart ; 11296 Pascal Allizard ; 11367 Fabien Gay ; 11437 Jean Louis Masson ; 11455 Arnaud Bazin ; 11491 Christine Herzog ; 11532 Marie-Françoise Perold-Dumont ; 11538 Jean-François Longeot ; 11570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11584 Christian Cambon ; 11608 Jean-François Longeot ; 11636 Jean Louis Masson ; 11646 Jacques Genest ; 11672 Éric Bocquet ; 11686 Jean Louis Masson ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11793 Cyril Pellevat ; 11804 Cyril Pellevat ; 11816 Patricia Morhet-Richaud ; 11822 Bruno Retailleau ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11901 Bruno Retailleau ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12050 Jackie Pierre ; 12090 Édouard Courtial ; 12093 Cédric Perrin ; 12114 Hervé Maurey ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12241 Fabien Gay ; 12269 Martine Berthet ; 12292 Michel Raison ; 12299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12340 Jacques Le Nay ; 12386 Maurice Antiste ; 12400 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12407 Christine Herzog ; 12410 Yves Bouloux ; 12413 Michel Raison ; 12451 Cathy Apourceau-Poly ; 12464 Cyril Pellevat ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12572 Alain Joyandet ; 12575 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 12586 Christine Herzog ; 12652 Cathy Apourceau-Poly ; 12655 Jean Louis Masson ; 12686 Olivier Jacquin ; 12744 Jean-Raymond Hugonet ; 12759 Laurent Lafon ; 12761 Nicole Bonnefoy ; 12798 Catherine Procaccia ; 12799 Colette Giudicelli ; 12806 Jean Louis Masson ; 12807 Jean Louis Masson ; 12827 Philippe Dallier ; 12834 Édouard Courtial ; 12905 Christian Cambon ; 12925 Jacques Le Nay ; 12939 Jean-Marie Janssens ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12953 Jean-François Rapin ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13069 Nadia Sollogoub ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13142 Philippe Bas ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13188 Jacques Le Nay ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13210 Patricia Schillinger ; 13226 Jean Louis Masson ; 13229 Jean Louis Masson ; 13239 Jean-Marie Janssens ; 13254 Sébastien Meurant ; 13274 Corinne Imbert ; 13280 Jacques Le Nay ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13383 Jacques Le Nay ; 13408 Christine Herzog ; 13425 Corinne Imbert ; 13466 Serge Babary ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13519 Jacques Le

Nay ; 13545 Christian Cambon ; 13561 Olivier Jacquin ; 13562 Olivier Jacquin ; 13564 Michelle Meunier ; 13583 Jacques Le Nay ; 13591 Christian Cambon ; 13609 Olivier Jacquin ; 13634 Jean-Luc Fichet ; 13683 Claude Raynal ; 13744 Jean Louis Masson ; 13768 Nicole Bonnefoy ; 13847 Jacques Le Nay ; 13894 Claudine Kauffmann ; 13959 Jacques Le Nay.

TRAVAIL (100)

N^{os} 01729 Jean-Noël Cardoux ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03490 Fabien Gay ; 04030 Pierre Laurent ; 04476 Pierre Laurent ; 05118 Michel Dagbert ; 05479 Hervé Maurey ; 05523 Pierre Laurent ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06312 Nathalie Goulet ; 06570 Philippe Mouiller ; 06615 Olivier Paccaud ; 06675 Hervé Maurey ; 06930 Michel Raison ; 06931 Cédric Perrin ; 07001 Marie-Christine Chauvin ; 07294 Rachel Mazuir ; 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08405 Nicole Bonnefoy ; 08565 Michel Savin ; 08625 Jacques Bigot ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 08969 Jackie Pierre ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09060 Michel Amiel ; 09212 Jean-François Husson ; 09342 Rachel Mazuir ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10143 Jacques Genest ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11670 Colette Giudicelli ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12288 Michel Raison ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12727 Catherine Troendlé ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13158 Claude Bérit-Débat ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13535 Pascale Bories ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 13939 Françoise Cartron ; 14080 Martial Bourquin ; 14133 Claudine Kauffmann.

VILLE ET LOGEMENT (9)

N^{os} 12693 Jean-Noël Guérini ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12813 Alain Dufaut ; 13264 Christine Herzog ; 13348 Cyril Pellevat ; 13465 Nassimah Dindar ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13904 Dominique Estrosi Sassone.